



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone protection spéciale
MASSIF DU MONT VALIER**

FR 7312003

Département de l'ARIEGE



Juillet 2010

Sommaire

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	3
PREAMBULE.....	3
INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT.....	4
1. PRESENTATION GENERALE DU SITE	4
1.1. LOCALISATION ET CONTEXTE GENERAL.....	4
1.2. PERIMETRE DU SITE.....	4
1.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES.....	6
1.3.1. Géologie et pédologie.....	6
1.3.1.1. Géologie	6
1.3.1.2. Aperçu pédologique	6
1.3.2. Climatologie et hydrologie.....	6
1.3.2.1. Données climatiques	6
1.3.2.2. Le réseau hydrographique.....	7
1.3.3. Analyse paysagère du site	8
1.3.4. La végétation.....	9
1.3.4.1. Coévolution de la forêt et de l'homme	9
1.3.4.2. Etages et séries de végétation (voir carte des milieux)	10
1.4. PRINCIPALES ACTIVITES PRESENTES.....	11
1.5. PRINCIPAUX ORGANISMES CONCERNES PAR LE SITE	12
1.5.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT).....	12
1.5.2. Le Conseil Général de l'Ariège	12
1.5.3. Conseil Régional de Midi-Pyrénées	12
1.5.4. Le Pays Couserans	13
1.5.5. Le Parc Naturel Régional d'Ariège	13
1.5.6. L'Office National des Forêts (ONF)	13
1.5.7. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	14
1.5.8. Les Projets en cours	14
1.5.8.1. Réserve Naturelle du Milieu Souterrain	14
1.5.8.2. L'approche forêt patrimoine	14
1.6. STATUTS DE PROTECTION, INVENTAIRES	16
1.6.1. Les zonages écologiques	16
1.6.1.1. Réserve de Chasse et Faune Sauvage du Mont Valier.....	16
1.6.1.2. Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).....	16
1.6.1.3. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)	17
1.7. LE FONCIER : REPARTITION PAR GRAND TYPE DE PROPRIETE	21
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	22
2.1. LISTE DES HABITATS ET ESPECES CITES DANS LE FSD	22
2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site	22
2.1.2. Les habitats naturels	23
2.1.3. Les espèces animales d'intérêt communautaire	23
2.1.4. Les autres espèces animales	24
2.2. METHODOLOGIE GENERALE ET METHODOLOGIE DE TERRAIN.....	24
2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires.....	24
2.2.2. Méthode employée pour la cartographie.....	24
2.3. RESULTATS D'INVENTAIRES	25
3. DIAGNOSTIC HUMAIN	27
3.1. METHODOLOGIE UTILISEE.....	27
3.2. HISTORIQUE DU SITE	27
3.3. LES ACTEURS ET LES ACTIVITES	28
3.3.1. Agriculture et pastoralisme	28
3.3.1.1. Les activités pastorales.....	28

3.3.1.2. Nature des milieux utilisés	28
3.3.1.3. Organisation du pastoralisme.....	28
3.3.1.4. L'activité pastorale aujourd'hui.....	29
3.3.1.5. Les unités pastorales présentes sur le site	30
3.3.1.6. La transhumance	31
3.3.1.7. Les activités agricoles	31
3.3.2. Activités sylvicoles	31
3.3.2.1. Gestion forestière.....	31
3.3.2.2. Surfaces boisées (représente 30 % du site soit 3 200 ha).....	32
3.3.3. Activités cynégétiques	33
3.3.3.1. Réserve domaniale de Chasse et de Faune Sauvage	33
3.3.3.2. Hors Réserve.....	34
3.3.4. Activités piscicoles.....	34
3.3.4.1. Territoires domaniaux	34
3.3.4.2. Territoires communaux et privés	35
3.3.5. Cueillette des myrtilles et ramassage des champignons.....	35
3.3.5.1. Territoires domaniaux	35
3.3.5.2. Territoires communaux et privés	35
3.3.6. Activités sportives et touristiques	36
3.3.6.1. Les infrastructures	36
3.3.6.2. Types d'activité et répartition de la fréquentation	37
3.3.6.3. Les projets touristiques	38
3.3.7. Autres activités.....	39
3.3.7.1. Météorologie.....	39
3.3.7.2. Activités hydroélectriques.....	39
3.3.7.3. Activités minières	39
3.3.7.4. Habitations	39
ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION.....	41
4. DEFINITION DES ENJEUX.....	41
4.1. ENJEUX ECOLOGIQUES ET HIERARCHISATION PATRIMONIALE	41
<i>Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.....</i>	<i>41</i>
<i>Menaces sur les habitats et les espèces</i>	<i>42</i>
4.2. ENJEUX HUMAINS	44
4.3. INTERACTIONS ENJEUX ECOLOGIQUES ET ENJEUX HUMAINS	45
LES ACTIONS	49
5. LE PROGRAMME D'ACTION	49
5.1. FICHES ACTION.....	49
5.2. TABLEAU DE SYNTHESE	74
5.3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES MISES EN ŒUVRE DES ACTIONS	76
5.4. CHARTE NATURA 2000	77
CONCLUSION	85
GLOSSAIRE	87
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	91
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES.....	97
6. CARTOGRAPHIE.....	97
7. FICHES ESPECES	103
8. CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS	161
8.1. CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS AGRICOLES.....	161
8.2. CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS FORESTIERES.....	224
8.3. CAHIER DES CHARGES DES ACTIONS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERES	231

Introduction

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive «Habitats» du 21 mai 1992 ;
- zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit «document d'objectifs». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Inventaire et analyse de l'existant

1. Présentation générale du site

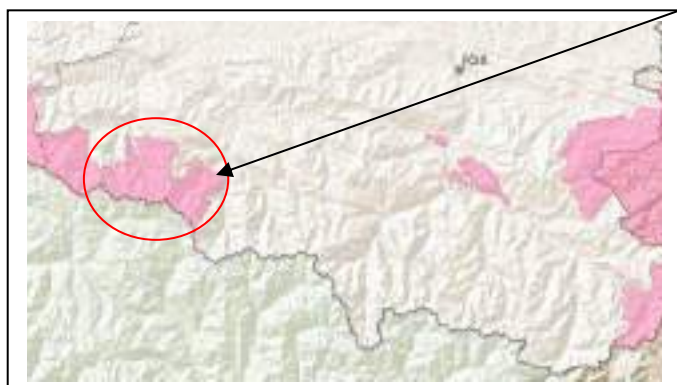
1.1. Localisation et contexte général

Le Site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valier» se situe au centre de la chaîne des Pyrénées, dans le département de l'Ariège en région Midi-Pyrénées. Ce site est localisé dans le Couserans, à l'ouest du département et concerne les communes de Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Bethmale, Arien-en-Bethmale et Seix. Les communes de Couflens et Sentenac d'Oust sont limitrophes.

1.2. Périmètre du site

Le site occupe une surface de **10 639 ha** et comprend le versant est de la Vallée d'Orle, la vallée du Ribérot, l'amont de la vallée d'Estours, le Massif du Mont Valier jusqu'au versant ouest de la vallée d'Angouls. Il s'échelonne de 675 m à 2 838 m d'altitude (Mont Valier).

La frontière avec l'Espagne délimite le site dans sa partie méridionale. A l'est, la délimitation suit le fond de la vallée d'Angouls et remonte jusqu'au col de Pause pour se prolonger sur une partie de la forêt de Fonta. A l'ouest, le site se termine par la forêt domaniale de Bonac jusqu'au Pic de Barlonguère, en passant par le Port de l'Esque.



1.3. Caractéristiques physiques

1.3.1. Géologie et pédologie

1.3.1.1. Géologie

Le territoire du site se trouve dans la zone primaire axiale des Pyrénées ou «Haute Chaîne Primaire». On y rencontre à l'affleurement des terrains paléozoïques ayant subi l'orogénèse hercynienne avant d'être mobilisés lors de l'orogénèse pyrénéenne ou alpine.

Au point de vue structural, on retrouve une disposition des couches en éventail avec un déversement sud et une orientation générale des structures est-ouest.

Les terrains y sont fortement affectés par la tectonique (compression nord-sud) avec notamment des plis de faible amplitude, un réseau dense de failles, des couches géologiques redressées. Dans le paysage, ceci se traduit par un relief très découpé.

Au niveau lithologique, on recense dans ces terrains hercyniens une alternance et une combinaison de faciès pelitiques, schisteux et calcaires ; on peut citer pour mémoire les calcschistes Dévonien du Mont Valier.

Sur la partie ouest du site, ces terrains sont recoupés par le pluton granitique du Ribérot et son auréole métamorphique.

Les pentes sont généralement très raides et enherbées.

Pour plus d'informations, se reporter aux cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM :

- Aulus-les-Bains (n°1086), 1997
- Pic de Mauberné (n°1085), 1972.

1.3.1.2. Aperçu pédologique

La grande diversité des conditions climatiques d'altitude, de pluviométrie, d'exposition, combinée à la nature plus ou moins calcaire ou acide du substrat fait qu'en théorie il existe une grande variabilité de sols.

En réalité, on s'aperçoit que si cette diversité existe bien, elle est assez localisée. D'une manière générale, les sols se résument à des rankers en altitude et à des sols bruns plutôt acides dans le reste du secteur. En versant sud, les sols sont souvent superficiels.

1.3.2. Climatologie et hydrologie

1.3.2.1. Données climatiques

Le climat spécifique de la région étudiée est montagnard de régime atlantique. Les précipitations sont généralement supérieures à 1 000 mm et il n'y a pas de déficit hydrique marqué sur l'ensemble de l'année. Ces conditions favorisent les essences ombrophiles de l'étage montagnard comme le Sapin et le Hêtre et privilégient le développement de la forêt jusqu'à 1 600 m. Les précipitations neigeuses débutent au mois d'octobre à partir de 1 200 m. L'enneigement moyen dure de novembre à avril. Les chutes de neige de printemps peuvent être fréquentes et abondantes et il est courant de voir subsister des secteurs enneigés au mois d'août, au dessus de 2 400 m, dans les zones exposées au nord.

Les températures moyennes sont relativement clémentes : 11° C entre 400 et 600 m et 7 à 8° C au-dessus de 1 000 m. Les risques de gel, au cours du printemps, sont cependant présents et peuvent être néfastes à la végétation et à la faune.

Deux types de vents sont dominants :

- le vent de nord-ouest qui provoque les plus longues pluies et de fortes chutes de neige printanières. Soufflant parfois en tempête, il peut occasionner d'importants chablis comme cela a été le cas lors de la tempête de la nuit du 7 au 8 février 1996, sur le massif de la côte.
- le vent du sud-est, ou vent d'Autan qui est souvent la cause d'un réchauffement brutal en toutes saisons, ce qui peut entraîner des situations de stress hydrique pour la végétation, ou encore déclencher des avalanches.

1.3.2.2. Le réseau hydrographique

A cheval sur les versants est et ouest du Mont Valier, le site comprend la vallée d'Orle à l'ouest et la vallée d'Angouls à l'est. L'Orle et le ruisseau d'Angouls se jettent respectivement dans le Lez et le Salat, rattachés au bassin d'alimentation de la Garonne.

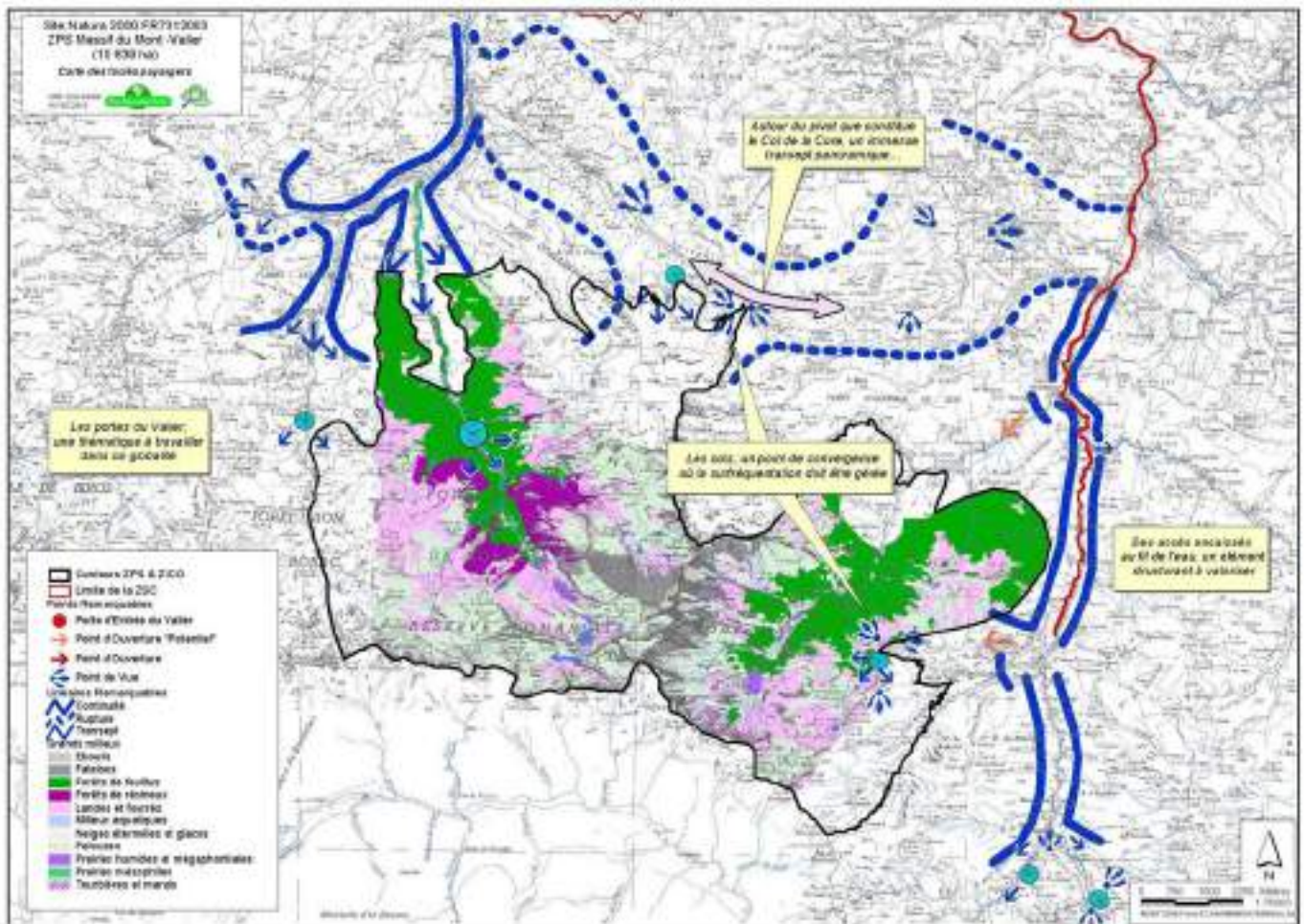
Du fait de la forte pente de l'ensemble du site et de la nature du substrat, on ne rencontre pratiquement pas de secteurs à sol hydromorphe. L'ensemble de l'hydrographie se résume à des cours d'eau de débit variable ainsi qu'à quelques lacs ou étangs.

Les cours d'eau sont très nombreux, cumulant une longueur d'environ 40 km. On compte 8 lacs naturels de montagne. Les étangs «Rond et Long» sont les plus vastes. Les étangs de petite superficie sont essentiellement en amont du Ribérot (Milouga, Arauech, Couzous, Étangs de la Montagnette), sauf Areau et Prat Matau qui sont sur le côté est du Mont Valier.

On peut rencontrer quelques secteurs suintants mais ils sont très peu répandus. De même, quelques petits névés existent dans des zones abritées à haute altitude. Rares sont ceux qui parviennent à passer l'été.

La brièveté des cours d'eau, ainsi que leur vitesse liée à la pente, font que la végétation s'en ressent et qu'il y a très peu de formations végétales propres aux milieux ripicoles, hydromorphes ou suintants.

1.3.3. Analyse paysagère du site



Carte des faciès paysagers

De la diversité climatique évoquée précédemment découlent des paysages, eux aussi très variés, parmi lesquels on peut différencier trois grands ensembles :

- **l'étage montagnard**, composé essentiellement de Hêtre, essence favorisée au siècle dernier par le procédé des forges à la Catalane.
- **l'étage subalpin**, caractérisé par la présence de Pins à crochets et de Sapins qui s'interpénètrent dans une multitude de faciès en fonction de l'exposition, de la nature du sol et de l'intervention humaine.
- **l'étage alpin**, formé d'éboulis et d'espèces florales comme l'Androsace ou encore l'Anémone soufrée.

Le site est aussi très riche en faune sauvage. La réserve domaniale du Mont Valier abrite un nombre important d'animaux sauvages comme l'Isard, la Marmotte, le Gypaète barbu , le Grand Tétràs, l'Aigle royal, le Desman des Pyrénées, la Barbastelle et bien d'autres.

Les nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire qui évoluent dans ce milieu sont à l'origine de l'éligibilité du site à la procédure Natura 2000.

Les paysages du Valier sont typiques de l'Ariège et sont façonnés presque exclusivement par l'élevage et l'exploitation forestière. Les fonds de vallée sont constitués d'anciens prés de fauche, destinés à obtenir du fourrage pour le bétail l'hiver. La baisse de cette activité agricole provoque l'envahissement progressif de ces prés, par la fougère notamment.

Ces prairies de fauche sont entourées de versants boisés, jusqu'à environ 1 500-1 600 m d'altitude, généralement non exploités.

Dans la partie la plus haute se trouve le domaine des estives, où l'arbre a cédé la place aux pelouses depuis plusieurs siècles et où le bétail passe environ 6 mois de l'année. Selon les zones et l'importance de la pression du bétail, ces prairies d'altitude sont envahies par des plantes sous-ligneuses telles que la Callune, pour évoluer vers des landes, symboles de la déprise agricole.

L'abandon de l'espace agricole dans cette région se traduit également par la présence massive de granges, cabanes et autres abris de bergers en ruine. L'ensemble du site est constellé de vestiges, souvent complètement immergés dans la forêt, qui montrent combien le milieu a dû être exploité autrefois.

1.3.4. La végétation

1.3.4.1. Coévolution de la forêt et de l'homme

A la fin de la dernière période glaciaire, le Pin sylvestre dominait sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Vers 5 000 ans avant JC, une phase de réchauffement et d'humidification du climat a entraîné la substitution de ce résineux à l'étage collinéen par des espèces thermophiles comme le Chêne, le Tilleul, le Frêne ou l'Erable. Dans le même temps, le Sapin remplace le Pin sylvestre à l'étage montagnard.

Le Hêtre n'est apparu dans les Pyrénées qu'à partir de 2 000-3 000 ans avant JC, grâce à l'anthropisation des zones de montagnes. En effet, le Hêtre a repoussé les autres espèces tant au collinéen qu'au montagnard, parallèlement aux phénomènes de déforestation causés par l'homme (JALUT, 1974 et 1988).

Cette exploitation intensive du massif forestier a permis de fournir du bois de chauffage et de construction, mais aussi d'alimenter les différentes industries (artisanat, tuileries et briqueteries, charbonnage et métallurgie (METALIE, 1993)). Le pâturage et les techniques liées au pastoralisme, comme l'écobuage, ont contribué à l'abaissement de la limite supérieure de la forêt, sans compter les prélèvements liés à l'usage industriel et domestique. D'autre part, l'extension de l'agro-pastoralisme en fond de vallée, associée à l'utilisation domestique, ont provoqué l'élévation de la limite inférieure forestière. Il s'en est suivi un morcellement important du massif forestier, généralement exploité en taillis ou en taillis-sous-futaie, qui a favorisé, à l'étage collinéen, les Chênes pédonculés et pubescents et le Châtaignier au détriment du Hêtre et du Chêne sessile. A l'étage montagnard, les sapinières ont été remplacées par des hêtraies. Les sapinières et les hêtraies-sapinières restantes se sont vues acculées dans les zones difficiles d'accès, éloignées ou peu attractives d'un point de vue agro-pastoral. Le Pin sylvestre a disparu totalement de l'Ariège.

Cette disparition de la couverture forestière, parfois sur des versants entiers, a incité l'Etat à agir en réglementant l'exploitation et en limitant les droits d'usage. Cependant, cette tendance s'est inversée à la révolution industrielle du XIXe siècle, avec l'abandon des activités de charbonnage et la diminution des prélèvements liés aux usages domestiques. De même, dès le XXe siècle, la recolonisation de la forêt s'est poursuivie grâce à la déprise agricole et pastorale causée par l'exode rural.

L'état actuel du système agro-sylvo-pastoral pyrénéen peut se résumer en une mosaïque relativement désorganisée des unités paysagères suivantes (SUFFERT - CARCENAC, 1978) :

- espaces cultivés,
- espaces marginalisés ou à l'abandon (friches, landes, etc...),
- espaces forestiers,
- espaces pastoraux (principalement des estives),
- haute montagne.

Sur le site Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier, en raison des conditions rudes du milieu, la majorité des milieux forestiers sont laissés à leur évolution naturelle depuis au moins un demi-siècle. Des interventions ponctuelles sont réalisées pour aider la recolonisation de la hêtraie par le Sapin (plantations, dégagements, ...) dans les zones les plus intéressantes pour le Grand Tétrás, l'objectif étant de créer ou d'améliorer des sites d'hivernage.

1.3.4.2. Etages et séries de végétation (voir carte des milieux)

Les étages bioclimatiques présents sur le site correspondent aux étages collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Etage collinéen

Très marginal sur le site, il correspond aux prairies pâturées ou de fauche. Sur les parcelles en voie d'abandon, ces anciennes prairies se transforment peu à peu en landes à Fougère et taillis de Noisetier.

Ces milieux constituent des zones de chasse pour de nombreux rapaces : Bondrée apivore, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin.

Etage montagnard

S'étageant de 800 à 1 500 m d'altitude, il comprend l'essentiel des peuplements forestiers du site. Les hêtraies pures sont majoritaires : hêtraie neutrophile, hêtraie sur calcaire, hêtraie acidiphile. Quelques sapinières sont situées vers le Ribérot. En bordure de cours d'eau, on rencontre de la chênaie-frênaie.

Ces habitats sont très appréciés du Grand Tétrás, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm. La limite supérieure de la forêt est marquée par une frange de Bouleaux.

Au dessus de la forêt et dans la frange altitudinale avec l'étage subalpin, nous entrons dans le domaine des landes à Callune et à Genêt et des landes à Myrtille.

L'ensemble de ces biotopes a une importance considérable pour le maintien d'un bon nombre d'espèces animales dont certaines sont d'intérêt communautaire (Perdrix grise de montagne, rapaces...).

Etage subalpin

Cet étage est classiquement celui du Pin à crochets mais il est quasiment inexistant sur le site, en raison de l'action passée de l'homme sur la forêt. Toutefois, on peut observer quelques individus isolés, cantonnés sur les crêtes rocheuses, en forêt domaniale de Bordes uniquement.

Les landes et pelouses sont dominantes sur l'ensemble de cet étage dont l'altitude inférieure est située à 1 600 m pour les ombrées et aux alentours de 1 750 m en soulane. La limite supérieure est estimée à 2 200-2 300 m.

Le pâturage extensif est présent sur l'ensemble de l'étage et contribue depuis son origine au maintien de ces milieux riches en espèces.

Cet étage est donc régulièrement parcouru par les rapaces et notamment les grands rapaces tels que l'Aigle Royal, le Gypaète Barbu et le Vautour Fauve.

Etage alpin

La limite inférieure de cet étage se situe vers 2 200 m en versant nord et 2 400 m en versant sud.

Dans la partie supérieure de l'étage alpin, la neige fond tardivement dans les creux (dépressions, vallons). Dans ces combes à neige, on rencontre des formations végétales différentes selon la nature du substrat, calcaire ou siliceux.

Enfin, les falaises et éboulis sont très présents sur le site. La représentation cartographique plane rend mal compte de leur réelle importance.

Ces milieux constituent un excellent habitat pour le Lagopède alpin qui y trouve gîte et nourriture.

1.4. Principales activités présentes

A l'image de l'ensemble des communes du Couserans, celles des cantons d'Oust et de Castillon étaient très peuplées jusqu'au XXe siècle.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, la population vivait (souvent fort mal) de l'agro-pastoralisme. Mines (fer, cuivre, plomb, tungstène, blende, galène), marbreries, usines de pâte à papier, fours à chaux, fruitières constituaient les principales activités industrielles du site.

Puis, la dureté des conditions de vie et le passage d'une économie quasi autarcique à une économie de marché ont favorisé l'exode rural. Parallèlement, la fermeture progressive des sites miniers a vidé les villages d'une grande partie de ses habitants. Le dernier site -la mine de tungstène de Couflens- a cessé ses extractions en 1986 (Tableau 1). Les cantons d'Oust et de Castillon ont connu alors plusieurs décennies de forte déprise.

Depuis les années 1980, ce territoire semble revivre grâce au tourisme qui se développe : villages de vacances, auberges, gîtes, campings et hôtels accueillent les touristes de passage.

Aujourd'hui, les maisons sont de nouveau ouvertes et occupées essentiellement par des résidents secondaires (Tableau 2) et la population des résidents permanents diminue toujours (Tableau 1). Malgré cela, le tissu économique se reconstitue progressivement avec l'installation récente d'exploitants agricoles et d'artisans. La réouverture de la marbrerie présente dans la vallée d'Estours permettra peut-être la création de nouveaux emplois.

Commune	1982	1990	1999	2004/2007
Arrien-en-Bethmale	89	89	110	---(111)
Bethmale	95	96	84	---(83)
Bonac-Irazein	---	64	98	137
Couflens	260	70	63	80
Les-Bordes-sur-Lez	175	158	164	160
Seix	953	813	702	806
Sentenac d'Oust	98	98	97	89
Total 7 Communes	1 670	1324	1 220	Environ 1 466

Tableau 1. Evolution du nombre d'habitants pour les 7 communes du site Natura 2000 entre 1982 et 2007 (Source INSEE RP2008).

7 Communes	1990	1999
Résidences principales	602	611
Résidences secondaires	1 858	1 327

Tableau 2. Evolution du nombre de résidences principales et secondaires sur les 7 communes du site Natura 2000 entre 1990 et 1999 (Source INSEE RP99).

L'estimation ne peut pas être réalisée car les données de Bethmale et d'Arrien en Bethmale ne sont pas actualisées.

1.5. Principaux organismes concernés par le site

Le but de ces sous-parties est de faire une liste, non exhaustive, des principaux organismes pouvant prendre part à cette démarche. Pour chacun des organismes cités, une présentation brève sera faite. Ces structures peuvent être nationales comme intercommunales.

1.5.1. La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Sous l'autorité du Préfet, ce service assure, dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions. Par conséquent, cette structure reste notre interlocuteur principal dans la gestion des dossiers Natura 2000.

La DDT exerce des missions de contrôle et de police vis-à-vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon", les Plans Simples de Gestion, etc...

Elle a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Il existe encore dans le département des surfaces forestières significatives sous cette forme de gestion, notamment des groupements forestiers dits de «petits propriétaires».

Elle intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

1.5.2. Le Conseil Général de l'Ariège

Les principales compétences du Conseil Général sont :

- l'aide sociale,
- la voirie,
- l'éducation (collèges),
- la culture (archives et bibliothèques départementales, châteaux, musées...),
- le développement local (aides aux associations et aux communes),
- le développement des transports,
- les actions sociales,
- les aides pour le logement.

En Ariège, son Président est Monsieur Bonrepaux.

1.5.3. Conseil Régional de Midi-Pyrénées

De nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement ont été confiées ou transférées aux Conseils Régionaux. Après le *Grenelle de l'Environnement* et dans le cadre de «la pleine optimisation du processus de décentralisation», ces derniers ont par la voix de l'Association des régions de France (ARF) publié le 6 décembre 2007 un «Livre blanc des régions sur le développement durable», dans lequel est proposé que les régions aient un rôle de coordinateur et chef de file en matière d'environnement.

En septembre 2009, le gouvernement a engagé une réforme des collectivités territoriales qui prévoit la suppression des conseillers régionaux et généraux qui seront remplacés par des conseillers territoriaux.

En Midi Pyrénées, il est présidé par Monsieur Malvy.

1.5.4. Le Pays Couserans

Le Pays est une structure rassemblant les acteurs locaux d'un même bassin de vie pour mutualiser les moyens humains et financiers afin de favoriser l'émergence et la coordination de projets de développement durable.

En ce sens, le Pays est le partenaire et l'interlocuteur local privilégié de l'Union Européenne, de l'État, de la Région et du Département avec lesquels il met en place la politique de développement local au travers d'un document fondateur : la «charte de Pays». Elle exprime la communauté d'intérêts économiques et sociaux ainsi que les solidarités réciproques entre la ville centre et l'espace rural. Le Pays est donc l'échelon approprié pour imaginer et concrétiser un projet durable pour le Couserans.

Au travail depuis 1997, le Pays Couserans a été reconnu officiellement le 05 avril 2002. Il est constitué de huit Communautés de Communes regroupant 95 communes (30 000 habitants) et est présidé par Monsieur Murillo.

Le syndicat de Pays appuie les procédures d'aides aux porteurs de projet pour les actions de développement, l'amélioration de l'habitat, les projets d'économie solidaire, la charte forestière ...

Sur le site, ce sont les Communautés de Communes du Castillonnais et celle du canton d'Oust qui le représentent.

1.5.5. Le Parc Naturel Régional d'Ariège

Le Parc Naturel Régional d'Ariège, présidé par Monsieur Rouch, couvre une superficie d'environ 2 500 km² et regroupe 145 communes du Couserans, du Volvestre, de la Vallée de la Lèze, du Séronnais, du Val d'Ariège et du Vicdessos. Il a été créé en 2009.

La totalité du site Natura 2000 du Massif du Mont Valier est incluse dans le périmètre du projet de PNR.

Le Parc prône un développement économique basé sur la valorisation et la préservation de son patrimoine en favorisant des actions de protection de la faune et de la flore, en participant à la restauration du patrimoine rural, en préservant les paysages, en développant les énergies renouvelables et en encourageant les économies d'énergies, en valorisant les forêts, en éduquant les gens, en participant à la promotion des produits locaux et en développant le tourisme durable.

Son action repose sur une Charte qui a été adoptée par les collectivités locales (communes, Département, Région) et qui fixe ses objectifs et ses moyens d'actions. Géré par les collectivités grâce à un "Syndicat mixte" qui lui est propre, le Parc n'a pas vocation à réglementer, ne contraint pas, mais au contraire agit par engagement volontaire et par conviction. La devise des Parcs régionaux étant : "Convaincre plutôt que contraindre".

1.5.6. L'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est l'opérateur local de ce site Natura 2000. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle de l'Etat et plus précisément du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Il a succédé en 1966 à l'Administration

des Eaux et Forêts, créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'ONF est, donc, l'héritier de huit siècles de gestion forestière.

C'est dans le cadre d'une politique forestière nationale définie par le législateur que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La gestion et l'équipement des forêts de l'Etat constituent, aux termes de la loi, les missions fondamentales de l'ONF.

L'ONF développe également diverses prestations de services : gestion, expertise, travaux, au profit de tous clients dans ses domaines d'excellence que sont les espaces naturels, l'environnement, la filière forêt bois et le développement des territoires.

1.5.7. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Directeur Général de l'ONCFS, M. Poly, est représenté par un Délégué régional Sud-Ouest, M. Fouquet. L'ONCFS a plusieurs missions qui sont les suivantes :

- La réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- La surveillance de la faune sauvage et l'application de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement,
- L'appui technique à l'Etat pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats,
- L'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser et la tenue du fichier national cynégétique.

1.5.8. Les Projets en cours

1.5.8.1. Réserve Naturelle du Milieu Souterrain

En août 2008, l'Etat a envisagé le classement ou l'extension de 8 nouvelles Réserves Naturelles nationales d'ici 2010, dont la réserve souterraine de l'Ariège (La Gazette des communes, 25/08/2008). Ce projet de Réserve Naturelle est la première application de la politique qu'il conviendrait de mener pour une protection adaptée des habitats et des espèces souterraines : à ce titre, la Réserve Naturelle éclatée de l'Ariège pourrait servir de référence nationale pour ce type de projet.

Le but est également de couvrir l'ensemble des types d'habitats souterrains en Ariège, en ne se limitant pas aux seules grottes, et de prendre en compte un échantillon représentatif des espèces protégées, souterraines strictes ou n'utilisant le milieu souterrain que durant une partie de leur cycle vital. Au total, 23 sites ont été sélectionnés ; ils sont concentrés en majorité dans la moitié occidentale de l'Ariège (Couserans), la plus riche de ce point de vue et la mieux connue. Les cavités présentes sur le Valier y seraient incluses.

1.5.8.2. L'approche forêt patrimoine

«Forêt patrimoine» vient dans la continuité du projet «Grands Sites Forestiers», qui était une démarche volontaire et novatrice initiée en 1997 par l'ONF et l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et associait l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités territoriales, associations, groupements pastoraux...). Le but du projet «Grands sites Forestiers» était de permettre la valorisation des forêts remarquables au niveau régional.

«Forêt patrimoine» est un projet porté par l'ONF, qui reprend ses objectifs à un échelon national. Le site du massif du Mont Valier a été retenu comme l'un des trois sites pilotes nationaux (avec la forêt de Fontainebleau et les forêts périurbaines de Rouen) de la démarche «Forêt Patrimoine» que la Direction Générale de l'ONF a initiée pour la période 2007-2011, dans le cadre du projet d'établissement découlant du contrat Etat-ONF.

Les forêts domaniales comprennent beaucoup de sites emblématiques à haute valeur patrimoniale, culturelle et touristique. L'Office National des Forêts, à qui l'Etat a confié la gestion, souhaite faire connaître et valoriser ce patrimoine au travers d'une politique de «Forêt Patrimoine».

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités.

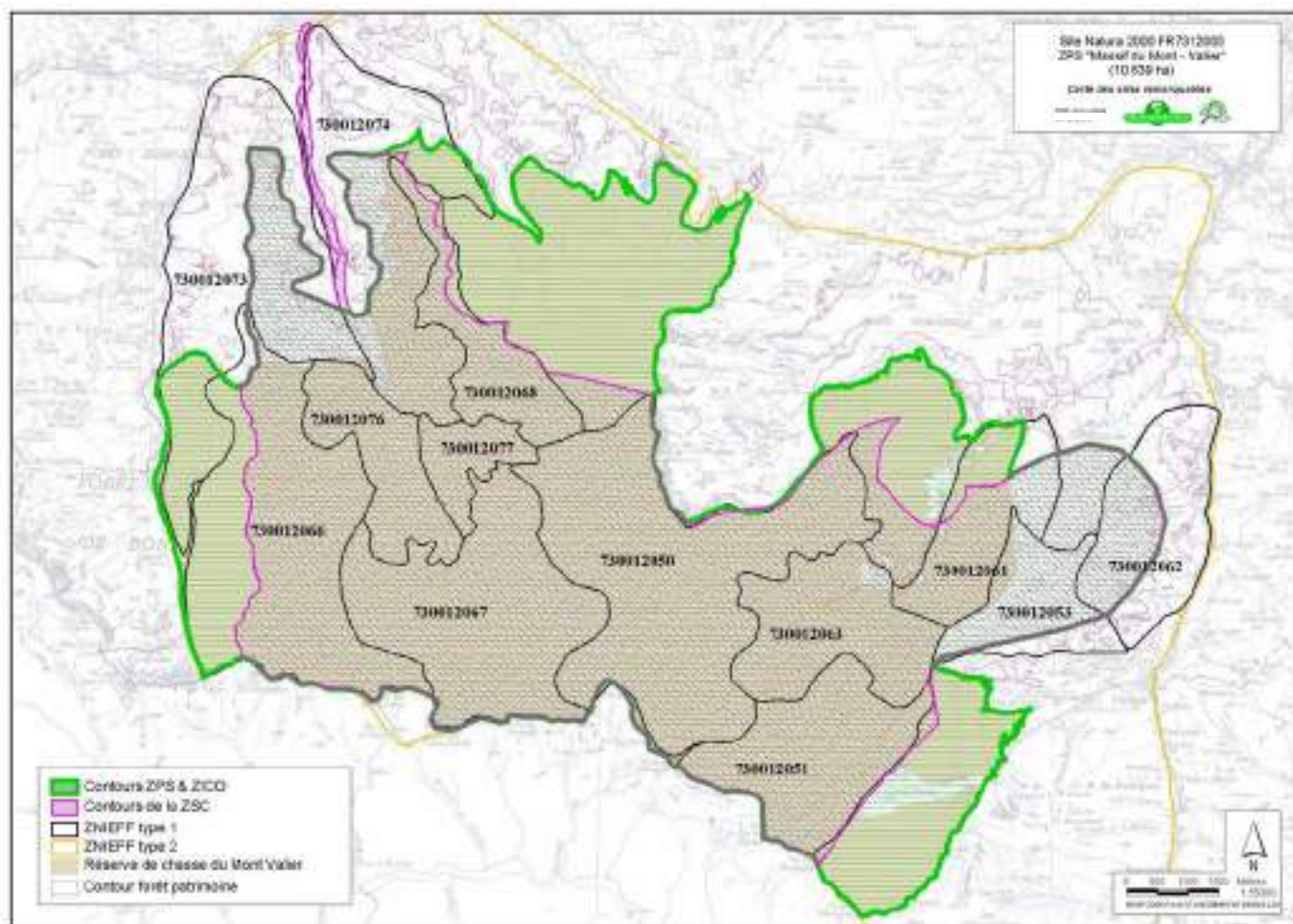
1. L'ONF crée un label «Forêt Patrimoine», pour valoriser le patrimoine forestier.
2. «Forêt Patrimoine» doit être un réseau de forêts domaniales françaises synonyme de biodiversité, paysages, éléments culturels ou sylvicoles, patrimoine social.
3. «Forêt Patrimoine» doit contribuer au développement de l'écocitoyenneté.
4. «Forêt Patrimoine» doit faire partie intégrante d'un territoire. L'accueil du public, la préservation et la mise en valeur du patrimoine forestier doivent être au cœur de ce projet, tout en y intégrant l'ensemble des autres fonctions et usages qui s'y exercent.
5. Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux repérés, respectent, voire renforcent le caractère et l'esprit des lieux.
6. La gestion forestière, via l'aménagement forestier, fait partie du projet et contribue à sa dimension économique et patrimoniale.
7. «Forêt Patrimoine» constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux.
8. Le pilotage du projet, de la décision à sa réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Un pilote unique assure la coordination du projet.
9. Le projet partagé comprend un plan stratégique, une charte des valeurs, un programme d'actions et un plan de financement.
10. Sur chaque «Forêt Patrimoine», un système de suivi et d'évaluation est institué.
11. Le label (la marque déposée) «Forêt Patrimoine» consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.

Les forêts domaniales concernées par le site Forêt Patrimoine Valier sont :

- La forêt domaniale de Seix,
- La forêt domaniale de Bethmale,
- La forêt domaniale de Bonac,
- La forêt domaniale de Bordes sur Lez.

1.6. Statuts de protection, inventaires

1.6.1. Les zonages écologiques



Carte des zonages écologiques

1.6.1.1. Réserve de Chasse et Faune Sauvage du Mont Valier

La Réserve Domaniale de Chasse du Mont Valier a été créée en 1937 pour la protection et la reconstitution du gibier de haute montagne (Isard, Grand Tétrás, Lagopède) dont la destruction inconsidérée a mis en péril l'avenir de la chasse dans les montagnes ariégeoises. Plusieurs arrêtés ont donné un statut particulier à cette réserve. Le dernier arrêté préfectoral du 19-09-2006 renouvelle pour une durée de 6 ans le statut de Réserve de Chasse et Faune Sauvage du Mont Valier.

Cette réserve qui fait partie intégrante du site Natura 2000 (ZPS), a une surface de 9 300 ha et est gérée par l'ONF.

1.6.1.2. Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)

Le site Natura 2000 est entièrement inclus dans la Z.I.C.O. de l'Union Européenne MP03 «Vallée des Melles, cols d'Aouéran et d'Artigascou, Mont Valier», qui porte sur une surface de 44 000 ha. Les oiseaux inscrits à l'inventaire de la Z.I.C.O. ne sont pas tous nicheurs sur le site Natura 2000. Parmi les 12 espèces d'oiseaux étudiées, sont nicheurs sur le site :

- l'Aigle royal,
- la Bondrée apivore,
- le Circaète Jean-le-Blanc,
- le Grand Tétrás,

- le Lagopède alpin,
- la Perdrix grise des montagnes,
- le Pic noir,
- le Gypaète barbu,
- le Faucon pèlerin.

Ne sont pas nicheurs mais présents sur le site :

- le Milan royal,
- la Vautour fauve.

La Zone de Protection Spéciale s'appuie sur une partie de ce périmètre.

1.6.1.3. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Le territoire du site Natura 2000 comporte également de nombreuses Z.N.I.E.F.F., décrites en 1989 (Tableau **3**). L'ensemble de ces Z.N.I.E.F.F. couvre tout le territoire de la Réserve de Chasse et de Faune sauvage.

Type et N°	Nom	Surf. (Ha)	Eléments de classement en Z.N.I.E.F.F.		
			Intérêt faunistique	Intérêt floristique	Intérêt écologique et paysager
II 0104	Massif du Mont Valier	18250	Isard, Grand Tétras, Lagopède alpin, Perdrix grise des montagnes, Aigle royal, Gypaète barbu. Zone d'alimentation du Vautour fauve. Données de présence sporadique d'Ours.	Flore calcicole de montagne ; <i>Polystichum Braunii</i> dans les forêts exposées au nord ; <i>Diphasium alpinum</i> sur les pâturages.	Zones karstiques, lacs, névés, parois rocheuses, tourbières.
I 0001	Hêtraie du Tuc du Coucou (Vallées d'Orle et du Ribérot)	1220	Isard et Grand Tétras.		Hêtraie pure.
I 0002	Forêt du Pic du Midi de Bordes	1010	Isard et Grand Tétras.		Hêtraie pure.
I 0004	Bois du Tuc de l'Auerade et de Peyralade	403	Isard, Grand Tétras, Euprocte.		Hêtraies. Une des rares sapinières du secteur.
I 0005	Bois des Neres, Sapinière de Nerech	184	Isard, Grand Tétras (hivernage), Euprocte. Zone de présence potentielle de l'Ours.	<i>Polystichum Braunii</i> .	Hêtraie-sapinière.
I 0007	Forêt de Lamech, Bois d'Escaleres	1210	Isard et Grand tétras. Zone de chasse de l'Aigle royal.	Lys Martagon.	Chênaies-hêtraies formant un vaste ensemble favorable à l'Ours. Hêtraies pures.
I 0009	Forêt de Fonta	461	Isard et Grand Tétras. Une donnée de présence de l'Ours en 1986.	Parois rocheuses en partie haute avec flore typique.	Hêtraie. Sapinière (rare dans le massif).
I 0011	Bois d'Arcouzan, de Japtoï et de Bibet, Vallée de l'Artigue	580	Isard et Grand Tétras. Une donnée de présence de l'Ours certaine en 1978. Zone de chasse de l'Aigle royal.		Parois rocheuses et vallons suspendus.
I 0014	Pic de Barlonguère	1220	Lagopèdes, grands rapaces... Présence de l'Ours signalée dans les années 70.	Flore des hautes montagnes calcaires (<i>Geranium pyrenaicum</i> , <i>Oxytropis pyrenaicum</i>).	
I 0015	Montagne d'Escausse et Tuc des Hèches	967	Isard, grands rapaces, Lagopède, Euprocte.		Succession de barres rocheuses, étangs.

Type et N°	Nom	Surf. (Ha)	Eléments de classement en Z.N.I.E.F.F.		
			Intérêt faunistique	Intérêt floristique	Intérêt écologique et paysager
I 0016	Crête du Pic de Midi de Bordes au Pic de Montgarié	354	Isard, Perdrix grise.		
I 0017	Montagnes de Crabère, Montgarié Ker-Ner	776	Isard, Marmotte, grands rapaces, Lagopède...		Parois rocheuses, zones humides et lacs.
I 0018	Mont Valier	1500	Isard, Marmotte, grands rapaces, Lagopède, corvidés nicheurs, Tichodrome échelette.	Plantes endémiques (<i>Saxifraga practermissa</i> , <i>Rhapunticum cynaroides</i> , <i>Pedicularis rosea</i>) et typique de milieux en mouvement (<i>Crepis pigmaea</i> , <i>Galium cometerhizon</i>).	Haute montagne calcaire et schisteuse. Une des randonnées les plus connues d'Ariège.
I 0019	Montagne d'Aula	661	Isard, Marmotte, grands rapaces, Lagopède, Niverolle. Zone de passage occasionnel de l'Ours.	<i>Aquilegia pyrenaïca</i> , <i>Geranium cinereum</i> , plantes de haute montagne calcaire, plantes d'éboulis (<i>Crepis pygmaea</i>) ou rares comme <i>Dethawa tenuifolia</i> ou esthétiques peu communes comme <i>Campanula speciosa</i> , <i>Saxifraga media</i> ou <i>Draba pyrenaïca</i> .	Hautes montagnes calcaires.
I 0012	Pic de Montagnol et vallée d'Angouls	989	Isard, Marmotte, grands rapaces, Lagopède, Perdrix grise. Zone de passage occasionnel de l'Ours.	<i>Ranunculus gouanii</i> , <i>Salix reticula</i> , <i>Saxifraga media</i> , <i>Leontopodium alpinum</i> .	

Tableau 3. Liste des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) présentes sur le territoire du site Natura 2000 du Massif du Mont Valier.

1.7. Le foncier : répartition par grand type de propriété

La majorité du site est propriété privée de l'Etat. En effet, 90 % du territoire est domanial alors que 10 % des terres sont privées ou communales.

Le non domanial correspond à des parcelles communales contenant des pelouses pâturées et quelques terrains privés dans la vallée du Ribérot. Une partie du fond de vallée d'Estours et l'enclave de l'Abrech appartiennent à la commune de Seix.

Le territoire domanial est divisé en forêts domaniales grevées de droits d'usage qui furent accordés par un Jugement Souverain de la Réformation du 27 juillet 1668 et confirmés à la suite d'une instance judiciaire par un Arrêt de la Cour Royale de Toulouse du 26 mars 1834. Ces droits d'usage concernent le bois et le pâturage.

Forêt Domaniale	Communes usagères
Seix	Seix.
Bethmale	Bethmale, Arrien-en-Bethmale, Arret, Ayet, Samortein, Tournac, Villargien.
Bordes sur Lez	Arrou, Audressein, Bordes, Castillon, Cescau, Engomer, Salsein, Sor.
Bonac	Bonac-Irazein.

Tableau 4. Communes bénéficiant des droits d'usage des forêts domaniales sur le site "Massif du Mont Valier".

2. Diagnostic écologique

2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD

L'habitat d'une espèce est défini par les conditions physiques et biotiques dans lesquelles cette espèce se maintient à l'état spontané. Les caractéristiques biogéographiques (type de sol, étage altitudinal, climat...) et la faune et flore associées définissent de manière conjointe et indissociable ces habitats.

2.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site

CODE	ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/CEE	Liste rouge FRANCE
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	E espèce en danger
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	N°1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	à surveiller
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 1	-	R espèce rare
A108	Grand Tétraz <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	N° 3 chasse	Annexe I Annexe II 2	Annexe 3	-	-	-	-
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe A	-
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	espèce en déclin
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	chasse	Annexe I Annexe II 1 Annexe III 2	Annexe 3	-	-	-	-
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	chasse	Annexe II 1 Annexe III 1	Annexe 3	-	-	-	-

Tableau 5. Liste des 19 espèces susceptibles d'être présentes sur le site du Mont Valier. Ces espèces sont présentées sous forme de fiches, dans la partie concernant les résultats des inventaires.

2.1.2. Les habitats naturels

L'identification des habitats naturels présents sur le site a été réalisée dans le cadre de la directive «Habitats» et s'est appuyée sur la typologie «Corine biotopes». Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

CODE N2000	LEGENDE	Surf. (% du site)
▪ Pelouses et prairies		15,4
6140	Pelouses siliceuses pyrénéennes à Gispet	5,20
6170	Pelouses à Laïche sempervirente	2,31
	Pelouses des crêtes à Elyne	0,69
6210	Pelouses dominées par le Brachypode penné	5,47
6230*	Pelouses à Canche flexueuse	0,66
6410	Zones humides à Molinie bleuâtre	0,25
6430	Mégaphorbiaies	0,30
6520	Prairies de fauche	0,52
▪ Landes		24,17
4030	Landes montagnardes à Myrtille	1,33
	Landes à Callune et Genêt	9,35
4060	Landes à Rhododendron	12,95
5130	Formations à Genévrier	0,54
▪ Forêts		7,16
9120	Hêtraie acidiphile	4,16
9150	Hêtraie calcicole	2,22
9430	Forêts de Pin à crochets à Rhododendron	0,66
	Forêts de Pin à crochets des soulans pyrénéennes	0,11
	Reboisement de Pin à crochets	0,01
▪ Eboulis, falaises, grottes		11,10
8110	Eboulis siliceux	4,28
8130	Eboulis calcaires	2,85
8210	Falaises calcaires	2,32
8220	Falaises siliceuses	1,65
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-

Tableau 6. Liste des habitats d'intérêt communautaires décrits par l'Annexe I de la directive «Habitats» présents sur le site Natura 2000, surfaces et représentativité. L'habitat suivi d'une astérisque (*) est dit prioritaire.

2.1.3. Les espèces animales d'intérêt communautaire

Espèce	Code EUR15
Le Desman des Pyrénées	1301
Le Grand Rhinolophe	1304
Le Petit Rhinolophe	1303
Le Petit Murin	1307
La Barbastelle	1308
Le Minioptère de Schreibers	1310
Le Léopard des Pyrénées	1995
La Rosalie des Alpes	1087

Tableau 7. Liste des espèces animales d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire et prioritaire (précédés d'un astérisque*) rencontrées sur le site Natura 2000 du Massif du Mont Valier.

2.1.4. Les autres espèces animales

Sans dresser une liste exhaustive de l'ensemble des espèces faunistiques remarquables présentes sur ce site, nous pouvons néanmoins citer :

- L'Isard (*Rupicapra pyrenaica*) : espèce phare de la Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage du Mont Valier, sa survie n'est actuellement plus menacée.
- L'Ours brun (*Ursus arctos*) : le site est régulièrement fréquenté par les individus réintroduits.
- La Genette des bois (*Genetta genetta*) : espèce assez courante en Ariège.
- Les Chiroptères : de nombreuses espèces, différentes des espèces de la directive «Habitats», ont été recensées.
- Les oiseaux (hors directive) : sur le site sont présents l'Epervier d'Europe, l'Autour des Palombes, le Faucon crécerelle, la Chouette hulotte.
De nombreux passereaux ont également été observés : Tichodrome échelette, Pipit spioncelle, Traquet motteux, Accenteur alpin, Rouge-queue noir, Cincle plongeur, Hirondelle des rochers, Bergeronnette des ruisseaux, Grive litorne, Grive musicienne, Venturon montagnard, Pic vert, Pic épeiche et Niverolle alpine.
- Amphibiens et reptiles protégés : sur les 31 espèces indigènes connues en Ariège, 15 sont présentes sur le site dont 13 totalement protégées. Aucune menace ne semble peser sur ces espèces souvent très abondantes (Salamandre dont on trouve fréquemment les larves dans les ruisselets, Triton palmé dans les mares et les ornières, Vipère aspic sur toutes les soulanes, ...). L'espèce la plus remarquable est l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), endémique des Pyrénées et typique des cours d'eau de montagne.

2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain

2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires

Avant d'effectuer les inventaires de terrain, l'ONF a fait une synthèse bibliographique. Ce site a été très étudié par le groupe technique du Mont Valier, constitué des forestiers de la réserve du Mont Valier et de personnes extérieures. Leurs nombreux écrits ont permis de fonder des bases de travail solides, la mise au point de techniques d'inventaire efficaces a permis d'être opérationnel rapidement. D'autres ouvrages comme l'«Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées», «Les rapaces nicheurs de France», «Le guide des rapaces diurnes», «Le guide pratique : principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité (RNF)»... ont complété nos connaissances sur les espèces et leurs habitats. Un pré-inventaire des habitats potentiels a pu être réalisé grâce à l'existence des fiches habitats de la ZSC et les cartographies présentes dans les comptes-rendus de la Réserve du Mont Valier.

Il est cependant important de souligner que l'ensemble des données fournies dans ce document provient d'observations issues des inventaires 2008/2009/2010. Ces renseignements ont été reportés sur des fiches de prospection sur lesquelles sont mentionnées la date, l'heure, les conditions météorologiques, les conditions d'observation, le parcours effectué par l'oiseau, son comportement et le mode d'observation employé. Par ailleurs, une carte associée à cette fiche permet de localiser l'observation et la trajectoire de l'oiseau.

2.2.2. Méthode employée pour la cartographie

A l'aide des fiches de prospection, toutes les observations ont été répertoriées, géoréférencées et décrites. Chacune des observations a été digitalisée puis renseignée dans le système d'information géographique (SIG) de l'ONF. Il apparaît un nuage de points qui correspond à l'ensemble des observations que nous avons pu effectuer sur le terrain.

Le regroupement des données par espèce permet d'en déduire l'habitat correspondant.

La localisation des aires des grands rapaces ne sera révélée qu'en cas de nécessité ou sur demande auprès de la structure animatrice.

L'utilisation du SIG permet également le croisement de données avec d'autres types d'informations (équipements du site, répartition du foncier, données de la directive «Habitats»...) déjà intégrées dans les tables de données.

2.3. Résultats d'inventaires

Les résultats de l'ensemble de nos inventaires sont reportés dans une base de données, qui nous a permis de réaliser les cartes annexées aux fiches oiseaux. Chaque donnée y est géo référencée, datée et commentée. Il est important de noter que le Journal Officiel ne mentionnait pas la présence du Crave à bec rouge, de la Pie-grièche écorcheur, ni du Busard Saint-Martin qui ont pourtant été observés. Les inventaires, nous ont donc permis d'affiner nos connaissances sur les espèces fréquentant le site.

Pour connaître, en détail, ces résultats, reportez vous aux cartographies, sur lesquels sont représentées les points contacts et les habitats potentiels.

La base de données quand à elle sera transmise en annexe du document de compilation, car certaines données sont confidentiels.

3. Diagnostic humain

3.1. Méthodologie utilisée

Pour réaliser le diagnostic des activités humaines, nous nous sommes appuyés en grande partie sur le diagnostic présent dans le DOCOB de la directive «Habitats».

Ce diagnostic a été réactualisé grâce :

- à la connaissance des agents de l'ONF présents sur les différentes parties du site,
- à des données bibliographiques,
- à la rencontre d'acteurs locaux lors de réunions en mairies, sur le site...

Par ailleurs, des sources d'information comme Internet ou les Offices de tourisme procurent de nombreux renseignements sur le site et les activités qui y sont développées.

3.2. Historique du site

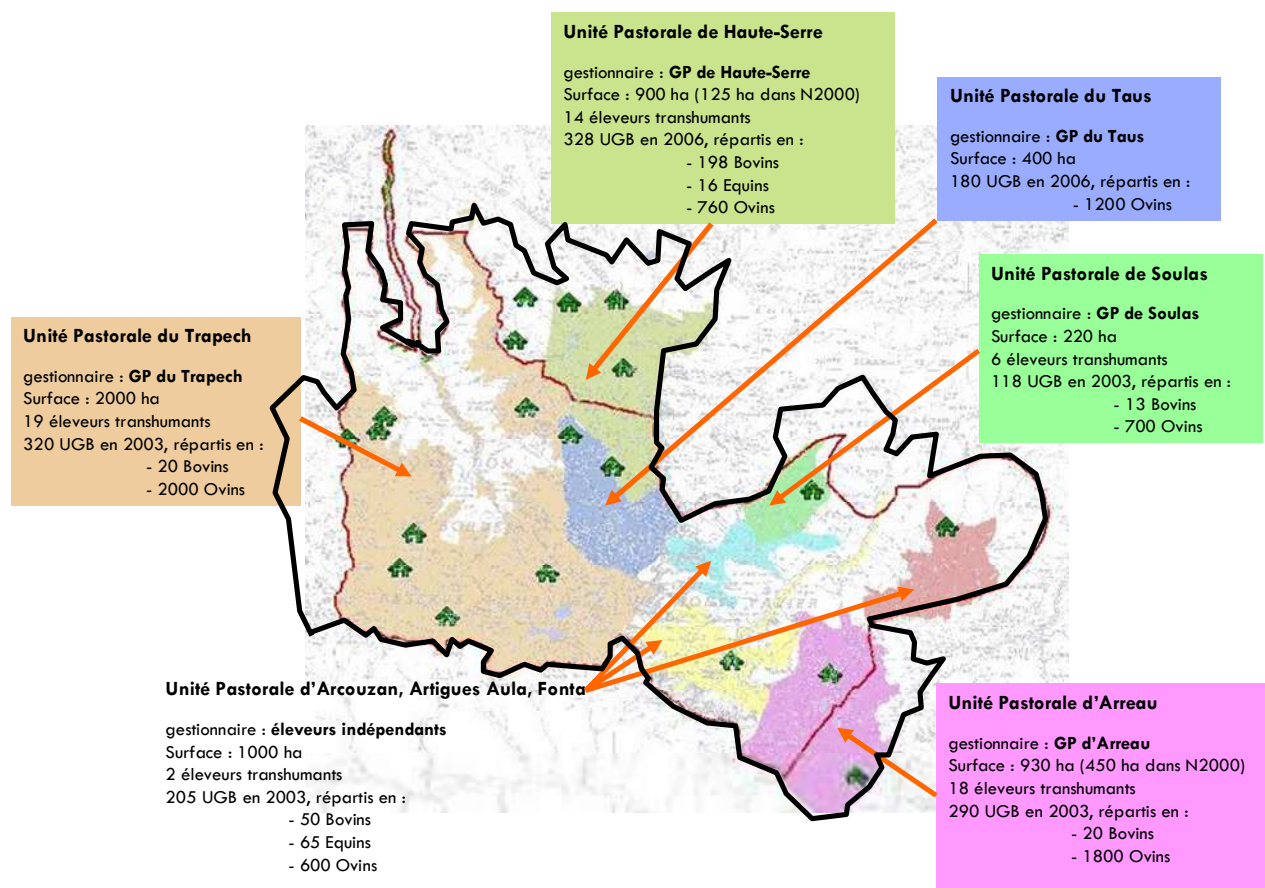
Concernant la zone d'étude, quatre temps forts peuvent être distingués :

- La première étape (entre 4 500 et 3 800 av J-C) correspond à l'installation des premiers agro - pasteurs dans les parties basses de la vallée. Celle-ci s'accompagne de déforestations localisées tandis que des excursions dans des zones d'altitude sont probables.
- La deuxième étape (entre 3 300 et 2 900 av J-C) est marquée par la colonisation du milieu montagnard. Elle se traduit par une augmentation des pratiques pastorales, tant au niveau des vallées qu'en altitude. Les déboisements de cette période entraînent le clairièrage des espaces forestiers.
- La troisième étape (Age du bronze) se caractérise par une extension des pratiques humaines à tout l'espace montagnard et s'accompagne d'importantes transformations de l'environnement. C'est durant cette période que s'organisent les espaces dévolus aux différentes pratiques : en bas de la vallée, un espace agraire ; dans les niveaux intermédiaires, des espaces pastoraux spécialisés ; au-dessus de la forêt, des zones pastorales d'altitude (estives). Concernant les peuplements forestiers, on assiste à une diversification des essences, liée principalement à l'action anthropique.
- La quatrième étape (du Moyen Age au 20e siècle), la plus intense, se caractérise par un essor des activités agro-pastorales et une exploitation maximale du milieu montagnard. Des défrichements culturels et pastoraux, la conquête agricole des versants, le charbonnage et l'exploitation des forêts rythment la vie de ces vallées. Les vestiges des charbonnières sont présents dans toutes les forêts du site, au niveau des ruptures de pentes ou au niveau des replats. Il suffit de gratter la pellicule de terre pour trouver des restes de charbon. Par rapport à l'exploitation forestière, des témoignages (M. Anglade) et des écrits nous apprennent qu'une scierie hydraulique fonctionnait au-dessus de la cascade de Peyrelade. Les femmes redescendaient les planches dans la vallée (à pied) et ce jusqu'à la fin du 20e siècle.

3.3. Les acteurs et les activités

3.3.1. Agriculture et pastoralisme

3.3.1.1. Les activités pastorales



Carte: Activités pastorales sur la ZPS FR 7312003

Ces activités sont largement répandues sur le site Natura 2000 et sont considérées comme une activité de gestion du territoire.

Les éleveurs utilisent leur droit d'usage dans les différentes forêts domaniales. Des éleveurs non usagers sont aussi admis sur les terres domaniales par une autorisation de pâturage accordée par l'ONF.

3.3.1.2. Nature des milieux utilisés

Le domaine pastoral d'altitude, appelé «estives», est situé au-dessus des zones d'habitation (1 200 à 1 500 m) et est utilisé en période estivale.

Des zones intermédiaires correspondent à des parcours d'inter-saison situés au niveau ou légèrement au-dessus de la limite d'habitat permanent. Elles sont utilisées traditionnellement en début et fin de saison et sont des milieux à fort risque d'enfrichement.

3.3.1.3. Organisation du pastoralisme

- Les groupements pastoraux

L'utilisation des pâturages a de plus en plus tendance à s'agencer sous la forme de groupements pastoraux correspondant à une Association (Loi 1901) d'éleveurs transhumant sur un même territoire, dans le but d'organiser la bonne gestion de ce territoire. Ces éleveurs exploitent chacun une zone bien précise et emploient en général un berger qui surveillent les bêtes de plusieurs propriétaires. Les bergers montent les troupeaux sur les estives au printemps et les redescendent en début d'automne.

En réalité, sur la zone Natura 2000, la moitié du bétail n'est pas gardée. Il pâture donc de façon diffuse, ce qui peut poser des problèmes au niveau de l'entretien des estives. Les animaux placés en estive sont des brebis, des vaches ou des chevaux.

- Les éleveurs indépendants

Des éleveurs indépendants possèdent aussi quelques animaux placés en estive, non gardés, mais qu'ils passent voir régulièrement.

3.3.1.4. L'activité pastorale aujourd'hui

Depuis 1960, on observe une nette diminution de la charge pastorale liée à la réduction des effectifs ovins et bovins. Au contraire, le nombre d'équins a augmenté, grâce aux primes pour l'agriculture en zone de montagne.

Les éleveurs usagers n'étant plus assez nombreux pour entretenir les terres, des éleveurs non usagers sont alors venus faire pâture leurs troupeaux dans les estives domaniales.

Ce manque de fréquentation pastorale des estives n'est pas sans conséquence sur le milieu. Celles-ci sont d'abord envahies par la lande (Fougère aigle, Genêt, Rhododendron selon les conditions stationnelles), puis les milieux se ferment avec l'apparition d'arbustes puis d'arbres (Sorbier, Bouleau puis Hêtre, voire Epicéa et Sapin). Cette évolution ne peut être limitée que par une augmentation de la charge pastorale ou par des travaux d'entretien (débroussaillage ou écobuage contrôlé).

En 1992, une étude sur la valeur pastorale de l'estive d'Arreau a été réalisée. Le diagnostic pastoral a mis en évidence une sous-utilisation du potentiel fourrager, surtout dans les zones de basse altitude (embroussaillage, boisement).

3.3.1.5. Les unités pastorales présentes sur le site

Unité pastorale		Port d'Aula	Soulas	Artigue	Arcouzan	Fonta	Taus	Haute Serre	Trappech	Herechet le Lazie	Bonac-Vallée d'orle
Superficie (ha)		930 dont 448 dans le site	223	433	200	380	408	720 dont 124 dans le site	2000	331	Ce GP a été créé en 2009 et est Présidé par Monsieur Estrémé (pas d'information pour le moment)
Organisation		GP d'Arreau	GP Soulas	Eleveurs indépendants			GP du Taus	GP de Haute-Serre	GP du Trappech	Eleveurs indépendants	
Adhérents	Usager	8	1	2			1	2	17	?	
	Non usager	10	5	0			5	3	2	?	
Troupeaux	Ovins	1800	700	600			1030	525	2000	300	
	Bovins	20	13	50			0	74	20	0	
	Equins	0	0	65			0	3	0	0	
Gardiennage	Berger	1	1	0			0	0	1	0	
Equipements	Cabane	1	1	1			1	1	5	1	
	Piste	1									
	Parc de contention et de tri	1	1				1		3		
	Baignoire	1									
	Pédiluve	1							1		
	Abreuvoir		1				1	1	3		
	Passage canadien								1		
Pratiques		Utilisation possible de 120 ha supplémentaires du côté espagnol du Port d'Aula.		Les ovins pâturent d'abord à Artigue-Aula et Arcouzan puis dans la zone de Fonta. Les bovins et équins pâturent d'abord au plateau d'Artigue et se déplacent ensuite vers la Cabane d'Aula. Dès mi-septembre, ils repassent dans les zones de pâture des moutons.					Le troupeau passe par le col de Port en juin et se dirige vers Barlonguère en août. Il repart au col de Port en septembre.		

Tableau 8. Les différentes unités pastorales présentes sur la ZPS FR7312003

Le groupement pastoral de Bonac/vallée d'Orle ne venant pas pâturer sur le versant est de la vallée d'Orle, une autorisation de pâturage a été accordée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre 2008, au groupement pastoral du Trappech. La durée de l'estive est évaluée à 15 jours et concerne 1 533 ovins.

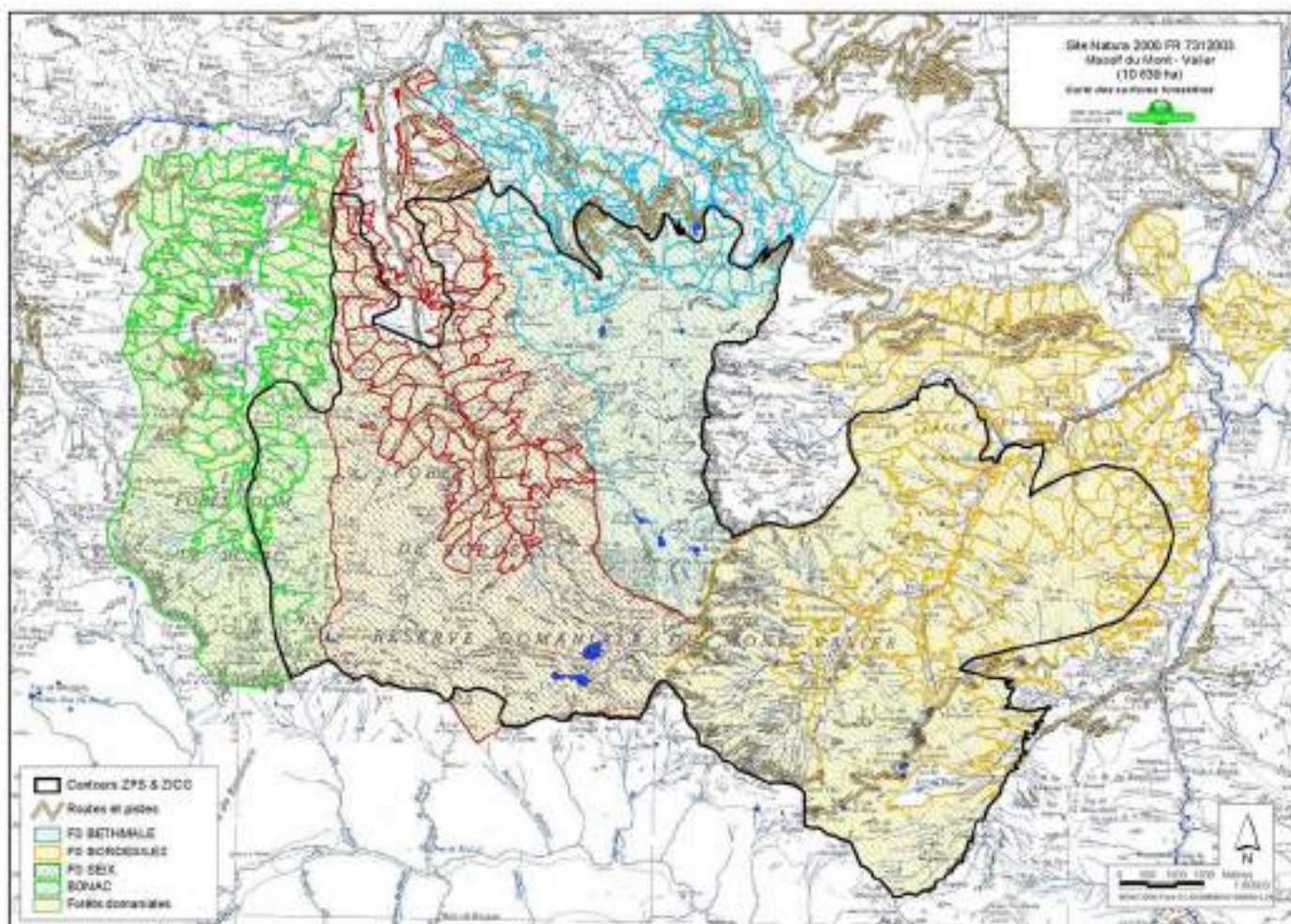
3.3.1.6. La transhumance

La transhumance en Couserans fait partie des rendez-vous incontournables sur le site. De plus en plus de monde y participe, que se soit dans le Haut Salat (au niveau de l'estive du Port d'Aula ou d'Aréou) ou en Bethmale (estives de Campuls ou d'Orle). La musique et les costumes traditionnels égailent la fête, le tout autour d'un bon repas. Voila un bon moyen de faire découvrir à un public varié une petite partie de la vie des bergers (se renseigner au près des Offices de tourisme du secteur).

3.3.1.7. Les activités agricoles

En dehors des estives, les autres surfaces agricoles se limitent aux prairies de fauche situées dans les vallées, en périphérie du site. Les prairies les moins accessibles ne sont plus fauchées. Les autres le sont toujours, mécaniquement.

3.3.2. Activités sylvicoles



Carte des surfaces forestières

3.3.2.1. Gestion forestière

La majorité du territoire du site Natura 2000 appartient au domaine privé de l'Etat. Le milieu est alors géré par l'Office National des Forêts. Ce dernier élabore des aménagements précisant la gestion forestière de chaque forêt domaniale, pour une durée d'environ 15 ans. Dans le site, 4 forêts sont concernées : Bethmale, Bordes, Seix et Bonac.

L'aménagement prévoit différents types de séries précisant les objectifs déterminants de la gestion du milieu (tableau 11) :

Type de série	Objectif déterminant la gestion
Série d'intérêt écologique général	Protection générale des milieux et des paysages ne nécessitant aucun acte de sylviculture
Série d'intérêt écologique particulier	Conservation de milieux ou d'espèces remarquables
Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux	Production ligneuse orientée vers des essences et des qualités définies
Série de protection physique ou paysagère	Protection du milieu vis-à-vis des risques naturels identifiés d'ordre physique
Série de protection physique ou paysagère et de production	Production ligneuse orientée vers des essences et des qualités définies Protection du milieu vis-à-vis des risques naturels identifiés d'ordre physique

Tableau 9. Les différents types de séries

Le site Natura 2000 comporte peu de peuplements forestiers exploitables. Il fait davantage l'objet d'une valorisation écologique que d'une valorisation économique, via des études scientifiques, des suivis d'espèces animales...

Les zones en série de production sont limitées. Au contraire, les zones de série de protection sont nombreuses : aucune exploitation forestière n'est prévue, sauf à caractère cultural pour des impératifs principalement de protection physique (érosion, avalanche) et parfois biologiques (refuges ou zones de nourrissage d'animaux). Il est important de remarquer que malgré l'absence d'exploitation dans ces forêts, les espèces dites forestières ne sont pas en surnombre et leurs habitats parfois dégradés.

La majorité du territoire correspond aux séries d'intérêt écologique général ou particulier. Il s'agit essentiellement de pelouses d'altitude et de rochers.

La mise en application des modalités de l'aménagement est assurée sur le terrain par les agents et techniciens forestiers.

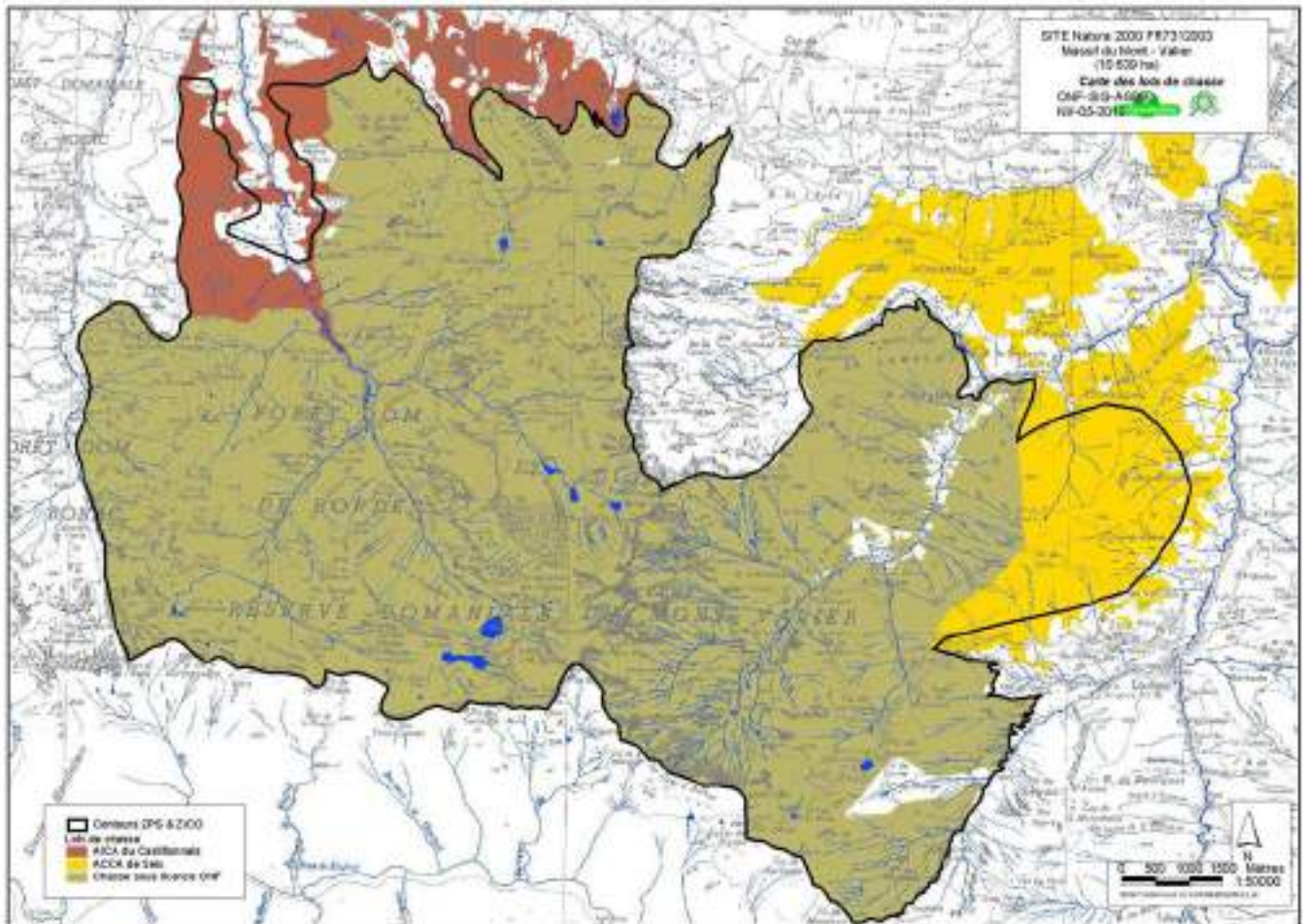
3.3.2.2. Surfaces boisées (représente 30 % du site soit 3 200 ha)

Les données présentées dans le Tableau 12 sont issues des aménagements des forêts domaniales de Seix, Bordes sur Lez, Bethmale et Bonac. Les données concernent uniquement les surfaces boisées ; les milieux ouverts ne sont pas comptés.

Occupation du sol	Pourcentage des différents milieux forestiers	Surface des peuplements (ha)	
		Sylviculture	Hors sylviculture
Hêtre	78,3 %	210,17	1 647,00
Sapin	7,7 %	2,80	44,14
Hêtre-Sapin	11,5 %	1,00	369,00
Pins	1,3 %	1,40	42,60
Autres feuillus	1,5 %		32,80
Total		215,37	2 135,54

Tableau 10. Surface et description des milieux boisés sur les forêts domaniales du site Natura 2000 FR7312003. Données issues des aménagements (ONF).

3.3.3. Activités cynégétiques



Carte des activités cynégétiques

Les activités cynégétiques diffèrent au sein du site Natura 2000, selon qu'elles se produisent à l'intérieur de la Réserve de Chasse ou non.

3.3.3.1. Réserve domaniale de Chasse et de Faune Sauvage

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant approbation de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage stipule que «*tout acte de chasse est interdit en tout temps dans la Réserve ainsi constituée. Par dérogation à cette mesure, l'exécution d'un plan de chasse pour certaines espèces de grands gibiers pourra s'y exercer lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et/ou agro-sylvo-cynégétiques.*»

Depuis 1993, l'ONF propose sur le territoire de la Réserve du Mont Valier un type de chasse à l'approche de l'Isard bien particulier. Un agent forestier accompagne un ou deux chasseurs et choisit avec eux l'animal à tirer. Ce mode de chasse à l'Isard est une «chasse sous licence guidée» et permet de chasser dans un lieu où toute approche nécessite souvent plusieurs heures. Ce type de chasse est très apprécié, notamment des personnes qui ne sont pas propriétaires dans les communes avoisinantes et qui, de ce fait, ne peuvent chasser sur ces montagnes. Cette activité ne se déroule pas sur la totalité du territoire de la Réserve, mais bien sur les zones où elle ne contrarie pas les activités déjà présentes (pastoralisme, randonnée, études scientifiques...). De même, le rôle de la Réserve cynégétique du Mont Valier étant entre autre de servir de réservoir pour les lots de chasse périphériques, les prélèvements doivent rester faibles. Actuellement, le taux d'attribution de plan de chasse est voisin de 2,5 %, à comparer au taux de 15 % appliqué dans les terrains domaniaux hors Réserve. Ainsi, en 2007, sur les 43 isards octroyés au plan de chasse, 34 ont été prélevés.

Depuis 1997, l'O.N.F. propose des activités de chasse à l'arc sur le territoire de la Réserve. Ce type de chasse, autorisé depuis peu en France, attire quelques adeptes, venus parfois de loin (USA).

Mais il reste, compte tenu des difficultés d'approche de ce type de gibier à des distances très faibles (moins de 20 mètres), très marginal : 1 à 2 animaux par an.

3.3.3.2. Hors Réserve

3.3.3.2.1. Territoires domaniaux loués à des particuliers

L'O.N.F. propose le plan de chasse qui est ensuite discuté en commission d'attribution des plans de chasse, sous la présidence de M. le Préfet du département.

Les agents O.N.F. contrôlent également les prélèvements effectués et surveillent le braconnage.

Le secteur est concerné par deux lots de chasse:

- **Le Lot de Fonta (n° 39) dans la forêt domaniale de Seix**

Ce territoire est loué à l'A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée) de Seix.

Plan de chasse 2007	Chevreuil	Isard	Perdrix
Attribué	18	25	5
Réalisé	12	25	0

Tableau 11. Plan de chasse pour la saison 2007/2008, pour le lot de Fonta en FD de Seix.

- **Le Lot n° 7 dans les forêts domaniales de Bethmale et de Bordes.**

Ce secteur est loué à l'A.I.C.A. (Association Intercommunale de Chasse Agréée) du Castillonnais regroupant une vingtaine d'A.C.C.A. La chasse est réalisée de fin septembre à octobre pendant environ 4 week-ends.

Plan de chasse	Chevreuil	Isard
Attribué	13	6
Réalisé	11	6

Tableau 12. Plan de chasse pour la saison 2007/2008, pour le lot 7 des FD de Bethmale et Bordes.

3.3.3.2.2. Territoires communaux ou privés

La chasse est exercée par l'A.I.C.A. du Castillonnais ou par l'A.C.C.A. de Seix selon les secteurs du site Natura 2000. Un plan de chasse est établi par la Fédération de Chasse de l'Ariège.

Cette période de chasse correspond à 10 jours par an où l'Isard, le Grand Tétras, la Perdrix Grise de Montagne et le Lagopède alpin sont principalement chassés. Le prélèvement du Sanglier porte sur la saison de chasse entière. Elle n'est pas soumise à un plan de chasse.

3.3.4. Activités piscicoles

De nombreux étangs et rivières parsèment le site Natura 2000, ce qui en fait un territoire de choix pour la pêche.

Les cartes délivrées par les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Fédération de l'Ariège donnent droit à leur détenteur de pêcher librement sur toute l'étendue du domaine piscicole propre à chacune des A.A.P.P.M.A.

Sur le site Natura 2000, plusieurs associations gèrent le domaine piscicole.

3.3.4.1. Territoires domaniaux

L'O.N.F. a la gestion de la pêche mais loue cette activité à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Ariège.

La location comprend :

- 5 plans d'eau : Milouga, Arraouech, Cruzous, Rond, Long et Montagnette,
- tous les cours d'eau.

La Fédération s'occupe de l'alevinage (en truite Fario essentiellement environ tous les 2 ans dans les étangs) et de la police de la pêche, conjointement à l'O.N.F.

La Fédération de pêche loue à l'ONF les étangs d'Arreou et de Prat Matau, classés en Réserve et non pêchés, en raison d'études spécifiques sur la croissance des poissons, menées par ces deux organismes.

Malgré la qualité du territoire, les pêcheurs ne sont pas très nombreux. Seuls ceux connaissant bien le secteur montent pêcher dans les étangs les plus hauts. Mais le nombre de pêcheurs-randonneurs semble en augmentation. Les étangs de Milouga et d'Arraouech sont beaucoup plus fréquentés que ceux de Cruzous, Rond et Long et Montagnette.

Tous les ruisseaux sont pêchés.

3.3.4.2. Territoires communaux et privés

La Fédération de Pêche de l'Ariège gère ces territoires.

Dans l'Ariège, le domaine piscicole privé représente environ 95 % des rivières présentant un intérêt pour la pêche. Ce domaine piscicole privé a été mis, en général, à la disposition des Associations. Toutefois, il existe actuellement des Sociétés de pêche privées détentrices des droits de pêche.

3.3.5. Cueillette des myrtilles et ramassage des champignons

3.3.5.1. Territoires domaniaux

Les landes à Myrtille présentent une faible superficie. La cueillette des baies est assez répandue mais se concentre sur une courte période : juillet, début août. Cette cueillette est à but familial, et ne peut être à objectif commercial sans l'autorisation de l'ONF sur les territoires domaniaux. Les quantités ramassées doivent donc être en relation avec cette obligation. Le secteur du Col de la Core est très prisé. Il en est de même au niveau du Col de Pause.

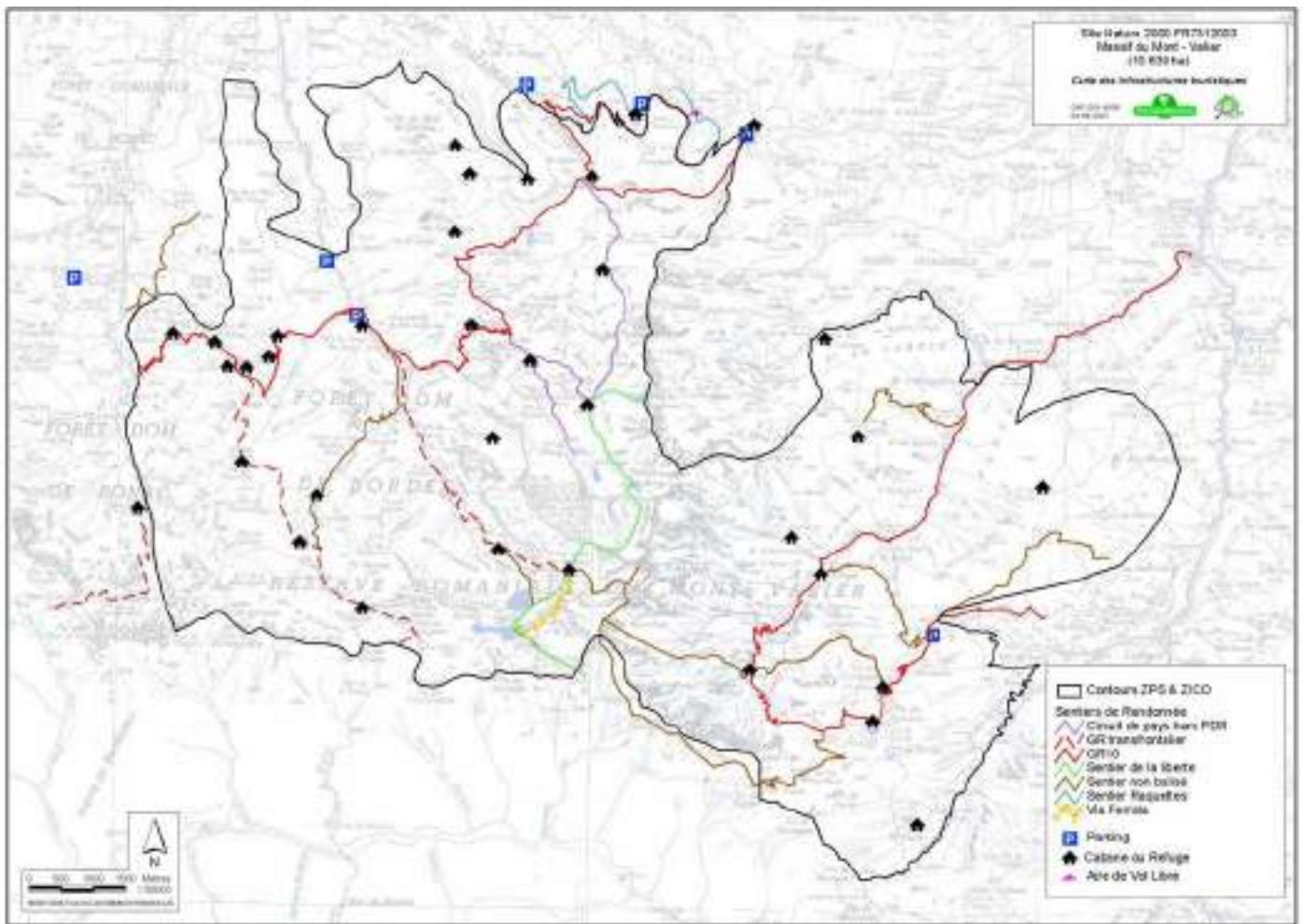
Le ramassage des champignons est pratiqué dans les chênaies-hêtraies et dans les hêtraies, de la fin de l'été au début de l'hiver. La quantité de champignons ramassés est réglementée à 3 kg maximum par personne.

Dans les deux cas, l'ONF gestionnaire peut décider d'autoriser la cueillette et le ramassage de plus grosses quantités, à condition que les ramasseurs paient les produits prélevés.

3.3.5.2. Territoires communaux et privés

Chaque propriétaire a le choix de la réglementation adoptée.

3.3.6. Activités sportives et touristiques



Carte des infrastructures du site FR 7312003

La Réserve Domaniale du Mont Valier est bien connue et appréciée depuis longtemps. L'accueil du public y est donc important compte tenu de la qualité des paysages et des diverses activités possibles.

3.3.6.1. Les infrastructures

3.3.6.1.1. Les accès

Il est possible d'accéder au site Natura 2000 par plusieurs routes:

- **A l'est du site :**

Une route part de Couflens jusqu'au Col de Pause où les voitures peuvent se garer. Elle se poursuit par une piste, fermée à la circulation, qui est utilisée par les pasteurs et les forestiers.

- **Au nord :**

On peut accéder au site par la vallée d'Estours, par le Col de la Core ou par la piste qui part du Lac de Bethmale vers le cirque de Campulls. La dernière portion, fermée à la circulation, est utilisée par les pasteurs et les forestiers.

- **A l'ouest :**

La route goudronnée passant par Ayer jusqu'au parking du Ribérot correspond à la seule voie de circulation motorisée autorisée au public à l'intérieur du site. Une autre route partant de Sentein atteint Elye, où existe le parking de la pucelle.

3.3.6.1.2. Les sentiers

Les sentiers sont nombreux sur le site. Dans le secteur ouest, des passerelles ont été installées pour franchir les cours d'eau en toute facilité.

Le site est traversé par deux chemins de Grande Randonnée : le GR 10 et le GR transfrontalier. Des sentiers de petite randonnée, balisés en jaune, sont également matérialisés sur le secteur. On compte également de nombreux sentiers non balisés. Les communes et l'ONF entretiennent régulièrement ces voies.

3.3.6.1.3. Une liaison terrestre, Via Ferrata

Il existe une liaison terrestre entre l'Etang Long et le refuge des Estagnous. Elle correspond à un itinéraire balisé de haute montagne, sécurisé avec une main courante. Il s'agit d'un cheminement pédestre de faible dénivelé se développant sur une longueur de 1 700 m.

3.3.6.1.4. Les cabanes et refuges

De nombreux refuges et cabanes sont implantés sur le site Natura 2000. Leur nombre est directement lié à l'étendue du site et aux difficultés d'accès. Historiquement utilisées par les pasteurs, ces bâtisses ont aujourd'hui plusieurs vocations :

- logement des bergers dont le troupeau se trouve en estive,
- logement de forestiers, de scientifiques,
- logement de clients des produits touristiques comme la chasse sous licence guidée,
- abri pour les randonneurs.

Le refuge des Estagnous est le seul à être gardé. Il est ouvert de juin à octobre et peut accueillir 60 personnes. Il est aujourd'hui le refuge de haute montagne d'Ariège le plus fréquenté.

Quelques cabanes ne sont plus fonctionnelles : la Cabane du Portillou a été emportée par une avalanche, la Cabane d'Arcouzan est en ruine (voir carte).

D'autres sont réhabilités ou en cours de réhabilitation : Cabane d'Espugues, de Bethmale, d'Arreou, d'Aula...

3.3.6.2. Types d'activité et répartition de la fréquentation

3.3.6.2.1. La randonnée pédestre

Le site est très fréquenté par les randonneurs pédestres du printemps à l'automne.

Les circuits :

La pratique de la randonnée au Valier est très diversifiée : on trouve des itinéraires faciles (comme le GR 10) et des sentiers difficiles convenant aux personnes connaissant bien la montagne. Les petits marcheurs partent des aires de stationnement et se promènent dans un rayon de 500 mètres autour de leur véhicule. Pour les plus aventureux, les randonnées peuvent porter sur plusieurs jours grâce aux nombreux refuges et cabanes.

Le site est également un lieu privilégié pour les naturalistes car il renferme de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont peu communes, voire rares.

Quelques guides et accompagnateurs proposent des itinéraires. Ces randonnées durent de un à plusieurs jours et se font de manière sporadique, en fonction de la demande. Chaque année une manifestation "le chemin de la liberté" se déroule au mois de juillet en l'honneur de la libération de la seconde guerre mondiale. Un groupe de personnes, accompagné d'un guide, emprunte un sentier passant par la cabane des Espugues, l'étang de Cruzous, le Col de Pécouch, le refuge des Estagnous, les étangs Long et Rond, allant jusqu'au col de la Clauere.

La fréquentation :

La fréquentation par les randonneurs est surtout concentrée sur la période estivale et n'est pas égale sur l'ensemble du territoire.

La Vallée du Ribérot est la plus fréquentée. Elle constitue le principal chemin d'accès au Mont Valier (point culminant de la Réserve) et au refuge gardé des Estagnous.

Le Col de Pause, le Col de la Core et l'aire située avant la barrière sur la route forestière du Mount Ner à Bethmale constituent les seules zones de stationnement en altitude (1 500 m) dans le site Natura 2000. Ils sont le point de départ de nombreuses randonnées. La piste du Port d'Aula est notamment très visitée. Ces chemins sont carrossables, et permettent donc à des personnes n'ayant pas le pied sûr en montagne ou aux familles ayant des enfants de pouvoir marcher et profiter du paysage en toute sécurité. Durant la période estivale, il est possible d'y observer 25 à 30 véhicules.

La Vallée de Bethmale et la Vallée d'Estours sont un peu moins fréquentées.

Il est important de signaler que de nombreux randonneurs et promeneurs parcourent le site accompagnés de leur chien. L'O.N.F. a décidé de les tolérer, maintenus toutefois en laisse afin de ne pas déranger la faune et le bétail.

Le bivouac est également admis sur le site.

3.3.6.2.2. *Ski de randonnée, ski de fond, raquettes*

Durant la période hivernale, on note quelques randonneurs (très occasionnels) à skis de randonnée ou de fond, en raquettes au niveau du Port d'Aula, du Valier, de Barlonguère et dans la zone de la cabane des Espugues. Le relief accidenté du Valier ne permet de pratiquer ces sports que sur des zones restreintes.

3.3.6.2.3. *Via Ferrata: liaison terrestre Refuge des Estagnous - Etang Long*

Cet itinéraire doit être exclusivement utilisé par des randonneurs équipés d'un matériel de sécurité (baudrier, longues, casque).

3.3.6.2.4. *Randonnée à cheval*

Un parcours équestre transfrontalier est mis en place du village d'Estours au Port d'Aula, empruntant une partie importante du GR 10.

3.3.6.2.5. *VTT*

Quelques personnes pratiquent la randonnée à VTT sur la piste du Port d'Aula.

3.3.6.2.6. *Escalade*

Au cap de Pouech, deux voies d'escalade sont empruntées. La face est du Mont Valier est également utilisée par les grimpeurs.

3.3.6.2.7. *Spéléologie*

Elle est pratiquée vers le col de Portillou et à la grotte d'Espugues, par des spéléologues amateurs ou professionnels, locaux ou étrangers.

3.3.6.2.8. *Activités aériennes*

Le parapente est très rarement pratiqué sur le site car il n'existe pas d'espace de décollage aménagé. Quelques avions de tourisme et des planeurs parcourent la zone.

3.3.6.2.9. *Activités aquatiques*

Il existe quelques équipements de canyoning au ruisseau de la Peyralade. Toutefois, aucune convention entre l'ONF et la FFME ne régleme cette pratique.

3.3.6.3. Les projets touristiques

3.3.6.3.1. *GR transfrontalier*

Un second GR transfrontalier devrait être balisé entre le refuge des Caussis, les étangs Long et Rond, le pic de la Pâle de la Clauere.

3.3.6.3.2. *Aménagement du secteur «Col de Pause - Port d'Aula»*

La piste du Port d'Aula et le Col de Pause sont des secteurs actuellement très fréquentés. Un parking se trouve au niveau du Col de Pause à une altitude de 1 530 m environ. Il est relativement mal intégré au paysage et constitue de plus un point d'intrusion des véhicules dans le site Natura 2000.

La solution la plus appropriée semble être celle de la création d'un ou de plusieurs petits parkings en contrebas dans des lacets. Cette création ne nécessiterait que peu de terrassement et serait nettement mieux intégrée dans le paysage. En outre, ces parkings seraient situés en bordure mais à l'extérieur du

site. L'accueil du public au niveau du Col de Pause en serait amélioré et les conditions de randonnée jusqu'au Port d'Aula optimisées.

Le projet prévoit :

- au niveau du Col de Pause :
 - l'aménagement d'une aire de départ qui comprend une aire d'accueil,
 - la création d'un ou plusieurs petits parkings intermédiaires,
 - la réalisation d'une liaison du premier parking au Col de Pause par un sentier,
 - la création d'une aire de pique-nique,
 - la mise en place de panneaux d'information.
- au niveau du sentier :
 - le reprofilage du sentier entre l'aire d'accueil et le Col de Pause avec traitement des zones mouilleuses.

3.3.6.3.3. *Le projet Retrouvance du Valier*

L'ONF cherche à diversifier ses activités et se lance dans une valorisation touristique des espaces dont il a la gestion, en collaboration avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, syndicats mixtes de gestion des espaces naturels). Pour cela il s'appuie sur un patrimoine foncier et immobilier qui présente de forts intérêts.

Le produit Retrouvance est un produit ancré territorialement qui valorise un patrimoine, joue une part importante dans l'éducation et la sensibilisation du public et apporte des retombées économiques directes pour les populations locales.

Ce projet sur le Valier propose un itinéraire de randonnée pédestre, de 7 jours et 6 nuits, avec hébergement dans des refuges forestiers réhabilités en gîtes d'accueil (de type gîte d'étape) et encadrement des randonneurs par des accompagnateurs. Le trajet prend son départ en Castillonnais, passe par le Haut-Salat et rejoint le Pallas Soubira, le Val d'Aran en Catalogne, puis retour côté français par la Vallée d'Orle. Ce projet devrait voir le jour en 2010.

3.3.7. Autres activités

3.3.7.1. Météorologie

Une station météorologique située au Port d'Aula ainsi qu'un pluviomètre au refuge des Caussis permettent de connaître régulièrement les conditions climatiques du secteur.

3.3.7.2. Activités hydroélectriques

Un barrage géré par E.D.F. est présent en aval du Ribérot. Une autre centrale hydroélectrique existe en vallée d'Estours.

3.3.7.3. Activités minières

Depuis fin juin 2008, le MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) a donné un avis favorable au projet de réouverture de la marbrière d'Estours, en forêt domaniale de Seix. Ce site est confié à la SARL «Marble Stone Pyrénées». La DIREN a donné un avis sur le sujet, préconisant des mesures permettant de préserver les espèces faunistiques et floristiques présentes en périphérie de la zone d'exploitation. Cette exploitation se fera à ciel ouvert, pour une durée de 5 ans puis se poursuivra pour 15 ans en galeries souterraines.

3.3.7.4. Habitations

Dans la vallée du Ribérot, on compte de nombreuses habitations, rattachées principalement au hameau de Ayer (commune de Bordes). Quelques personnes habitent cette vallée de façon permanente alors que certaines maisons servent de résidence secondaire ou sont louées pour le tourisme. Une récente ligne électrique alimente la plupart de ces habitations.

La vallée d'Estours, très encaissée, accueille quelques maisons.

En montant jusqu'au Col de Pause, des habitations et des fermes sont présentes de part et d'autre de la route, jusqu'à l'entrée de la route forestière.

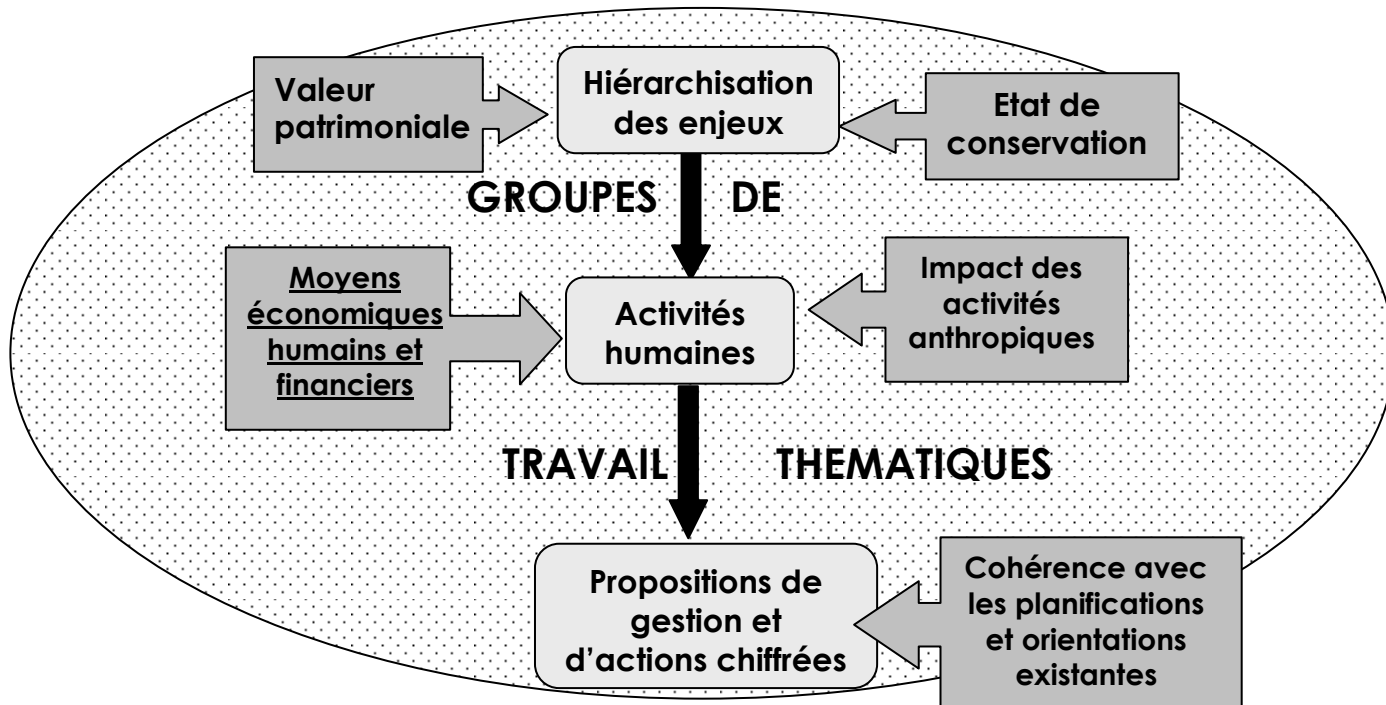
Enjeux et objectifs de gestion

4. Définition des enjeux

4.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

L'analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir la liste des enjeux. Le croisement de données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réels ou potentiels, permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.



CODE	ESPECE	Etat de conservation de l'Habitat sur site	Abondance de l'espèce / surface	Importance du site pour l'espèce	Enjeux écologiques sur le site
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Moyen	?	Faible	Faibles
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>	Moyen	Faible	Faible	faibles
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moyen	Faible	Moyenne	Faibles
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Bon	Forte mais ne nidifie pas	Forte	Forts
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Forts
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Moyens
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Bon	Faible	Moyenne	Forts
A108	Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Bon dans les zones retirées et dégradé sur zones fréquentées	Moyenne	Forte	Forts
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Moyen	Faible	Moyenne	Moyens
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Bon mais peu de données	Faible	Forte	Moyens à forts
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	Moyen à bon	Moyenne	Forte	Moyens
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Moyen (attention aux feux)	Moyenne	Forte	Moyens
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Moyen mais peu représenté	Faible	Faible	Faibles
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Bon	Forte	Forte	Forts
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyen à bon	Assez forte	Forte	Forts
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Moyen à bon	Assez forte	Forte	Forts

Tableau 13. Liste des espèces aviaires de l'Annexe I de la directive «Oiseaux» et importance sur le site.

Menaces sur les habitats et les espèces

Il est important de savoir qu'il est difficile de hiérarchiser ces menaces par ordre croissant car elles sont différentes en fonction de la zone où elles se trouvent.

Les menaces anthropiques :

- le piétinement peut dégrader certains habitats fragiles ou occasionner l'écrasement d'œufs ou de poussins (Lagopède alpin, Perdrix grise des montagnes...)
- le pâturage est globalement très favorable au maintien des espèces. Cependant, certaines zones peuvent s'embroussailler et devenir moins propices aux rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Circaète, ...) ou au contraire être trop pâturées et devenir moins favorables aux galliformes. L'équilibre parfait est très difficile à trouver (établir un compromis entre les acteurs locaux : éleveurs, naturalistes). Certains milieux ont tendance à se fermer, d'autres non. Des actions d'entretien de ces milieux ont été ciblées dans le DOCOB.
- les rapaces rupestres peuvent directement être dérangés par la présence de personnes pratiquant l'escalade ou la photographie.
- en période de reproduction, le survol aérien, comme toutes les activités bruyantes, peut perturber les grands rapaces et conduire à l'abandon d'une aire, voire entraîner le désairage d'un jeune.

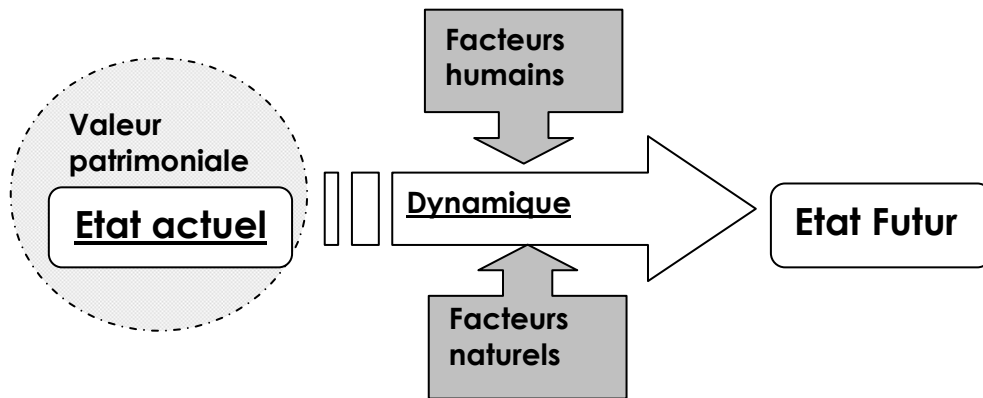
- l'utilisation de produits à forte rémanence occasionne des dégâts sur l'entomofaune. Les oiseaux s'intoxiquent indirectement en ingérant les insectes. Il est donc important de sensibiliser les éleveurs aux conséquences de l'usage de ces produits (une action est prévue dans le DOCOB).
- l'intoxication volontaire ou involontaire de certains oiseaux (en particulier les oiseaux charognards qui se nourrissent de carcasses empoisonnées).
- le tir, le braconnage d'oiseaux ou les collectionneurs d'œufs restent une menace pour certaines espèces.
- l'exploitation d'une forêt peut perturber certaines espèces si elle est pratiquée en période de nidification et/ou à proximité d'une aire. De plus, cette activité agit directement sur les habitats, en les fragmentant, en rajeunissant les peuplements, en diminuant la présence de gros bois, d'arbres sénescents ou à cavités. Une des actions financées par Natura 2000 sera de conserver ces arbres importants pour de nombreuses espèces (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Grand Tétrás...)
- la création de pistes permet à un large public d'accéder à des zones de sensibilité autrefois difficiles d'accès. Ce dérangement peut se traduire par la présence de skieurs, de promeneurs en raquettes, de randonneurs et/ou de leur chien, de chercheurs de champignons et de ramasseurs de myrtilles et peut avoir de réels impacts sur les espèces et leurs habitats (abandon progressif de certaines zones sur-fréquentées, dérangement en période d'hivernage ou de reproduction)
- les clôtures, lignes à hautes tensions, câbles aériens présentent de réels dangers de collision (blessures ou mort directe...)
- les feux sont une menace directe pour de nombreuses espèces nichant au sol (Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Busard Saint-Martin, Monticole de roche,) et pour leurs habitats. Il est important de noter que le brûlage dirigé est une pratique courante dans les Pyrénées qui, si elle est pratiquée en dehors de la période (mi-avril, mi-septembre), peut permettre d'ouvrir des zones favorables aux rapaces. Si une action de brûlage est menée dans le cadre du DOCOB,
 - la zone devra être parcourue bruyamment juste avant le passage du feu pour faire fuir les oiseaux,
 - le brûlage devra être contrôlé et pratiqué sur de petites surfaces, pour offrir une mosaïque d'habitats,
 - la zone devra se situer à plus de 500 m à 1 000 m des aires de grands rapaces pour éviter d'incommoder ces derniers en période de reproduction. Si une aire de grand rapace est présente dans la zone à brûler, il est préférable de réaliser ces brûlages en fin d'année (de mi-septembre à début novembre).

Les menaces non anthropiques :

- la prédation est naturelle, mais agit sur l'ensemble de ces espèces. Les rapaces, certains mammifères (renards, mustélidés, sangliers, blaireaux, chiens errants...) prédatent les individus ou leurs œufs. Il est important de noter que les cervidés (en plus d'animaux domestiques) peuvent dégrader des zones de nourrissage de certains oiseaux (Grand Tétrás...).
- le changement climatique (variations saisonnières) agit directement sur le succès reproducteur des oiseaux. Les grands rapaces dépendent de l'abondance en proies (cela nécessite des conditions climatiques favorables). Les galliformes sont très sensibles aux pluies de printemps (les mauvaises années, l'indice de reproduction est inférieur à 1).
- l'appauvrissement génétique peut intervenir sur certaines espèces de faible effectif. Si les populations ne sont pas interconnectées au niveau du site ou à l'échelle du massif, elles sont menacées de disparaître (grands rapaces, galliformes...).

4.2. Enjeux humains

Les enjeux s'évaluent pour chaque habitat en fonction de différents facteurs schématisés ci-dessous.



Objectifs de conservation et acteurs concernés

Aussi s'intéresse-t-on pour chaque habitat d'espèce d'intérêt communautaire à :

- son état actuel : typicité et exemplarité, surface couverte, dégradations observées
- sa dynamique naturelle, sa vulnérabilité et sa capacité de régénération
- aux facteurs d'influence potentiels : sur fréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat, activités humaines
- sa valeur patrimoniale : communautaire ou prioritaire au niveau européen et importance régionale

Les premières actions à mettre en place après la validation du document d'objectifs concernent la réalisation d'un plan de gestion des estives et la modification du périmètre du site Natura 2000. Ces actions sont indispensables à la mise en place des autres actions qui en découlent. Une amélioration de nos connaissances sur les différentes espèces d'intérêt communautaire serait un plus.

Les études menées lors de l'élaboration du DOCOB ont fait ressortir une fermeture du milieu (embroussaillage) due essentiellement à la déprise pastorale qui s'opère sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'années. Le maintien des activités pastorales apparaît comme une des priorités. Les zones de refus servent d'abris pour les galliformes, alors que les zones pâturées sont d'excellents territoires de chasse pour les rapaces fréquentant la zone.

Une part importante des perspectives de développement économique concerne le développement touristique. Il est apparu important d'informer et sensibiliser sur l'intérêt de préserver un tel site, par le biais de médias, de bulletins d'information, de panneaux ou de journées de formation. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans une démarche de développement durable afin qu'il puisse perdurer. Par conséquent, ce tourisme doit être compatible avec la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Au niveau de la gestion de la faune sauvage, il est apparu important de sensibiliser les populations locales sur la présence sur le site d'espèces rares.

Le dernier objectif consiste à animer le DOCOB.

Liaison avec les préconisations de gestion du document d'objectifs

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs.

Une fois le document d'objectifs approuvé, le Préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles, conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur d'animation et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

4.3. Interactions enjeux écologiques et enjeux humains

Code	ESPECE	Incidence des activités agricoles / élevage	Incidence des activités sylvicoles	Incidence des activités sportives	Incidence des activités aériennes
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Moyenne
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Moyenne
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Attention aux randonneurs ou aux feux près des aires	Forte
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible car pas de nidification	Moyenne
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Moyenne
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	positive pour l'ouverture des milieux mais laisser des milieux embroussaillés (nidifie)	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Attention aux randonneurs ou aux feux	Moyenne
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Attention aux randonneurs ou aux feux près des aires	Moyenne à forte
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Moyenne car permet l'ouverture des milieux	Préserver les zones rupestres où il nidifie	Moyenne
A108	Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Bonne pour ouvrir des milieux moins bonne quand la strate basse disparaît	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Randonnée, ski, raquettes, chiens	Faible
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	positive pour l'ouverture des milieux	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Préserver les zones rupestres où il nidifie	Moyenne
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Faible	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Faible	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	positive pour l'ouverture des milieux mais attention aux antiparasitaires	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	positive pour l'ouverture des milieux mais attention aux antiparasitaires	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	positive pour l'ouverture des milieux mais attention aux antiparasitaires	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Faible	Faible
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	positive pour l'ouverture des milieux mais attention aux antiparasitaires	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Préserver les zones rupestres où il nidifie	Faible
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyenne	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Randonnée, ski, raquettes, chiens	Faible
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Moyenne car les habitats perdrix peuvent être endommagés par le feu	Faible car pas d'exploitation à ce niveau	Randonnée, ski, raquettes, chiens	Faible

Tableau 14. Incidences des activités sur les espèces aviaires de l'Annexe I de la directive «Oiseaux».

Synthèse :

Code Espèce annexe II	Nom scientifique	POPULATION				EVALUATION DU SITE						Remarques
		Statut population résidente	Statut population nichéuse	Statut population hivernante	Statut population en migration (étape)	Population	Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants	Possibilités de restauration	Statut de conservation / statut de protection	Isolement	Evaluation globale du site pour l'espèce	
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>					P	II	I	I	B	B	En limite altitudinale
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>		1P			p	II	I	I (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	p				P	II	I	I (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	3P fréquent ent le site + immatures	1P			B	II	II	II (extinction)	C	B	3 couples fréquentent le site + ératiques
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	P			>40 individus fréquentent le site	C	II	I	I (Rare)	C	A	Individus espagnols
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>		2P			C	II	II	II (Rare)	B	B	En limite altitudinale
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	2 à 4 i				C	II	II	II (A surveiller)	B	B	En limite altitudinale
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	4P				C	II	I	I (Rare)	C	A	
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	3P				C	II	I	I (Rare)	C	A	Manque de données
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	>20i				C	II	III	II	C	B	La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site
A215	Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	2 à 4 i				C	II	I	I (Rare)	C	A	En limite altitudinale
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	> 1 i				?	II	II	II (A surveiller)	B	B	Manque d'information

A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	>15P				C	I		I	C	A	
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>		>10i			C	II	I	I (A surveiller)	C	A	Attention aux antiparasitaires
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>		P			C	II	II	II	C	B	Attention aux antiparasitaires
A338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		>2i			D	I		I	B	B	En limite altitudinale et attention aux antiparasitaires
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	>50P				B	I	I	I (A surveiller)	C	A	Attention aux antiparasitaires
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	>30i				C	II	III	II	C	B	
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	>20P				C	II	III	II	C	B	La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel de ce site

Tableau 15 Tableau synthétique

Le Tichodrome échelette, la Niverolle alpine, l'Alouette des champs, Bruant fou sont présents sur le site.
Le Traquet motteux, le Cincle plongeur sont assez communs.

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?

Le projet est-il soumis à autorisation ou approbation ?



Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ?



Le projet est soumis à une évaluation des incidences

Le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences

Les actions

5. Le programme d'action

5.1. Fiches action

Lecture des fiches action

Action	Intitulé de l'action
Nom de la fiche action	Niveau de priorité de la fiche action

Habitats et espèces concernés :	Il s'agit des codes Natura 2000 compris dans le périmètre du site
Objectifs :	Les objectifs à atteindre durant les 6 années de validité du DOCOB
Pratiques actuelles :	Etat des lieux des pratiques pouvant influencer les objectifs à atteindre
Changements attendus :	Etat vers lequel on veut que le milieu et/ou les espèces évoluent
Périmètre d'application :	Localisé sur une annexe cartographique

Descriptif des engagements :

Description succincte de l'action et des mesures à mettre en place	
Nom de l'action.1	
Nom de l'action.2	

Nature de l'action :	Aide, animation, formation, sensibilisation, suivis, mesures contractuelles
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant, gestionnaire, autre
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare ; contrat NATURA 2000 ou MAE dans CAD
Montant de l'aide :	
Outils financiers :	Fonds et pourcentage
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Surfaces engagées / surfaces contractualisées ; évolution de ces milieux.
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées
dans le cadre : Dates des réunions

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Action 1	Am.con	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	+++
-------------	--------	---	-----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive (en particulier : Chouette de Tengmalm autour du Ribérot, Merle à plastron, Faucon Pèlerin,...)
Objectifs :	Mieux connaître pour mieux protéger
Pratiques actuelles :	Données du diagnostic Natura 2000
Changements attendus :	Avoir une meilleure connaissance du site
Périmètre d'application :	L'ensemble du site

Am.con.1.1	Renforcement et organisation de la pression d'observation -Repérer les habitats potentiels de chaque espèce recherchée, - Réaliser des inventaires sur des périodes adaptées au recensement de l'espèce, - Organiser des journées d'observation simultanée (plusieurs observateurs répartis simultanément sur différents secteurs contigus) afin d'estimer le nombre d'individus et préciser les zones de nidifications (y associer la population locale si possible) de l'espèce recherchée, -Suivi de l'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire - Mesurer l'impact des actions engagées sur les espèces d'intérêt communautaire - Faire un bilan à l'année N+5, de l'état de conservation des habitats et des espèces Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : Peut varier en fonction de la disponibilité de chacun (environ 7000€/an= entre 15 et 20 jours)</i>
Am.con.1.2	Actualiser la cartographie des habitats d'espèce -Préciser la localisation de certaines aires -Affiner le périmètre des habitats des espèces d'intérêt communautaire Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 500 € /an</i>

Nature de l'action :	Inventaires
Maître d'ouvrage :	Animateur du site, ONF (maître d'ouvrage dans le Domanial)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 7500 €/an</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Bilan des inventaires
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation : - Fiches d'observation
Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de résultats : - Synthèse à l'année N+6

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con.1	Am.con.1	Am.con.1	Am.con.1	Am.con.1	Am.con.1

Action 2	An.Fonc .	Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux	++
-------------	--------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces
Objectifs	Développer la mise en place de titres de location du foncier
Pratiques actuelles	Maîtrise foncière parfois insuffisante par rapport aux surfaces utilisées
Changements attendus	Mise en place de titres de location Organisation des propriétaires
Périmètre d'application	Sur le périmètre du site

An.Fonc 2.1	Réalisation d'un diagnostic agro-foncier Réalisation de l'état des lieux du milieu / de la propriété foncière / des exploitations et des utilisateurs Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 5 000 €</i>
An.Fonc 2.2	Animation foncière en vue de l'organisation collective des surfaces Animation foncière en vue de : - la répartition fonctionnelle des surfaces entre utilisateurs - la mise en place de titres de location entre propriétaires et utilisateurs (convention de pâturage ou autre) Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 5 000 €</i>

Nature de l'action	Information, sensibilisation, communication
Maître d'ouvrage	L'animateur du site peut faire appel à des structures compétentes (Fédération Pastorale, chambre d'agriculture...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 10 000 €</i>
Outils financiers	Animation pastorale - collectivités 100%
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Mise en place de nouveaux GP
Indicateurs de suivi	Nombre de GP créé

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
An.Fonc.2	An.Fonc2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2

Gestion des milieux et des espèces

Action GM-cond 3	Gestion pastorale par conduite de troupeau	+++
---------------------	---	------------

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Adaptation de la pression de pâturage sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive. Pour les mesures collectives, ceci peut notamment consister en la mise en place d'un plan de gestion pastoral permettant d'envisager de façon globale la gestion de grandes formations végétales intéressantes pour la conservation de différentes espèces.
Pratiques actuelles	Gestion pastorale pas toujours adaptée au maintien des espèces d'intérêt communautaire ou de leur habitat
Changements attendus	Par une gestion pastorale adaptée du milieu, maintien de certains habitats d'espèces présentant des enjeux particuliers de conservation
Périmètre d'application	Ensemble du site

GM-cond 3.1	Utilisation adaptée d'une estive selon un plan de gestion – mesure collective -Conduite des animaux évitant sous et sur-pâturage, intégrant les enjeux de conservation d'habitats d'espèces particuliers. -Intégration dans un plan de gestion de l'estive, -Utilisation de produits phytosanitaires interdite. Cette action devra être précédée de l'Action AN concert
GM-cond 3.2	Utilisation raisonnée de surfaces pastorales – mesure individuelle Cette action devra être précédée de l'Action AN concert

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution générale des populations d'oiseaux d'IC.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Ouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles	Surfaces embroussaillées avec des végétations très denses
Changements attendus	Niveau d'ouverture sur certaines surfaces compatible avec la conservation des espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

GM-ouver 4.1a contexte agricole	Travaux mécaniques de débroussaillage et d'ouverture -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Il peut s'agir de travaux d'ouverture en plein (intervention progressive et si possible en mosaïque sont à privilégier) ou de travaux très ponctuels pour éclaircir la végétation d'une zone donnée, créer des couloirs de circulation etc. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes pouvant servir de perchoir, le maintien de Pins sylvestre ou Pins à crochets, ainsi que la conservation d'un taux de ligneux seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
GM-ouver 4.2a contexte agricole	Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces, des diagnostics pastoraux -diagnostic initial de la parcelle, -brûlages dirigés et si possible en mosaïque (en fonction de la surface à brûler et de la disponibilité d'habitat favorable à l'espèce à proximité de la zone concernée) Préconisations : <i>La surface des mosaïques, le parcours de la zone avant le brûlage, la nécessité de faire attention aux fumées à proximité de certains nids (elles peuvent nuire à la nidification)...seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes</i> Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
Modalité de l'aide	MAET ou PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-ouver 4.1b HORS contexte agricole	Travaux de débroussaillage et de réouverture (A32301P) Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 1a Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Mesure GM-ouver 4.2b HORS contexte agricole	Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques (A32302P) Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 2a Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)...
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32301P, A32302P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-ouver 4.	GM-ouver 4.	GM-ouver 4.	GM-ouver 4.	GM-ouver 4.	GM-ouver 4.

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier (Circaète Jean le Blanc, Pie grièche écorcheur, Merle à plastron...)
Objectifs	Entretien de milieux ouverts abritant des espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles	Surfaces ayant tendance à se fermer
Changements attendus	Maintien de l'avifaune en place
Périmètre d'application	Sur le périmètre du site

GM-entr 5.1a contexte agricole	Gestion des milieux ouverts (prairie de fauche...) -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
GM-entr 5.2a contexte agricole	Entretien mécanique et débroussaillage léger -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-entr 5.1b HORS contexte agricole	Gestion des milieux ouverts (A32304R) -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
--	---

Mesure GM-entr5.2b HORS contexte agricole	Entretien mécanique et débroussaillage léger (A32305R) -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
---	--

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)...
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32304R, A32305R)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-entr5	GM-entr5	GM-entr5	GM-entr5	GM-entr5	GM-entr5

Action 6	GM-équip	Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière	++
----------	----------	---	-----------

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces
Pratiques actuelles	Équipements pastoraux insuffisants ou mal adaptés
Changements attendus	Création / aménagement d'équipements pastoraux permettant une gestion pastorale de l'estive adaptée à la conservation des différentes espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

GM-équip 6.1	Mise en place ou aménagement d'équipements pastoraux structurants permettant une utilisation adaptée des surfaces et des habitats présentant des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive par une amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs et des pâtres sur des zones où il n'y a pas de pâturage actuellement (A3203P) : -clôture et franchissement, (si nécessaire mettre des dispositifs de visualisation) -abreuvement, -contention des animaux -etc. Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R) Cette action devra être précédée de l'Action AN concert
GM-équip 6.2	Adaptation des systèmes de clôtures aux éventuels enjeux de conservation des galliformes Pour les équipements existants : -identification de tronçons de clôtures pouvant poser problèmes pour les galliformes -définition de solutions techniques pour aménager l'équipement : plaquettes de visualisation, déplacement équipement etc. Pour les nouvelles clôtures (A32323P ou A32325P) : -identification des zones à enjeux pour les galliformes, -adaptation de la nature et de la localisation de l'équipement aux enjeux des espèces (la visualiser) Cette action devra être précédée de l'Action AN concert Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial)...
Modalité de l'aide	contrat Natura 2000 (A32303P, A32303R, A32323P ou A32325P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en oeuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect du cahier des charges
Indicateurs de suivi	-Mise en place des équipements -Factures -Cahier d'enregistrement

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-équip 6	GM-équip 6	GM-équip 6	GM-équip 6	GM-équip 6	GM-équip 6

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Maîtriser la fréquentation humaine et animale sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Perturbations des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces

GM. déf 7 Contexte agricole et non agricole	Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (A32324P, A32325P, A32326P, F22709): -fourniture de poteaux, grillage, clôtures, dispositifs de visualisation dans les zones dangereuses -mise en place d'obstacles ou d'ouvrages fixes ou temporaires (création de fossés ou talus interdisant l'accès, pose de barrière, ...), -pose de panneaux d'interdiction, -création de linéaires de végétation... <i>Pour la mise en défens contre les ongulés sauvages, il faut tenir compte de l'action concernant la gestion des ongulés sauvages.</i> Cette action devra être précédée de l'Action AN concert
--	---

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)
Modalité de l'aide :	Contrat Natura 2000 (A32324P, A32325P, A32326P, F22709)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	-Cahier d'enregistrement des interventions -Respect du cahier des charges -vérifications des factures

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM. déf 7	GM. déf 7	GM. déf 7	GM. déf 7	GM. déf 7	GM. déf 7

Action 8	GM. hab	Offrir des habitats favorables aux espèces forestières	++
-------------	------------	--	----

Habitats et espèces concernés :	Espèces forestières d'intérêt communautaire
Objectifs :	Favoriser le maintien, l'amélioration ou, le cas échéant, la restauration de biotopes favorables aux espèces forestières
Pratiques actuelles :	Les plans d'aménagements forestiers et les plans simples de gestion incluent des pratiques déjà favorables à certaines espèces de la directive mais pas toutes.
Changements attendus :	Adaptation d'itinéraires sylvicoles pour améliorer la prise en compte des milieux et des espèces d'intérêt communautaires
Périmètre d'application :	Zone forestière du site

GM. hab 8.1	Recenser les arbres potentiellement intéressants et intégrer les recommandations et la cartographie des habitats des différentes espèces d'intérêt communautaire dans les aménagements forestiers
GM. hab 8.2	Favoriser de manière volontaire ou contractuelle la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire. Les éventuels surcoûts ou perte de production seront évaluées en fonction des situations et pourront faire l'objet de contrats forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P) Exemple de recommandations : -Maintien d'îlots de sénescence en particulier autour des arbres portant des cavités (F22712) -Maintien des arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification)(F22705) -Ne pas couper le lierre des arbres -Dans les zones à Grand tétras, éviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en conservant l'entretien des pré – bois par un pâturage raisonné. Maintenir les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce (en particulier pour le Grand tétras mais ceci est profitable pour toutes les espèces de la directive) (F22715, F22701, F22713) -Réduire l'impact des dessertes en forêt (F22709) -Mise en défens de certaines zones (zones à nichées) (F22710) -Informar les usagers forestiers (F22714) Cette action devra être précédée de l'Action AN concert

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	Propriétaire, exploitant, gestionnaire, utilisateurs avec accord du propriétaire (ONF en Domanial)
Modalité de l'aide :	forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement, Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Cahier d'enregistrement des interventions
Quantitatifs et qualitatifs	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM. hab 8	GM. hab 8	GM. hab 8	GM. hab 8	GM. hab 8	GM. hab 8

- Animation -

Action 9	AN. concert	Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB	+++
-------------	------------------------	--	------------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Préciser la mise en œuvre d'une action en présence des différents acteurs concernés (notamment via la rédaction concertée et adaptée au territoire des cahiers des charges liées aux espèces de la directive)
Pratiques actuelles :	Pas de cadrage précis pour la mise en œuvre d'une action
Changements attendus :	Chaque action doit être débattue avant sa mise en application. Pour vérifier que l'action est toujours aussi pertinente au moment de sa mise en place et pour veiller à ce que cette action réponde bien aux objectifs de Natura 2000

AN. concert 9	Définir avec l'ensemble des acteurs concernés la mise en œuvre précise d'une action réalisée sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive (avec présence de l'ONF en domanial) : -réunir les acteurs concernés par l'action sur le secteur donné (usagers, naturalistes, propriétaires), -étudier la faisabilité technique de l'action au regard des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats, -définir et valider de façon concertée le cahier des charges de l'action adapté aux enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats. Cette action devra être précédée de l'Action AN concert
----------------------	---

Nature de l'action :	Mesure obligatoire, préalable à la mise en place d'une action
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 € pour prendre en compte des frais externes</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de réalisation : - Carte des zones de sensibilité définie - Cahier des charges discuté et validé Indicateurs de résultats : - Nombre de conventions passées avec les usagers - Nombre d'interférences activités humaines – oiseaux nicheurs observées sur les Sites.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN. concert 9	AN. concert 9	AN. concert 9	AN. concert 9	AN. concert 9	AN. concert 9

Action Anim. 10	Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	+++
--------------------	--	-----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Mettre en œuvre le DOCOB
Changements attendus :	Faire vivre le site
Périmètre d'application :	Tout le site

Anim. 10.1	Préparer la fiche Anim Concert - Choix de l'action à mettre en place (l'année n ou n+1) - Assurer l'animation des fiches actions en rencontrant les <i>principaux intéressés</i> - <i>Rechercher des maîtres d'ouvrages pour les actions ne donnant pas lieu à des contrats</i> - Appuyer le montage financier des dossiers (Montage des dossiers travaux, contrats de gestion, etc.) <i>Coût estimatif : 1 500 €/an</i>
Anim. 10.2	Informier - Information sur les possibilités d'être signataire de la charte et/ou de contrat : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels et information par l'intermédiaire des bulletins d'information (voir fiche Com bull)
Anim. 10.3	Appuyer - Contribuer au montage de contrats <i>Coût estimatif : 1 500 € / contrat</i> - Aider les propriétaires, utilisateurs et gestionnaires d'espace à intégrer les cartographies et préconisations de gestion liées à Natura 2000 dans leur document de gestion (Aménagement forestier, Plan simple de gestion, Convention de pâturage, dossiers administratif...) <i>Coût estimatif : 1 000 €/an</i>

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire suivant la nature de l'action
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 €/an + 1500€/contrat</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de signataires (charte/contrats), jours d'animations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	- Nombre de signataires de la Charte - Nombre de contrats signés - Nombre de dossiers montés - Nombre de sorties organisées - Jours d'animation/COFIL

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Anim. 10	Anim. 10	Anim. 10	Anim. 10	Anim. 10	Anim. 10

Action 11	Coord.	Coordination, mise en oeuvre et suivi du DOCOB	+++
--------------	--------	--	-----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
Pratiques actuelles :	Pas de contractualisation
Changements attendus :	Concertation, contractualisation
Périmètre d'application :	Tout le site

Coord.11.1	-Suivi des actions (Animateur ou prestataire suivant la nature de l'action)
Coord.11.2	-Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs, -Suivre et évaluer le DOCOB, -Proposer des actions pour actualiser le DOCOB, -Préparer, animer et rendre compte des réunions annuelles du comité de suivi, -Elaborer le bilan technique et financier des actions mises en œuvre et le programme prévisionnel annuel, -Faire la synthèse des mesures mises en œuvre en année 6. <i>Coût estimatif : 3000 €/an</i>

Nature de l'action :	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage :	structure animatrice
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3000 €/an soit 18000 € sur 6 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réunions, rapport de suivi
Indicateurs de suivi :	programmes engagés, fonds mobilisés
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11	Coord.11

Communication

Action 12	Com. bull.	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	++
--------------	---------------	---	-----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Informers les acteurs locaux et faire le point sur la mise en œuvre du DOCOB
Pratiques actuelles :	Pas de publication de bulletins d'informations dans le cadre de la directive oiseaux
Changements attendus :	Publication d'un bulletin d'information (1 fois par an) distribué aux communes concernées par le site, à tous les participants des groupes de travail, aux partenaires, au comité de suivi, aux populations locales pour les tenir informer de l'actualité du site.
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Com. bull. 12	Conception du bulletin (A3 couleur recto-verso) : -Se documenter, rédiger, corriger, faire une recherche iconographique, réunir le comité de rédaction (éleveurs, naturalistes, acteurs du tourisme, gestionnaires d'espace...) -Suivre le travail de mise en page et de l'impression -Réaliser un envoi postal au comité de suivi et aux acteurs locaux <i>Préconisation : Ce bulletin doit être technique et doit prendre en compte des actions transversales (ex : maintien d'habitats perdrix (approche naturaliste et études de l'ONCFS (C. Novoa)), brûlage dirigé et clôtures (éleveurs)...). Une partie du bulletin peut être repris pour l'ensemble des sites animés par la structure animatrice.</i> Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 3300 €/an dont 300€ pour l'impression
----------------------	---

Nature de l'action :	Document de communication
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, PNR, centre de formation, Groupements pastoraux, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3300 €/an</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Bulletin d'information
Indicateurs de suivi :	Nombre d'exemplaire diffusé
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. bull. 12	Com. bull. 12	Com. bull. 12	Com. bull. 12	Com. bull. 12	Com. bull. 12

Action 13	Pan.	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	+
--------------	------	--	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Développer l'information au départ des principaux sentiers sur les enjeux relatifs à la préservation des espèces et des habitats.
Pratiques actuelles :	Peu ou pas d'information sur Natura 2000
Changements attendus :	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation avec une charte graphique commune.
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Pan13.1	Restauration et entretien des panneaux existants et de leurs supports
Pan13.2	Création de panneaux supplémentaires pour compléter le dispositif d'information auprès des différents publics utilisateurs, choix stratégique des emplacements Puis entretien et/ou remplacement des panneaux et de leur support <i>Préconisations :</i> -Recenser les différents projets d'installation de panneaux pour réaliser un panneau commun et éviter un sur panneaunage, -Définition et mise en œuvre d'une trame commune aux différents panneaux portant sur : . information générale Natura 2000, . informations spécifiques au site et au lieu concerné* : particularités locales, (ex : prévenir les touristes qu'il faut tenir les chiens en laisse et qu'il ne faut pas nourrir les animaux en pâture etc.), . présentation de l'activité ou des activités présentes sur site, . règles générales de bonnes conduites (déchets etc.), . information sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces, . intégration des objectifs et de la charte graphique relatifs aux conventions d'application locale de la charte « Alpinisme, Escalade et Biodiversité », dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu. * La réglementation spécifique du site concerné doit être intégrée à ces panneaux d'information Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, PNR, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert mais compter entre 4000 et 8000 € et 1000€ pour un cofinancement soit environ 9000 € sur 6 ans
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement, contrat forestier F22714
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Facturation, réalisation, pose et entretien des panneaux
Indicateurs de suivi :	Nombre de panneaux posés Nombre de panneaux en bon état
Quantitatifs et qualitatifs	Enquête sur la lecture et la compréhension des panneaux par le public.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Pan13		

Action 14	Info	Information auprès des professionnels et des usagers du site	++
--------------	------	--	----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Faire connaître via le programme Natura 2000 aux différents usagers du site les enjeux locaux de conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Pas d'information concernant la directive oiseaux jusqu'à maintenant hors groupes de travail et COPIL (Cette formation peut être commune aux deux directives)
Changements attendus :	Appropriation du site par l'ensemble des acteurs
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Info 14.1	Création d'animations, de formations, et de journées d'information et de rencontre avec les différents professionnels et usagers du site (Eleveurs, forestiers, ...) : l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs. Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste ou de sentiers. Attention : Certains projets en zone Natura 2000 seront soumis à études d'incidence
Info 14.2	Information et formation auprès des accompagnateurs moyenne montagne
Info 14.3	Journées d'information à destination des chasseurs sur le site et ses enjeux
Info 14.4	Journée d'information pour les services de secours : PGHM et pompiers, les utilisateurs d'hélicoptères et d'avions ainsi que les pratiquants de vol libre. Journées sur le terrain avec ces acteurs (mieux comprendre leurs pratiques, leur expliquer les enjeux du site liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres, essayer de limiter les causes de dérangement ex : survol des zones sensibles). But= Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre. Editer un recueil des préconisations à destination des usagers du site concernant le survol des zones sensibles
Info 14.5	Information et sensibilisation auprès des professionnels du tourisme : Offices de tourisme, CDT, lieux d'accueil et d'hébergement, élus, communautés de communes, Conseil général, FFRP, CAF, FFME etc. Cette mesure doit jouer un rôle préventif (mieux connaître les enjeux pour mieux protéger) et doit permettre de valoriser le site en présentant aux acteurs du tourisme les modalités de mise en relief des richesses naturelles. Préconisations : Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles.

Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site. **Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert**

Nature de l'action :	Formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, PNR, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Coût estimatif : 3000 €
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Journées réalisées et publics contactés
Indicateurs de suivi :	Nombre de personnes présentes aux journées d'information
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de journées réalisées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Info 14		Info 14	

Action 15	Sens. pop.	Valorisation du site Natura 2000	+
-----------	------------	----------------------------------	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les rapaces
Objectifs :	Organiser des sorties à thème : Découverte des espèces d'intérêt communautaire au travers d'observations ; découverte des pratiques actuelles (pastoralisme, sylviculture ...)
Pratiques actuelles :	Pas de sortie proposée sur la thématique Natura 2000 (oiseaux)
Changements attendus :	Vulgarisation de la démarche Natura 2000
Périmètre d'application :	Le site Natura 2000

Sens. pop. 15.1	Réalisation d'un diaporama ou d'un documentaire qui illustre les spécificités du site d'un point de vue ornithologique et qui présente brièvement Natura 2000 (possibilité d'y associer chasseurs, éleveurs, propriétaires forestiers, gestionnaire d'espace,...) Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Sens. pop. 15.2	Réalisation d'un site internet visant à informer les gens de l'actualité de ce site, ses enjeux et ses particularités Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, PNR, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 € pour le diaporama et 2500 € pour le site internet et 1000 €/an pour le réactualiser soit environ 9000 €/6ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en place des sorties accompagnées/ diaporama
Indicateurs de suivi :	nombre de sorties accompagnées / nombre de participants
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Sens. pop. 15	Sens. pop. 15	Sens. pop. 15

Action 16	Init.	Initiation à l'observation des espèces d'IC	+
--------------	-------	---	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site
Objectifs :	Mesurer de façon légère l'évolution du peuplement ornithologique
Pratiques actuelles :	Données de l'inventaire écologique de la ZPS
Changements attendus :	Implication des gens en faveur d'une meilleure connaissance des espèces du site
Périmètre d'application :	Tout le périmètre

Init.16.1	Initier les acteurs locaux, lors de sorties sur le terrain, à l'observation des oiseaux avec diffusion d'un guide ornithologique simplifié et adapté au site ainsi qu'une fiche d'observations (ces fiches seront traitées séparément dans la base de données). Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Init.16.2	Sur la base du bénévolat, les personnes le souhaitant pourront faire parvenir leurs observations à la structure animatrice qui sera chargée de les synthétiser tous les 2ans. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Mesure de suivi environnemental
Maître d'ouvrage :	Animateur du site (action multi partenariale type journée Nature : ONF + centre de formation + PNR...)
Modalité de l'aide :	Animateur du site et/ou prestataire suivant la nature de l'action
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 €/an + 2500 Euros pour la réalisation du guide (voir si on réalise cette action tous les ans ou tous les deux ans en changeant de zone) soit 8500€/6ans si action tous les 2 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Fiches d'observation
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation : - Diffusion d'un guide
Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de résultats : - Mise en place de l'action - Remonté d'informations

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Init.16	Init.16	Init.16	Init.16

Action 17	Sens. école	Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	++
-----------	-------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les enfants des écoles des communes concernées par le site Natura 2000 à leur patrimoine naturel et à la richesse ornithologique pour les initier au respect de l'environnement
Pratiques actuelles :	Pas de sensibilisation au niveau des écoles dans le cadre de la directive Oiseaux
Changements attendus :	Action effectuée
Périmètre d'application :	Scolaires des communes concernées par le site

Sens. école 17	-Préparer l'action (rechercher une classe, préparer la sortie ou l'action de sensibilisation (création de nichoirs...)) -Mettre en place des outils pédagogiques (utiliser le documentaire ou diaporama ainsi que les plaquettes d'information voir fiche sens pop) -Réaliser l'action (interventions en classe + 1 à 2 sorties par an (prévoir le transport)) <i>Préconisation :</i> <i>La pédagogie de projet et l'étalement des projets dans le temps seront préférés aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire.</i> <i>Le contenu de la formation sera conjointement détaillé entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre</i> Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 9000 €/an</i>
-----------------------	--

Nature de l'action :	Education à l'environnement
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (centre de formation, accompagnateurs ayant suivi la formation, PNR...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 9000 €/an (voir si on réalise l'action chaque année ou tous les 2ans) Cette action doit être commune (directive habitats/oiseaux)</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Outils pédagogiques/sorties réalisées
Indicateurs de suivi :	Nombre d'enfants/nombre d'écoles
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sens. école 17	Sens. école 17	Sens. école 17	Sens. école 17	Sens. école 17	Sens. école 17

Action 18	Sens Myrt	Sensibiliser les gens au ramassage de la myrtille	+
-----------	-----------	---	---

Habitats et espèces concernés :	Galliformes et espèces se nourrissant de myrtilles
Objectifs :	Conserver des myrtilles dans les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles :	Le ramassage des myrtilles est intensif dans certaines zones faciles d'accès
Changements attendus :	Ramassage raisonné
Périmètre d'application :	Col de pause, col de la Core, Bethmale

Sens Myrt 18	Informers les gens sur l'utilité de conserver des zones à myrtille (panneaux, brochures...) -Préciser le nom des espèces de la Directive oiseaux se nourrissant de la myrtille, -Expliquer comment limiter la détérioration des zones à myrtille (guide d'utilisation du peigne...). Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
--------------	---

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, PNR, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	Coût estimatif : 2000 €
Outils financiers :	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Information concernant la nécessité de préserver quelques myrtilles dans une brochure ou sur un panneau
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Présence de myrtilliers avec leurs feuilles et leurs fruits

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Sens Myrt 18			

Action 19	Past. antipar.	Limiter l'impact des produits vétérinaires	++
-----------	----------------	---	-----------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive, notamment les oiseaux insectivores (pie grièche écorcheur, merle à plastron, jeunes galliformes, Monticole des roches...)
Objectifs :	Limiter les risques de pollution du milieu naturel. Conserver la qualité des habitats et les espèces qui y sont associées. Accroître les ressources trophiques en Insectes
Pratiques actuelles :	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits
Changements attendus :	Maintien des espèces insectivores. Aménagement des pratiques pour mise aux normes sanitaires du bétail en relation avec les vétérinaires locaux
Périmètre d'application :	L'ensemble du site Natura 2000

Past. antipar.19	-Etablir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs pour aider les éleveurs dans leurs choix. <i>Si celui-ci existe déjà, le diffuser aux éleveurs du site ou faire une publication dans le journal terre d'Ariège distribué par la chambre d'agriculture et dans confédération paysanne</i> -Faire intervenir une personne sensibilisée à l'utilisation de ces produits (vétérinaire, éleveurs, animateur....) lors d'une assemblée générale d'un groupement pastoral. Ou Faire une demi journée de sensibilisation avant la montée en estive (vétérinaire, éleveurs, animateur....) avec repas PRECONISATIONS : - Préconiser une utilisation raisonnée des antiparasitaires (vermifuges, antitiques, ...), si possible un mois avant la mise à l'herbe. Préconiser une administration en saison froide et sèche et par voies orales ou sous cutanées. -Eviter l'utilisation de l'ivermectine durant la période allant au minimum du mois de juin au mois d'août -Envisager des solutions alternatives avec les vétérinaires -Préférer les produits à base de moxidectine, fendazole ou produits utilisés en agriculture biologique -Si nécessaire et faisable, mise en place des produits de substitution Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
-------------------------	--

Nature de l'action :	Animation, formation, sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (structures de formation, éleveurs, PNR...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 6000 € sachant que cette action est proposée sur d'autres sites et qu'il est possible de les grouper</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Nombre de jours d'animation consacrée à l'action
Indicateurs de suivi :	Jours de formation et nombre de bénéficiaires
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Past. antipar.19		Past. antipar.19	

Aménagement, entretien, protection

Action 20	Bénév	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	+++
-----------	-------	---	-----

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Action non lucrative dont le but est d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
Pratiques actuelles :	Pas d'action Natura 2000 à but non lucratif
Changements attendus :	Cette action à pour but de démontrer que l'on peut agir en faveur de son environnement avec des moyens simples et peu coûteux.

Bénév 20	Lors des réunions de concertation (Fiche action), étudier la possibilité de mettre en place cette action qui peut être complémentaire d'autres actions -Choix de l'action dont le but est d'améliorer les habitats d'espèce (ex : ramasser des ordures sur le site, aider un agriculteur à poser ou déposer des clôtures, mise en place de dispositifs de visualisation en faveur des galliformes, ouvrir des zones, planter des conifères en zone d'hivernage, poser des nichoirs, faire visiter le site ou participer à des journées « Nature »....) -Communiquer pour mobiliser des bénévoles -Préparer le matériel et le repas Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
-----------------	--

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Cette action doit être basée sur le bénévolat (cette action peut éventuellement prendre en compte des coûts d'achat de matériel ou de nourriture (repas) ou d'un technicien spécialisé nécessaire à la mise en place de l'action <i>Coût maximum : 1 000 € tout compris</i>
Outils financiers :	Autofinancement, collectivités, Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Nombre de participants
Quantitatifs et qualitatifs	-Amélioration d'un habitat d'espèce ou de la connaissance sur Natura 2000

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bénév 20	Bénév 20	Bénév 20	Bénév 20	Bénév 20	Bénév 20

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive et en particulier les Galliformes
Objectifs :	Limiter les risques de collision
Pratiques actuelles :	Des clôtures « dangereuses » et d'anciennes clôtures peuvent blesser ou tuer certains oiseaux
Changements attendus :	Visualiser les clôtures ou les enlever

Clôt.21	Lors d'une réunion des acteurs locaux, faire le point sur les clôtures dangereuses ou inutilisées dans le but d'organiser des sorties de visualisation ou d'enlèvement de ces clôtures (ex : à proximité de la cabane de Soulas, vieux grillage de type Ursus) Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
---------	---

Nature de l'action :	Amélioration d'un habitat d'espèce en cours de détérioration
Maître d'ouvrage :	ONF
Modalité de l'aide :	Aide pour les travaux de restauration
Montant de l'aide :	Voir si on peut intégrer cette action dans l'action bénévolat <i>Coût estimatif : 2000 €/an maximum</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, autofinancement (Contrats Natura(A32323P ou A32325P))
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Accusé de réception des travaux
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de réalisation : - mètres de clôtures visualisées - nombre de clôtures enlevé Indicateurs de résultats : - Absence d'oiseaux morts au niveau des zones travaillées

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Clôt.21				

Habitats et espèces concernés :	Espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Faire connaître aux pratiquants de la montagne débutants ou confirmés, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Avifaune + faune et flore)
Pratiques actuelles :	Pas d'information sur les espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Respect des périmètres de protection
Périmètre d'application :	L'ensemble du site Natura 2000

Iti.déc 22	Mise en place d'un itinéraire de découverte auditif et/ou tactile sur le Riberot (au niveau du sentier pour handicapé) <u>Préconisation :</u> <i>définition des thèmes :</i> - choix d'un secteur sans enjeu majeur de protection de la biodiversité : limitation maximale de l'impact négatif de l'installation sur le milieu. Accessibilité et mise en sécurité du parcours. Il fera l'objet d'une évaluation d'incidence, - définition des messages à véhiculer, - création des supports d'information : détermination des outils à installer sur site répondant au mieux à ce type de cheminement, - pose et entretien annuel des équipements. Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
-------------------	--

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice, communes, communautés de communes et/ou prestataire
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert en fonction du type de sentier
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mise en place du sentier / Fréquentation du sentier

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				Iti.déc 22	

5.2. Tableau de synthèse

TABEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE FR7312003

Habitats ou Espèces	Mesure	code Action	Libellé	coût/6ans *	priorité 1/2/3
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Agri-Environnement					
Toutes les Espèces	Gestion pastorale	GM-cond 3.1 GM-cond 3.2	Gestion pastorale par conduite de troupeau	dépend de Ani Concert	1
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1a GM-ouver 4.2a	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées	dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1a GM-entr 5.2a	Entretien des milieux ouverts	dépend de Ani Concert	2
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Mesures forestières					
Espèces forestières	Amélioration d'habitat	GM. hab 8.1 GM.hab8.2	Offrir des habitats favorables aux espèces forestières	dépend de Ani Concert	2
Espèces					
MESURES de GESTION hors Agro-environnement et forêt/ B					
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1b GM-ouver 4.2b	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées	dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1b GM-entr 5.2b	Entretien des milieux ouverts	dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Equipements pastoraux	GM-équip 6.1 GM-équip 6.2	Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière	dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	GM. déf 7	Travaux de mise en défens en faveur des espèces d'intérêt communautaire	dépend de Ani Concert	2

INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION/C					
Tous les habitats ou espèces	Information	Com. bull. 12	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	19 800 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Pan13.1 Pan13.2	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	9 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Info14.1 Info14.2 Info14.3 Info14.4 Info14.5	Information auprès des professionnels et des usagers du site	3 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens.pop.15.1 Sens.pop.15.2	Valorisation du site Natura 2000	environ 9000€	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Init.16.1 Init.16.2	Initiation à l'observation des espèces d'IC	8 500 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens. école 17	Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	54 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens Myrt 18	Sensibiliser les gens au ramassage de la myrtille	2 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Past. antipar.19	Limiter l'impact des produits vétérinaires	6 000 €	2
AUTRES ACTIONS					
Tous les habitats ou espèces	Amélioration des connaissances	Am.con.1.1 Am.con.1.2 Am.con.1.3	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	45 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Animation foncière	An.Fonc 2.1 An.Fonc 2.2	Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux	10 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Bénév 20	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	maximum 6000 € si une action /an	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Clôt.21	Enlèvement de clôtures dangereuses	12 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Iti.déc 22	Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte	dépend de Ani Concert	3

ANIMATION DU DOCOB					
Toutes les actions	Concertation	AN. concert 9	Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB	2 000 €	1
Toutes les actions	Animation	Anim. 10.1 Anim. 10.2 Anim. 10.3	Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	15000 € + 1500 € /contrat	1
Toutes les actions	Coordination	Coord.11.1 Coord.11.2	Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB	18 000 €	1
total				219300	+ 1500 € /contrat

* Les montants sont donnés à titre indicatif, chaque action donne lieu à établissement d'un plan de financement

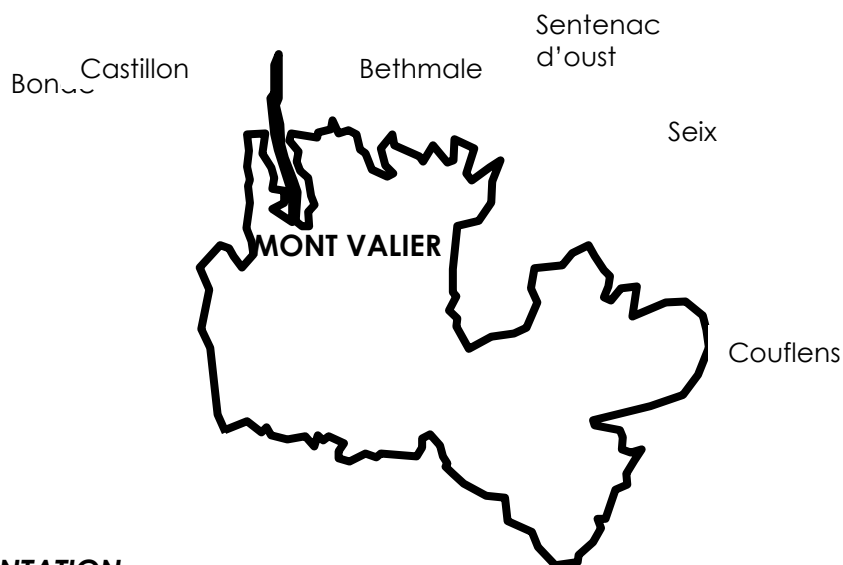
5.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions

Le calendrier prévisionnel n'est là qu'à titre informatif afin de laisser le choix à l'animateur (qui peut être différent de l'opérateur), de mettre en place une action plutôt que telle autre s'il le juge opportun. Il est important de remarquer que ces actions sont hiérarchisées par ordre de priorités. Par ailleurs, les enveloppes budgétaires variant, il est préférable de ne pas s'avancer trop sur le calendrier, mais plutôt de choisir les actions en fonction de l'enveloppe disponible.

Nom de l'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con.1						
An.Fonc.2						
GM-cond3						
GM-ouver 4.						
GM-entr5						
GM-équip 6						
GM. déf 7						
GM. hab 8						
AN. concert 9						
Anim. 10						
Coord.11						
Com. bull. 12						
Pan13						
Info 14						
Sens. pop. 15						
Init.16						
Sens. école 17						
Sens Myrt 18						
Past. antipar.19						
Bénév 20						
Clôt.21						
Iti.déc 22						

5.4. Charte Natura 2000

Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Conservation Spéciale FR 7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » et de la Zone de Protection Spéciale FR7312003 « Mont Valier »



PRESENTATION

Les sites Natura 2000 sont situés au centre de la chaîne des Pyrénées, dans le département de l'Ariège. Sur ses 10639 ha, on recense 19 espèces de la directive « Oiseaux ». Au niveau de la directive « Habitat », il y a 8 espèces et 22 habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont présents sur différents types de milieux : forestiers, aquatiques, rocheux, pelouses et prairies, landes... Leur état de conservation est plutôt bon mais il dépend, pour beaucoup d'entre eux, de l'activité pastorale.

Celle-ci ayant tendance à diminuer sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, ce sont de nombreux habitats qui s'en trouvent menacés. En effet, la déprise pastorale favorise leur dynamique de fermeture. De nombreux milieux ouverts, tels que les prairies où les pelouses, s'embroussaillent et évoluent vers des landes ou des habitats forestiers dont l'intérêt est parfois moindre.

Le document d'objectifs tend à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire par l'intermédiaire de fiches actions donnant lieu à une contrepartie financière, liée au surcoût de la mise en place de chacune d'entre elles.

Suite à la loi du 23 février 2005 relatifs au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la charte Natura 2000. Chaque propriétaires ou usagers (si mandataires) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte ne donne pas lieu à une contrepartie financière contrairement aux contrats. Cependant, elle procure des avantages fiscaux aux signataires : exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale, garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une durée de 5 ou 10 ans. Les signataires s'engagent sur des engagements généraux et sur des engagements par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels.

En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte. Par conséquent, l'adhérent perd ses avantages fiscaux.

L'intérêt de ces deux sites

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en sites d'intérêt communautaire :

Pour la directive Habitat, on a :

- **les habitats rocheux** d'intérêt communautaire représentent 11,1% du site (**falaises ou éboulis calcaires ou siliceux**).
- **Les pelouses et Prairies** d'intérêt communautaire représentent 15,4% du site (**pelouses des crêtes, pelouses à Brachypode, pelouses à laiche, pelouses pyrénéennes, prairies à molinie, prairies de fauche, mégaphorbiaies**).
- **Les landes** d'intérêt communautaire couvrent 24,2% du site (**Landes montagnardes ou sub-montagnardes, landes à rhododendron, à myrtille, à callune et genêt ou à genévriers**).
- **Les milieux aquatiques dont les tourbières et Bas marais** d'intérêt communautaire représentent 0,18% du site (**zone humide à molinie Bleuâtre**).
- **Les milieux Forestiers** d'intérêt communautaire couvrent 7,2% du site (**hêtraies calcaires, acidiphiles ou forêts de pins des montagnes**).
- la présence de **nombreuses espèces d'intérêt communautaire** ont été repérées sur la zone : **Desman des Pyrénées, Rosalie des Alpes, Lézard des Pyrénées, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Petit Murin, la Barbastelle, le Minioptère de Schreibers**

Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 58% de la superficie du site.

Pour la Directive « oiseaux », on a :

- | | |
|------------------------------------|--|
| o l'Aigle royal | o Le lagopède alpin |
| o la Bondrée apivore | o Le Merle à plastron |
| o La chouette de Tengmalm | o Le monticole des Roches |
| o Le Circaète Jean-Le-Blanc | o La perdrix grises des montagnes |
| o Le Crave à bec rouge | o Le Pic noir |
| o Le Faucon pèlerin | o La Pie grièche écorcheur |
| o Le Grand duc | o Le Vautour fauve |
| o Le Grand Tétrás | o Milan noir et royal |
| o Le Gypaète Barbu | o Busard Saint martin |

Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Conservation Spéciale FR 7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » et de la Zone de Protection Spéciale FR7312003 « Mont Valier »

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent les deux périmètres)

Code R	Recommandations
R1	Recommandation R1: conserver des arbres morts, arbres creux ou à cavité (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R2	Recommandation R2: avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (Buddleia, Renouée du Japon, Robinier Faux acacia, Ailante glanduleux, Balsamine de l'Himalaya)
R3	Recommandation R3 : fauche centrifuge
R4	Recommandation R4 : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R5	Recommandation R5 : pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
R6	Recommandation 6 : établir une convention d'utilisation avec grimpeurs

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

- ☒ **Engagement 11 :** Permettre l'accès au site, aux naturalistes et aux animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. les résultats seront communiqués au propriétaire
- ☒ **Engagement 12 :** Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées
- ☒ **Engagement 13:** Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)
- ☒ **Engagement 14 :** Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème}
- ☒ **Engagement 15 :** ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou dans le cadre d'action expressément autorisé par les services de l'Etat ou d'exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- ☒ **Engagement 16 :** informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé
- ☒ **Engagement 17 :** Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement
- ☒ **Engagement 18 :** avertir la structure animatrice de la présence d'une zone de nidification ou de reproduction d'une espèce d'intérêt communautaire.
- ☒ **Engagement 19 :** avertir la structure animatrice de la réalisation de travaux à l'intérieur du périmètre Natura 2000, afin qu'elle détermine ou non la nécessité de réaliser une étude d'incidence.

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PELOUSES – PRAIRIES – TOURBIERES - LANDES

Habitats d'intérêt communautaire, lieu de nourrissage des chauves souris et de nombreux oiseaux de la directive

- ☑ **Engagement 21** : Pas de plantation forestière
- ☑ **Engagement 22** : Pas de nivellement ou dépôt de remblais
- ☑ **Engagement 23** : Pas d'assainissement par drains enterrés
- ☑ **Engagement 24** : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer de façon localisée des espèces indésirables, après discussion avec la structure animatrice (rumex...)
- ☑ **engagement 25** : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire

HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauve souris et habitat des insectes (Rosalie des alpes)

- ☑ **Engagement 31** : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
- ☑ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert

ETANGS – POINTS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire

- ☑ **Engagement 41** : Pas de comblement volontaire
- ☑ **Engagement 42** : Si intervention de curage entre le 15 septembre et le 31 décembre
- ☑ **engagement 43** : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau

COURS D'EAU

Habitats d'espèces (Desman des Pyrénées)

- ☑ **Engagement 51** : interventions d'entretien entre le 15 Août et début octobre
- ☑ **Engagement 52** : respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge)

FALAISE

Habitats et habitats d'espèces et ce sont des zones de nidification pour la majorité des rapaces diurnes et nocturnes (Gypaète barbu, aigle royal, faucon pèlerin, grand duc, ...)

☑ **Engagement 61** : les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département

☑ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre sauf urgence en matière de sécurité

EBOULIS

Habitats d'espèces végétales mais aussi du Monticole des roches ou du Lagopède alpin

☑ **Engagement 71** : ne pas effectuer de prélèvement de matériaux

GROTTES

Habitats d'espèces et notamment des chiroptères

☑ **Engagement 81** : ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB)

☑ **Engagement 82** : pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes à moins de 200m

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces végétales mais aussi du grand tétras, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm

☑ **Engagement 92** : intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière

LISTE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIRECTIVE OISEAUX

Habitats de pelouses, prairies ou de landes (espèces nichant au sol : Galliformes, ...)

☑ **engagement 26** : Pas d'opération d'ouverture du milieu (brûlage ou ouverture mécanique) sur ces surfaces pendant la période du 15 Avril au 15 Septembre, sauf autorisation de la structure animatrice

Habitats de haies, bosquets, arbres isolés utilisés par de nombreux oiseaux (Pie grièche écorcheur...)

☑ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars afin de préserver les oiseaux utilisant ces milieux dans leur cycle de reproduction

Habitats d'espèces rupestres : Gypaète Barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand Duc ...

☑ **Engagement 61** : les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département

☑ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre (à proximité d'une aire de gypaète cette date doit être avancée au 1^{er} Octobre) sauf urgence en matière de sécurité

☑ **Engagement 63** : en cas de découverte d'une nouvelle aire, avertir la structure animatrice qui listera les préconisations nécessaires à la préservation de ce site de reproduction. Ceci peut aboutir à la mise en place d'une convention d'escalade précisant les périodes d'utilisation de la paroi n'occasionnant pas de dérangement sur les oiseaux.

Habitats d'espèces forestières : Grand tétras, Pic noir, Chouette de Tengmalm et de certains rapaces

☑ **Engagement 93** : pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérée pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice.

☑ **Engagement 94** : en cas de découverte d'une nouvelle aire par le propriétaire ou l'exploitant, avertir la structure animatrice qui listera les préconisations nécessaires à la préservation de ce site de reproduction et intégrera cette nouvelle donnée.

☑ **Engagement 95** : en cas de mise en exploitation d'une parcelle, avertir la structure animatrice qui identifiera les espèces susceptibles d'être dérangées et listera les préconisations nécessaires à la préservation de celles-ci (s'il y a en a)

Ces mesures s'appliquent conformément à la loi en vigueur.

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- 0 L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- 0 Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- 0 le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- 0 Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- 0 L'introduction d'espèces envahissantes (*calicoba*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- o espèces végétales protégées

Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- o Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- o Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- o Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION à UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

Conclusion

Cette Zone de Protection Spéciale est située au centre des Pyrénées, au niveau de la haute chaîne, dans le département de l'Ariège. Sur ses 10639 ha, on recense 19 espèces de la directive « Oiseaux », dont des espèces très rares. C'est donc un site très riche qui mérite d'être préservée.

Si ce territoire abrite une telle diversité d'espèces, c'est que les milieux façonnés par l'homme depuis des siècles, permettent d'y trouver gîte et nourriture. Il est donc crucial, pour préserver au mieux ces espèces, d'y associer l'ensemble des acteurs locaux, qui sont les seuls garants d'une action efficace et pérenne.

Les inventaires, bien qu'ils puissent être complétés, montrent que le site est dans un relativement bon état de conservation. Localement certains habitats peuvent s'embroussailler, du fait de la déprise pastorale. D'autres sont abroutis ou dégradés par le passage du feu.

Au niveau des espèces elles-mêmes, il est important de limiter la fréquentation de certaines zones sensibles pour éviter d'impacter sur leur reproduction et leur quiétude. Le Gypaète Barbu, le Grand tétras, ... sont des espèces extrêmement sensibles au dérangement, pouvant occasionner l'abandon du nid ou conduire à la mort d'individus.

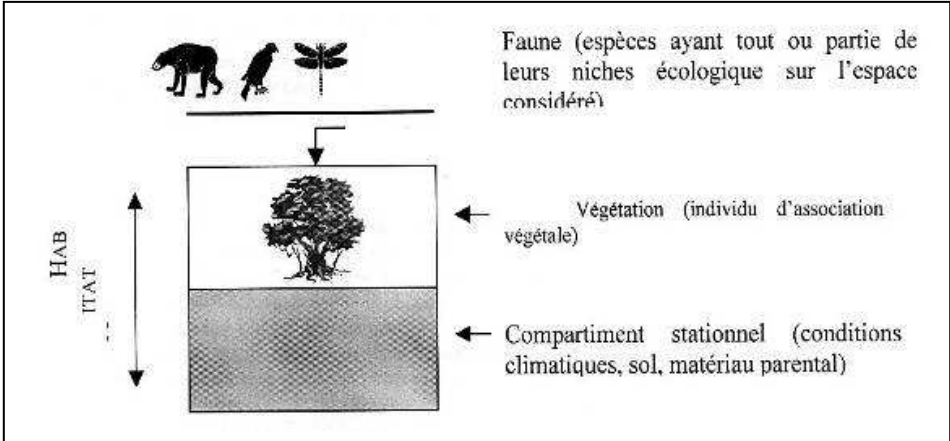
Ces sources de dérangements sont diverses et peuvent intervenir à différentes périodes de l'année. Il n'est pas toujours aisé de limiter ces perturbations.

Ce site étant classé (en partie) au titre de la Directive habitat, il est très important que le ou les animateurs se concertent régulièrement, afin que chacune des actions réalisées à l'intérieur de ce périmètre profite aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien ce DOCOB, il sera très important d'associer un maximum d'acteurs locaux (éleveurs, forestiers, chasseurs, représentants du tourisme, naturalistes...) à cette démarche. Pour cela, l'animateur du site se doit de les rencontrer, les informer, les faire participer et adhérer à ce beau projet.

Glossaire

Annexe I	L'annexe I de la directive « Oiseaux » liste les oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale
Base de données	Ensemble de tables ayant un rapport entre elles et organisées de manière à optimiser l'efficacité de l'extraction des données. Les bases de données d'un SIG sont l'ensemble des thèmes cartographiques, entités et attributs, organisés de manière à optimiser l'efficacité du stockage et de la récupération des données par de multiples utilisateurs.
Directive Européenne	Texte adopté par les Etats membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Complexe d'habitats	Ensemble de communautés végétales coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments étroitement imbriqués les uns avec les autres.
Directive « Habitats »	Directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité, par le biais de la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, dans les territoires européens des Etats membres de l'Union européenne.
Directive « Oiseaux »	Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Diversité Biologique	Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,... (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Dynamique des populations	Système biologique fonctionnel intégrant une <i>biocénose</i> (ensemble des êtres vivants, animaux, végétaux et microorganismes, présents dans une station) et son <i>biotope</i> (ensemble des facteurs physiques caractérisant une station) (DELPECH et al 1985).
Ecologie	Partie de la Biologie étudiant les relations existant entre les êtres vivants et entre ceux-ci et leur environnement (DELPECH et al 1985).
Endémique	se dit d'une espèce (animale ou végétale) présente uniquement dans une région déterminée (MANNEVILLE et al., 1999).
Espèce d'intérêt communautaire	espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des <i>Zones de Protection Spéciale</i>

Habitat Naturel	Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :  Diagram illustrating the components of a habitat unit: Faune (espèces ayant tout ou partie de leurs niches écologiques sur l'espace considéré) Végétation (individu d'association végétale) Compartiment stationnel (conditions climatiques, sol, matériau parental) HABITAT (vertical axis)
Mosaique d'habitats	Correspond à une zone constituée par un ensemble d'habitats élémentaires distincts et identifiables. Ce terme est utilisé lorsque les habitats élémentaires ont une taille inférieure à 2 500 m².
Orthophotographie	Document photographique sur lequel ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vue et à la distorsion de l'objectif. Ce document a l'aspect d'une photographie aérienne et les qualités métriques d'une carte topographique.
Photo-interprétation	Examen visuel d'une ou plusieurs photographies aériennes, orthophotographie ou image satellitale, destiné à reconnaître les objets et à les analyser en vue d'une étude thématique.
ZICO= Zone Importante pour la Conservation des oiseaux	Le nom zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area), renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de <i>Birdlife International</i> visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier <i>Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux</i>. L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes : • pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ; • être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ; • être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint. Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux <i>migrateurs</i> et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces

ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France. Cet inventaire a pour but <i>« d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes »</i> (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305). Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociation concernant un projet d'aménagement (choix de site, mesure compensatoires) ou Plan d'Occupation des Sols (POS). Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent : - A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée. - A l'échelle locale, des sous-ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.
ZPS = Zone de Protection Spéciale	Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux" (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Système d'information géographique (SIG)	Ensemble de données repérées dans l'espace, structuré de façon à pouvoir en extraire des informations utiles à la décision.
Table attributaire	Stockage sous forme de lignes et de colonnes des informations renseignant les entités d'une carte. Chaque ligne correspond à une seule entité ; chaque colonne contient les valeurs d'une seule caractéristique.
Zone spéciale de conservation (ZSC)	« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Habitats »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné » (directive « Habitats », art. 1er). En France, sont considérés comme ZSC les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.
Zone de Protection Spécial (ZPS)	« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Oiseaux »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats d'espèces pour lesquels le site est désigné » En France, sont considérés comme ZPS les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.

Liste des sigles et abréviations

AFP : Association Foncière Pastorale
A.N.A. : Association des Naturalistes de l'Ariège
COPIL : Comité de Pilotage Local
DDT : Direction des Territoires
D.H. : Directive Habitats
D.O. : Directive Oiseaux
DOCOB : Document D'objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FPA : Fédération Pastorale de l'Ariège
GP : Groupement Pastoral
MAEt : Mesure Agro – Environnementale Territoriale
MEEDDM : Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
pSIC Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
SIG : Système d'Information Géographique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone de Conservation Spéciale

Bibliographie

BOUCARD M., 2002. *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000*. Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

BOURCET J., BRACQUE P., NONANCOURT P., SAPOR C., 2003. *Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France*.

CHEVALIER M., 1980. *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*. Tarascon / Ariège. Ed. Résonances, 2^{ème} Ed. 1060p.

DENDALETCHÉ Cl., 1997. *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et celles des hommes*. Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.

DORÉE A., 1995. *Flore pastorale de montagne*. T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.

DURIEZ O., E. MENONI, 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique*. Ornithos 15-4 : 233-243.

DURIEZ O., LECLERCQ B., LEFRANC N., MENONI E., NAPPEE C. & PREISS F., 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique ; statut actuel de l'espèce dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées ; disparition dans les Alpes ; réintroduction dans les Cévennes*, Ornithos (ISSN 1254-2962), 15 (4) : 233-293,

GENSBOL B., 2005. *Guide des rapaces diurnes*, Delachaux et Niestlé, 403pages

GEROUDÉ P. (1984). *Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes*. Delachaux et Niestlé, 318 p.

GEROUDÉ P. (1979). *Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 426 p.

GOODERS (2006) *Les oiseaux de nos régions*. Nathan

HUBÉ R., LESAFFRE G., DUQUET M., 2002. *Oiseaux de France et d'Europe*, Larousse, 448pages

JALUT G., 1974. *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.

JALUT G., 1988. Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia* 4, pp. 609-615.

JALUT G., METAILIE J.-P. et al., 1991. *La forêt charbonnée, histoire des forêts et impacts de la métallurgie dans les Pyrénées ariégeoises au cours des deux derniers millénaires*. Rapport final P.I.R.E.N. – C.N.R.S., C.I.M.A. – Univ. Toulouse le Mirail, 220p.

JOACHIM J. , BOUSQUET J-F. et FAURE C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées*. AROMP, 262 p.

LECLERCQ B., 1988. *Le grand coq de bruyère ou Grand Tétras*. Edition le sang de la Terre. 196p.

LEFRANC N., 1999. *La pie-grièche écorcheur, Lanius collurio*. Pp 320-321.

Menaces. Conservation. Société d'études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.

MENONI E. et Duriez O., 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus dans les Pyrénées : historique et statut actuel*. Ornithos 15-4: 272-281.

MENONI E., LUIGI N., DELFINO F., 2001. *Grand tétras et conservation de la biodiversité en forêt de montagne*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rapport scientifique 2001, Paris, 128 p. (pp. 56-61).

MENONI E., CATUSSE M., NOVOA C., 1991. *Mortalité par prédation du grand tétras (Tetrao urogallus aquitanicus) dans les Pyrénées*. Résultats d'une enquête. Gibier faune sauvage 8: 251-269.

MENONI E., DEFOS DU RAU P., BRUSTEL H., BRIN A., VALLADARES L., CORIOL G., DE HARVENC L., J-L Castel, 2004b. *Amélioration des habitats en faveur du grand tétras et bénéfices escomptés sur la biodiversité*. ONCFS rapport scientifique 2004. 65-68.

MENONI E., ILARD D., VERHEYDEN H., MORELLET N., LARRIEU L., CONSTANTIN E., SAINT-HILAIRE K., Dubreuil D., 2008. *Cerfs, troupeaux domestiques – Quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ?* Faune sauvage 281 : 32-38.

MENONI E., NOVOA C., 2007. *Les effets des changements climatiques sur les oiseaux : l'exemple des galliformes de montagne en France*. RDV techniques hors-série n°3 - 2007 – ONF :53-61.

MENONI E., NOVOA C., BERDUCOU C., CANUT J., MOSSOLTORRES M., MONTA M., MARIN S., PIQUE J., CAMPION D., 2004a. *Évaluation transfrontalière de la population de Grand Tétrás des Pyrénées*. Faune Sauvage 263 : 19-24.

METAILIE J.- P., FAERBER J., 1998. *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive*. Association française de pastoralisme. Pastum n° spécial « Brûlages dirigés ». Ed. de la Cardère. P. 25-30.

METAILIE J.-P., 1978. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.

METAILIE J.-P., 2000. *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées*. Association française de pastoralisme. Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 ». Ed. de la Cardère. p. 143-146.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Paris. MATE.

OGM, 2006. Percussion des oiseaux dans les câbles aériens des domaines skiables

PETERSON R. & al, 1993 réimprimé en 2007, *Guide Peterson des oiseaux de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé, 534pages

PETERSON R. , MOUNTFORT G. , HOLLOM P.A.D. et GEROUDET P. (2004). *Guide des oiseaux de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 460 p.

RAMEAU J-Cl. et al., 1997. *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF, MNHN, 217 p.

Réseau d'observation de la Faune Vertébrée en Franche-Comté, G.N.F.C, Diren Franche-Comté. 115 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances.

ROMAO C., 1997. *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15*. DG. XI – D.2, 109p.

SAULE M., 1992. *La grande flore illustrée des Pyrénées*. Milan éd., 763p.

SAVOIE J.-M., 1995. *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans*, O.N.F. MPY, 507p.

Service des Forêts de la Protection de la Nature et du Paysage, 2005. Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier – Apports théoriques, constats et analyse, mise en place d'une politique cantonale, bilan 2000-2005.

SVENSSON, GRANT, MULLARNAY, ZETTERSTROM (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé

UICN et Muséum National d'Histoire Naturelle, 2008. La liste rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

WEIDMANN J.C. & MORIN C., 2002. *Répartition régionale de 80 espèces d'oiseaux prioritaires*. Données 1990-1999.

YEATMAN-BERTHELOT D et JARRY G.– coord. (1994). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989*. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Annexes

6. Cartographie

Sommaire des cartes

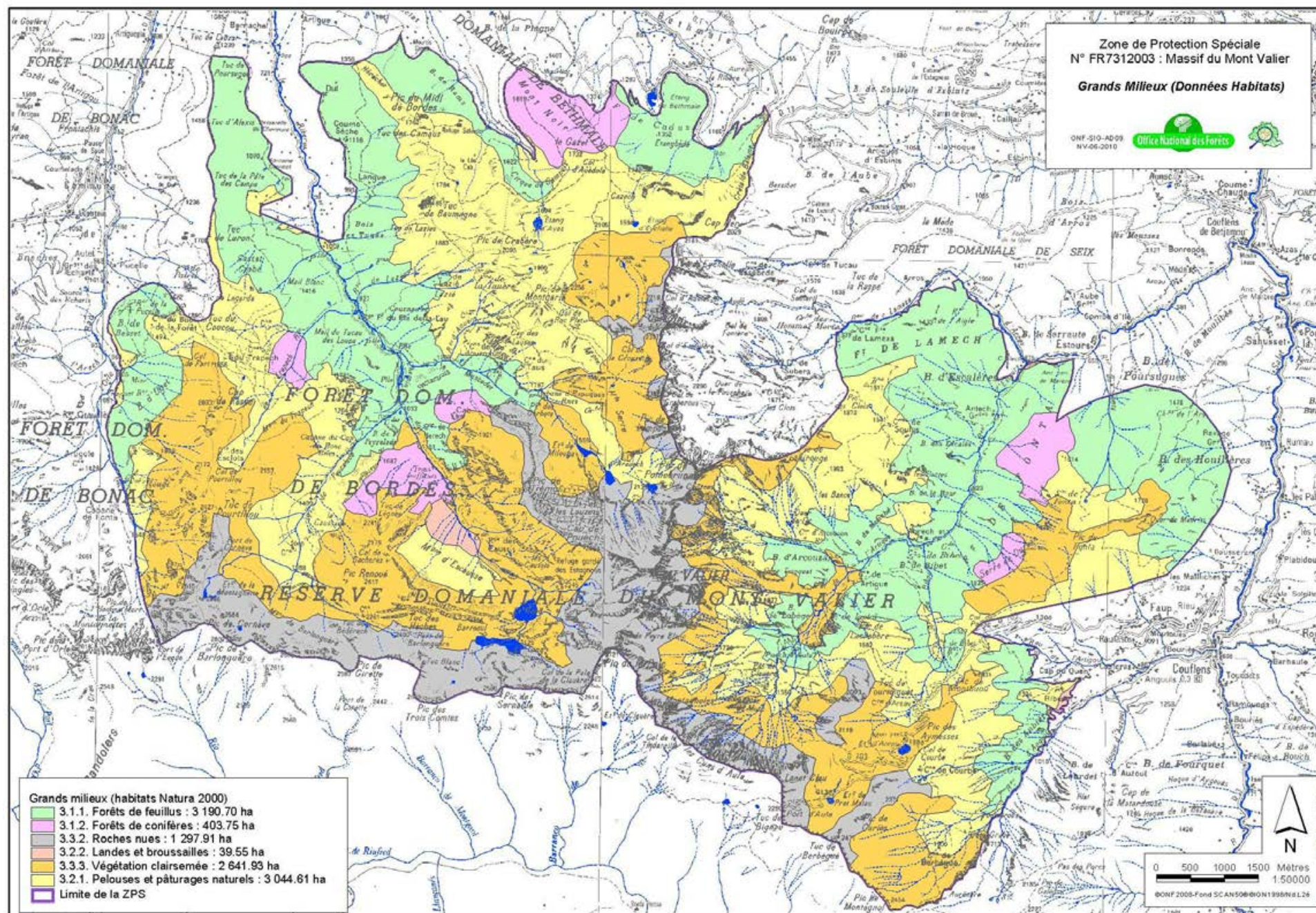
Carte des milieux

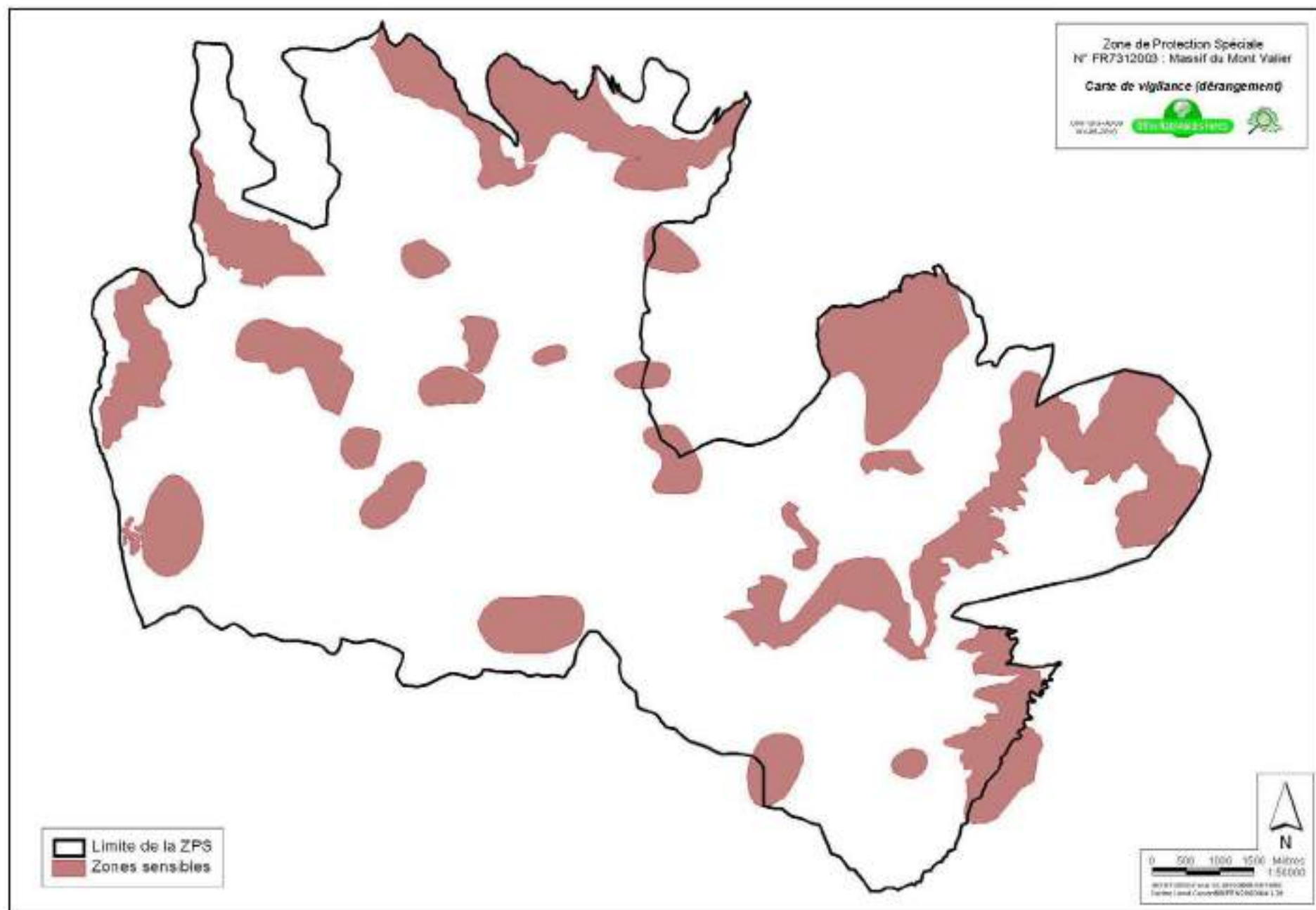
Carte de vigilance (dérangement)

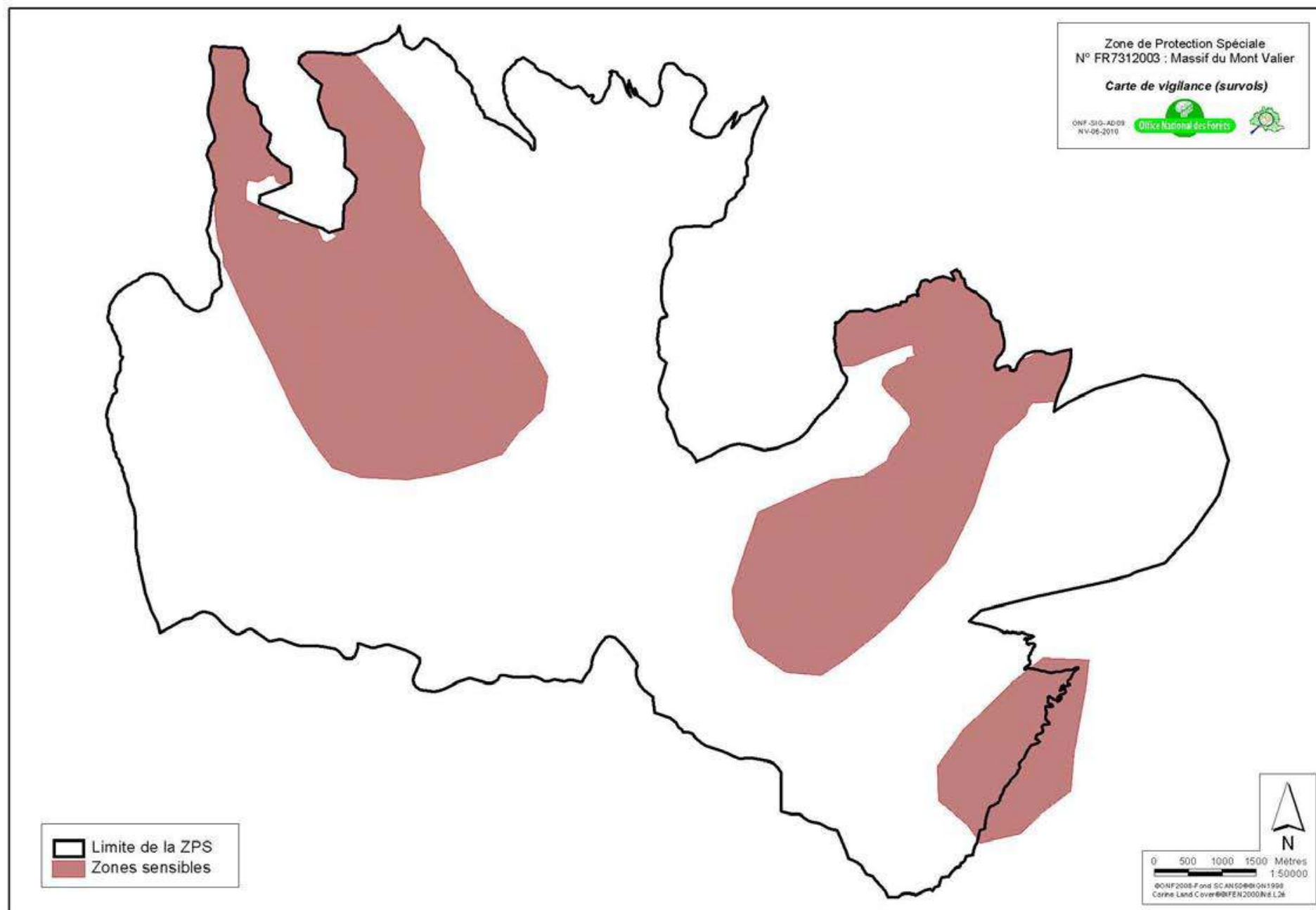
Carte de vigilance (survols)

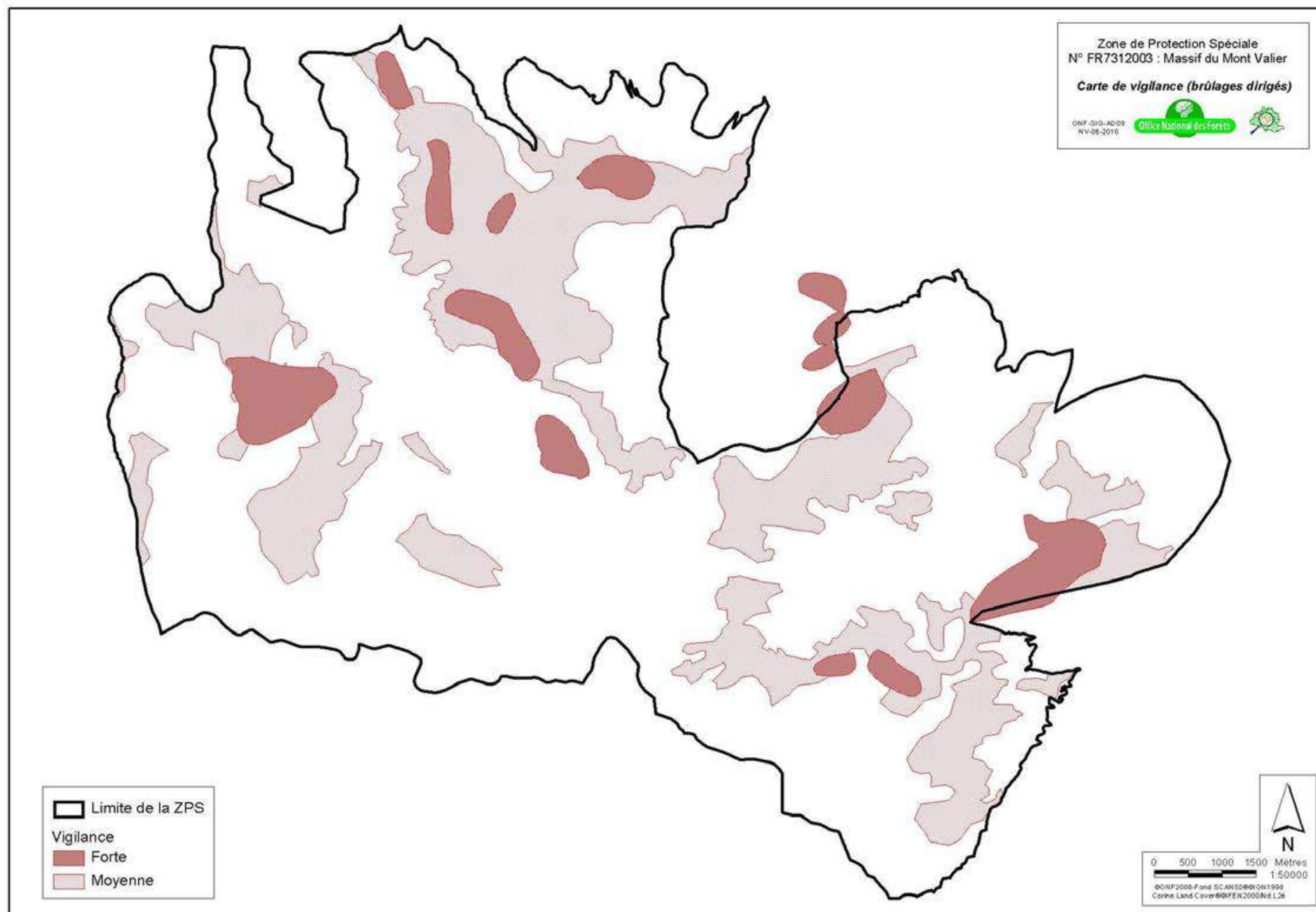
Carte de vigilance (Brûlages dirigés)

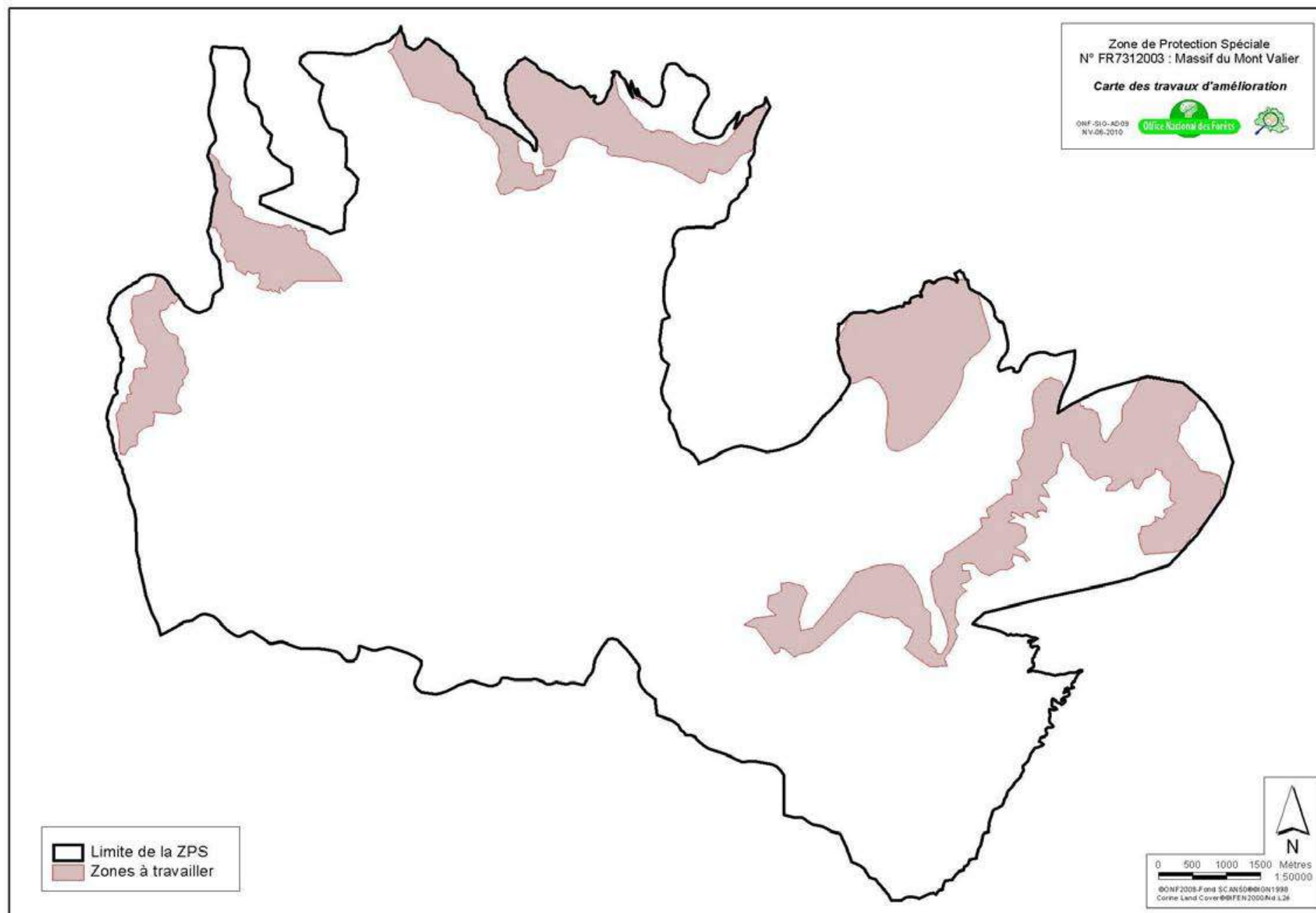
Carte des travaux d'amélioration











7. Fiches espèces

1/3	AIGLE ROYAL <i>Aquila chrysaetos</i>	A091
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
- Livres rouges :** R : espèce rare
UICN : LC : Préoccupation mineure
En Europe : En Danger, catégorie SPEC3,
En France : Rare, catégorie CMAP3
- Tendances des populations :** Stable (420 couples) National : faible augmentation
Européen : stabilité ou légère augmentation selon les pays
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France et/ou en Europe

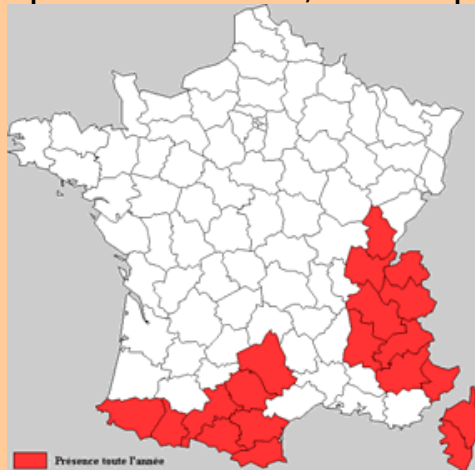
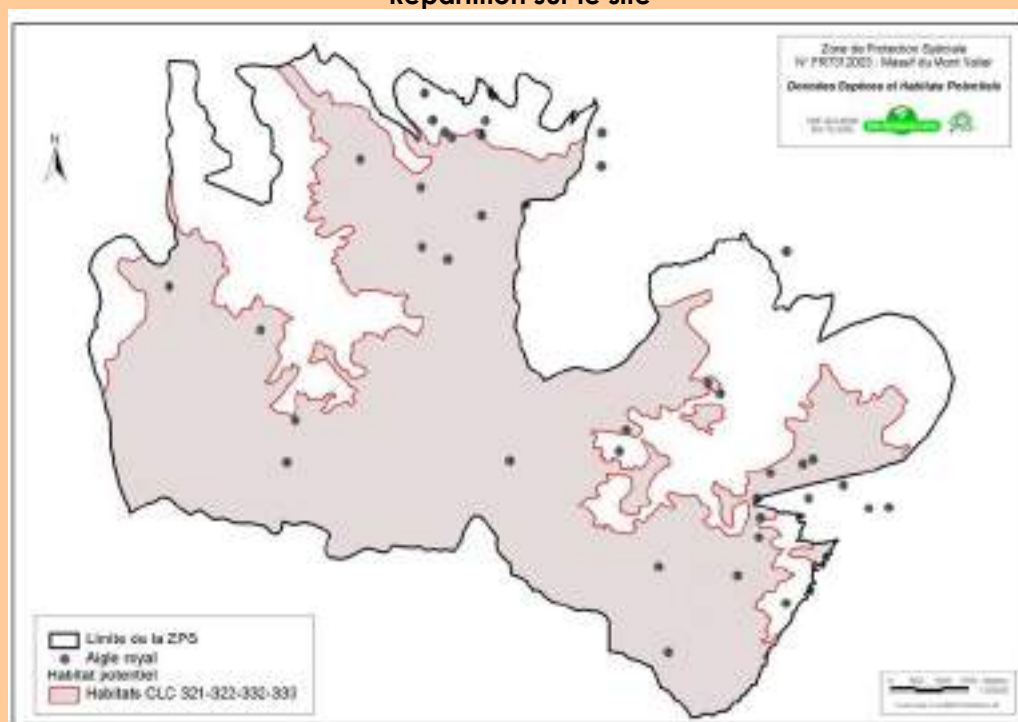


Photo (P Cadiran, ONF)



Répartition sur le site



2/3	AIGLE ROYAL <i>Aquila chrysaetos</i>	A091
-----	---	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1,9 à 2,3 m **longueur** : 76 à 90 cm **Poids** : entre 4 kg et 6 kg

Bon planeur sachant mettre à profit les ascendances, il est également capable de tenir le vol battu.

Dans ce cas sa silhouette est proche de celle de la buse variable et la distinction entre les deux espèces n'est pas toujours immédiate en dépit de la différence de taille.

Sa tête est proéminente et ses ailes sont longues et digitées. Vu de face ou de l'arrière, sa silhouette en « accolade » le caractérise.

Adulte : sombre, presque uniforme. Plumes jaunâtres derrière la tête et aux couvertures alaires.

Immature : queue blanche barrée ; « cocardes » blanches sous les ailes ainsi qu'une queue bordée de sombre.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur un **replat abrité d'une falaise forestière rocheuse autour de 1500 m d'altitude**. La surface utilisée, au niveau de la ZPS du Mont-Valier est de l'ordre de 35 à 75 km² par couple.

Il a un domaine vital assez large et son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Il s'alimente de mammifères (marmottes, lièvres, ...) et d'oiseaux, dans des milieux ouverts ou peu boisés surtout de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes (estives, éboulis et versants rocailleux).

En hiver, il est le plus souvent charognard. Le reste du temps, c'est un prédateur redoutable qui s'attaque aux jeunes isards, renards...

La déprise agricole dans les zones plus extensives, qui conduit au boisement des milieux, peut réduire l'abondance ou l'accessibilité des proies pour cette espèce.

Il est présent sur le site toute l'année et se reproduit de janvier à fin juillet (**Sédentaire**)

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : M Geraud, L Lesprit, F Loss, D Restoueix, P Lapine, Q Giry (ONF)ANA, NMP,

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : très important car 4 couples fréquentent la zone

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie sur le Riberot, la Vallée d'Estours, Angouls et à proximité du Col de la Core. Il prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)

- Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, diminution de la densité des ongulés sauvages (maladies comme la pestivirus...))
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir les ressources alimentaires et les conditions d'accueil
- Limiter les causes de dérangement à proximité des aires
- Suivi des populations
- Communiquer
- Conserver des milieux ouverts
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique
- Réaliser des comptages Isards
- Mettre en place une zone de protection intensive de 300m
- Favoriser le maintien du pastoralisme.
- mettre en place des accords avec les vols aériens

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

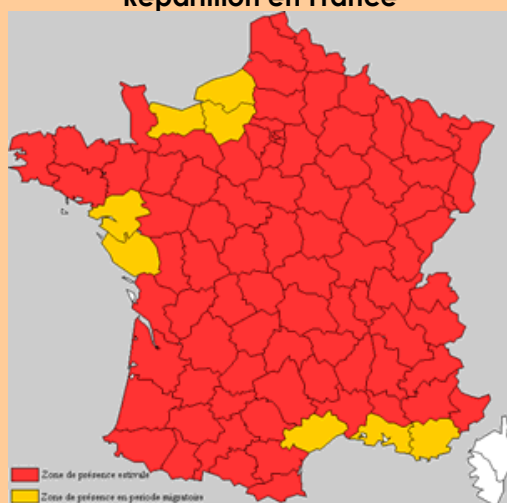
Bondrée apivore

Pernis apivorus (Linné, 1766)

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux
Protection nationale :	Non
Livres rouges :	UICN et niveau de menace National et niveau de menace
Tendances des populations :	Légère progression (12600 couples)
Conventions internationales :	Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe2
Annexe(s) directive Habitats :	Annexe 1 de la directive oiseaux

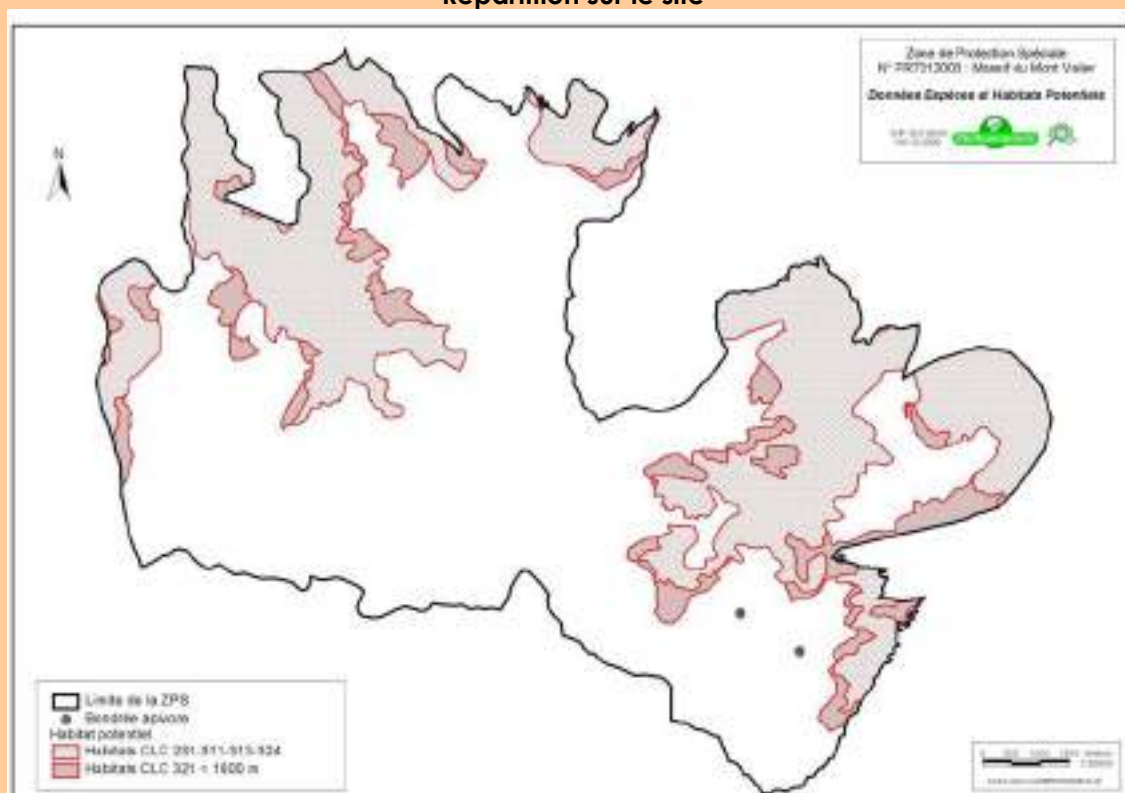
Répartition en France



Photo



Répartition sur le site



2/3	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1766)	A 072
-----	---	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,35 à 1,5m

Longueur : 50 à 60 cm

Poids : entre 0,6kg et 1,1 kg

La Bondrée ressemble à la Buse et s'en distingue par sa « petite tête de pigeon sur un cou plus étroit, ses ailes plus étroites et sa queue plus longue ». Sous les ailes, les adultes montrent des couvertures fortement barrées et une bordure sombre. La queue possède des barres sombres, 2 étroites vers la base et une large au bout.

Ecologie générale de l'espèce

Ce rapace n'hiverné pas en Europe et migre en troupe vers l'Afrique tropicale, c'est un visiteur d'été (mai à septembre).

Elle niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers à des altitudes généralement **inférieures à 1300m** (1400m maxi). Son nid garni de feuillage frais est rechargé régulièrement. La femelle pond 1 à 3 œufs mouchetés de roux et de marron et couve pendant 30-35 jours et l'envol de jeunes a lieu après 40-45 jours. Elle se nourrit de petits mammifères et reptiles, larves, cire, miel et d'adultes et pupes de guêpes et Bourdon (hyménoptères), au niveau d'une mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées.

Elle est **présente en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes**. Elle fréquente les forêts à clairières et coupes, champs avec bosquets et lieux humides.

Migrateur, présent sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à août. Espèce sur le site en limite d'aire altitudinale.

Population française : régression significative de la population sur les 8 dernières années (Vigie-Nature STOC) malgré de fortes variations interannuelles.

Densités en général : un couple pour 400 à 600 ha (optimales) ou pour 1000 à 2000 ha (satisfaisantes).

Population française : 12 600 couples (10 600 à 15 000 couples, Thiollay et al. 2004) variations interannuelle fortes, en régression probable, l'estimation de 1984 (FIR-UNAO) était cependant de 8000 à 12 000 couples.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : Seulement en migration

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q. Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : inconnu

Abondance sur le site Natura 2000 : inconnue

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : faible

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : inconnue

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Elle fréquente les secteurs boisés du site. Elle préfère les bois de feuillus, mais utilise aussi les conifères.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (Ecobuage).

Massif forestier majoritairement hors sylviculture

Tourisme

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Raréfaction des sites de reproduction.
- Dérangement pendant la période de nidification.
- Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
- Désairage des jeunes

Objectifs conservatoires sur le site

Meilleur suivi de l'espèce et des oiseaux en général, maintien des milieux ouverts de basse et moyenne montagne, préservation des habitats propices aux hyménoptères sociaux.

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de sensibilité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

Sources documentaires

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

VAUTOUR FAUVE

Gyps fulvus

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges : R : espèce rare

Tendances des populations : Légère hausse (540-600 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France

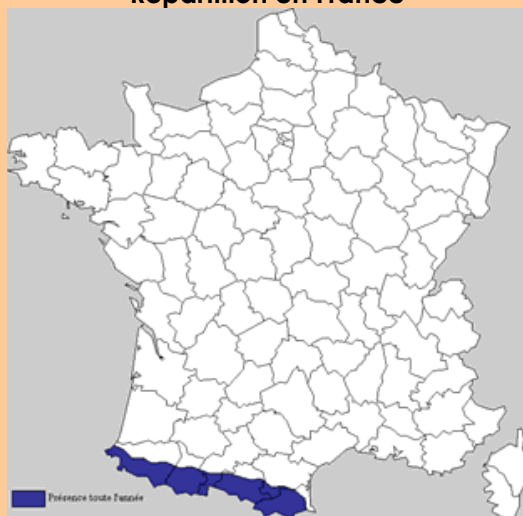
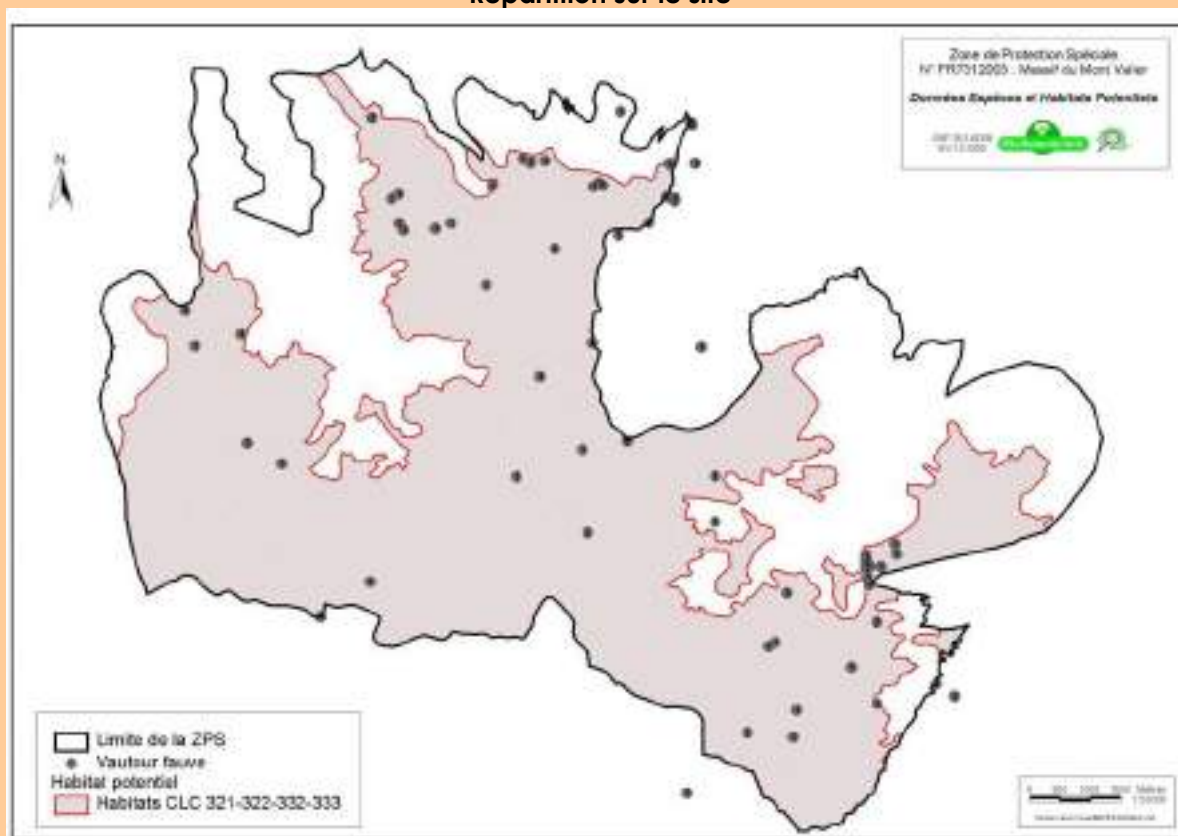


Photo (Q Giry)



Répartition sur le site



2/3	VAUTOUR FAUVE <i>Gyps fulvus</i>	A078
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 2,3 à 2,65 m Longueur : 0,95 à 1,10 m Poids : 7 à 10 kg

- Longues ailes, queue courte
- Dos brun pâle, en vol couvertures alaires brun crème.
- Rémiges brun-noir.
- Tête et cou blanchâtres.
- Bec globuleux.

En vol : Plane avec les ailes en « V », bout des ailes très digitées, queue sombre très courte et fine bande pâle sous l'aile sombre.

Il nidifie sur une corniche de gorge ou de falaise, en colonies lâche.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe les massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes.

Il survole régulièrement les zones d'estive et versants rocheux.

Il est présent sur le site une bonne partie de l'année.

Il ne nidifie pas sur le site.

Il passe beaucoup de temps posé sur les **falaises** mais vole chaque jour pour rechercher sa nourriture. Ses déplacements quotidiens sont très **dépendants des conditions aérologiques locales** sur les versants favorisant leur vol ascensionnel. Pendant les journées froides et venteuses, il prend son vol tôt, se servant alors du vent pour s'élever ; mais lors des journées chaudes, il attend que des courants chauds ascendants se soient développés au-dessus du sol nu ou des falaises.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se nourrit sur le site mais ne s'y reproduit pas

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : en hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie en Espagne et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Cette espèce dépend en grande partie du maintien du pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Déprise pastorale qui diminue les ressources alimentaires.
 - Collision avec lignes électriques.
 - Empoisonnement et tir.
 - Diminution des ongulés sauvages

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce, qui passe par le maintien des activités pastorales.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Gérer les populations.
- Laisser les bêtes mortes en estives
- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

PERDRIX GRISE DES PYRENNÉES

Perdix perdix hispanensis

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe II 1 et annexe III 2 de la directive oiseaux

Protection nationale : Chasse

Livres rouges :

Tendances des populations : Au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales : Berne : Annexe 3

Répartition en

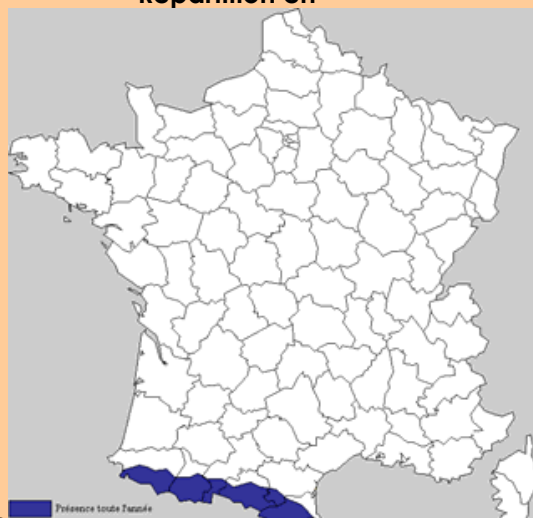
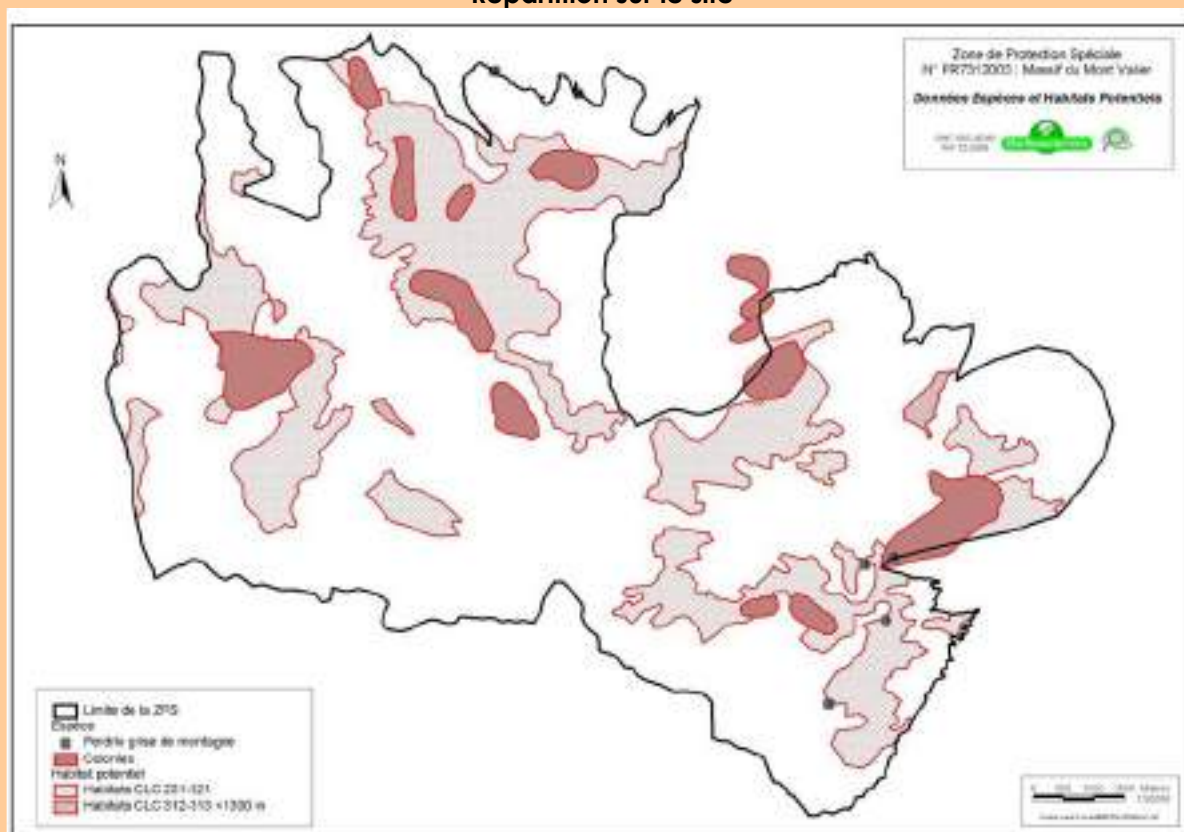


Photo (Q GIRY)



Répartition sur le site



2/3	PERDRIX GRISE DES PYRENNES <i>Perdix perdix hispanencis</i>	A415
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 45 à 48 cm

Longueur : 29 à 31 cm

Poids : 300 à 400g

La Perdrix grise des Pyrénées est un galliforme comme la poule domestique. C'est un oiseau de petite taille. Elle se différencie de la Perdrix grise de plaine par un poids plus faible mais aussi par son plumage généralement plus sombre : Queue rousse, masque roux, ailes brunes pâles un peu arquées, bec brun terne, poitrine grise striée de pâle, pattes brunes ternes.

Mâle : fer à cheval sombre au ventre.

Les groupes « familiaux » forment des compagnies qui s'envolent bruyamment.

Ecologie générale de l'espèce

Les perdrix grises sont des opportunistes, elles adaptent leur alimentation à la source de nourriture la plus abondante du moment, essentiellement constituée de feuilles de graminées et de légumineuses, de graines, d'insectes et de baies, comme la myrtille. La Perdrix grise de montagne n'hésite pas à gratter la neige et même à creuser des tunnels pour atteindre sa nourriture. Chez les jeunes, l'alimentation est composée les premières semaines d'insectes, puis, après leurs quatre premières semaines de vie, leur alimentation devient quasiment végétale.

Un seul type d'aire vitale pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant. Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Préférence pour les versants supra-forestiers chauds (sud-ouest à sud-est) entre 1300 et 2200m. Habitat de **reproduction** idéal : alternance de landes d'âges différents, avec des recouvrements en ligneux bas variables toujours > à 40%. Les pelouses à Fétuques paniculées offrent également un couvert intéressant pour la reproduction. **A l'automne** les reposoirs à troupeaux sont attractifs pour les oiseaux (plantes nitrophiles). L'espèce utilise également en toute saison les pré-bois de Pins à crochets. En hiver l'habitat est fonction du degré d'enneigement (mêmes habitats que pour la reproduction, pelouses alpines balayées par le vent, zones de cultures de basse altitude. Cette espèce est **sédentaire**. Sa période de reproduction varie de fin mai à fin août.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, FDC 31

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Plusieurs couples se reproduisent sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Elle est bien présente au niveau des zones présentant une végétation dont le recouvrement est supérieur à 40% et dont la hauteur est supérieure à 25cm, en zone supra forestière et exposée vers le sud. Elle est régulièrement observée sur le Trapech, le Col de Pause ou Fonta.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Espèce soumise au **plan de chasse** légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Ecobuage et gyrobroyage sur de grandes surfaces, en zone et période sensible.
- Prédation (par les rapaces et par les carnivores).
- Collision avec les clôtures.
- Divagation des chiens (surtout en période estivale).
- Pression pastorale localement trop forte ou trop faible.
- Pollution génétique par souches de perdrix de plaine.
- Variation des populations d'ongulés sauvages.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques

Objectifs conservatoires sur le site

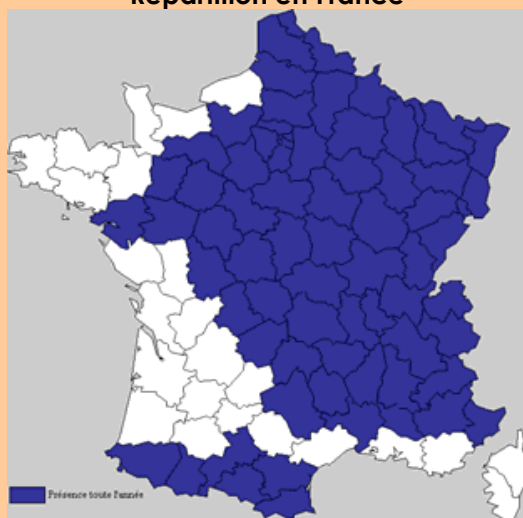
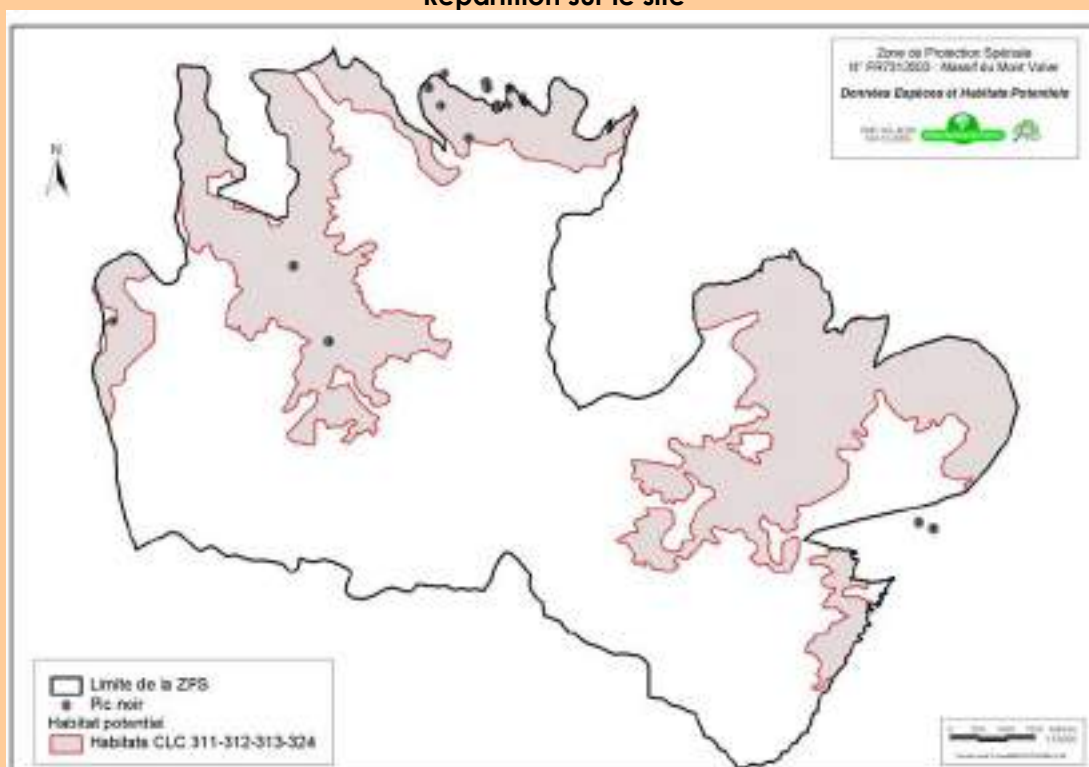
- Maintien des habitats favorables à l'espèce
- Limiter les dérangements de l'espèce.
- Suivre l'état des populations. Adapter les plans de chasse en fonction de la densité de la population.
- Favoriser le pastoralisme extensif avec une gestion pastorale adaptée
- Mettre en place un calendrier pour les écobuages
- Plan de chasse établis dans le cadre des résultats de l'observatoire des Galliformes de Montagne
- Eviter la divagation des chiens
- Limiter la circulation sur les pistes pastorales et forestières
- Neutralisation des câbles et clôtures en les visualisants ou en les enlevant

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe I (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : En bon état, catégorie NON SPEC
En France : Non traité
- Tendances des populations :** National : en augmentation
Européen : en augmentation
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo****Répartition sur le site**

2/3	PIC NOIR <i>Dryocopus martus</i>	A236
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 67 à 73 cm *Longueur* : 40 à 46 cm *Poids* : 150 à 300g
 Tout noir, cou mince, queue servant d'appui contre les troncs.
 On le repère d'ordinaire à ses cris bruyants ou à son tambourinage sonore
Mâle : longue calotte rouge un peu huppée
Femelle : tache rouge à la nuque
Jeune : plus terne, avec barre aux flancs

Ecologie générale de l'espèce

Il vit dans des forêts d'une altitude de **400 à 1800m**, dans les vieilles **futaies de conifères** et de **hêtre**. Il est **sédentaire**. Son régime est constitué de Coléoptères xylophages et de fourmis. L'oiseau repère les proies sous l'écorce à l'ouïe et perfore ensuite le bois jusqu'à atteindre les larves. Il peut aussi déchiqueter les souches ou le bas d'arbres malades pour en retirer sa nourriture. Les fourmilières, elles, sont éventrées par les oiseaux à la recherche du couvain.
 Il nidifie d'avril à fin juin. Le creusement du nid peut se faire en un mois ou être étalé sur plusieurs années. La ponte a lieu en avril-mai, la couvaison est assurée par le mâle et dure 12 jours. Les jeunes élevés par le mâle restent au nid 27-28 jours

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Reproducteur dans l'ensemble des forêts du site
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : En expansion
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien présent dans l'ensemble des forêts du site. Il est important que cette espèce se maintienne, car la Chouette de Tengmalm utilise les loges.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

La sylviculture adoptée sur le site ne semble pas porter atteinte au bon développement de l'espèce.

Fréquentation touristique assez faible en forêt autour des zones sensibles.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.

- Dérangement sur zone sensible en période sensible.
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Risques de diminution du nombre de loges potentielles de l'espèce due à l'exploitation forestière

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Ne pas arracher les vieux arbres
- Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 Ha pour 100 Ha (si possible des hêtres)
- Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe I (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

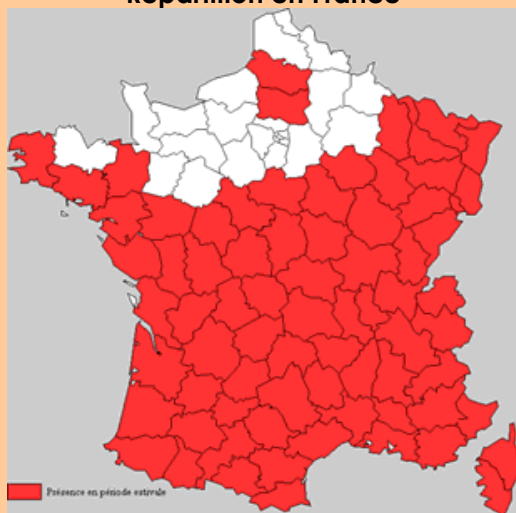
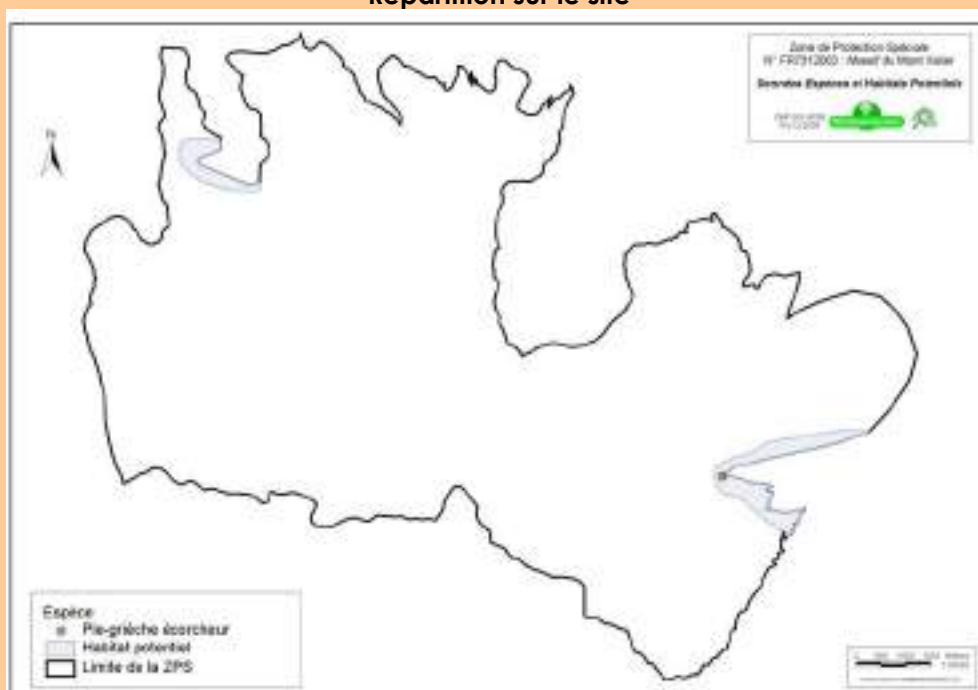
Espèce prioritaire directive Habitat : Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

Protection nationale : Espèce en déclin
En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

Livres rouges : Au niveau national : en déclin
au niveau européen : en déclin

Tendances des populations :

Conventions internationales : Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1758)	A338
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 24 à 27 cm

Longueur : 16 à 18cm

Poids : 25 à 35g

La Pie-grièche écorcheur est de la famille des Laniidés et son nom de genre *Lanius* est dérivé du latin « boucher ». Ce nom fait référence au comportement de ces espèces qui plantent leurs proies (comme des insectes) à une épine ou une branche pointue d'un arbuste.

Le mâle possède une calotte et la nuque gris bleu pâle et surtout un large bandeau noir sur les yeux et une gorge blanche. Son dos est roux. Chez la femelle, le bandeau est souvent peu marqué, la calotte est brun gris, le dos est brun roux terne.

La Pie-grièche écorcheur a une queue assez longue qu'elle agite souvent, et de plus en plus vite lorsqu'un danger se fait plus pressant.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un visiteur d'été souvent perché dans les buissons, les haies épineuses, ronciers à proximité de milieux ouverts qui scrute ses proies pour ensuite les capturer et parfois les empaler sur des « lardoirs ».

Il s'agit d'un oiseau typique des milieux bocagers ouverts, riches en insectes. Bien représentée en moyenne montagne et dans les zones d'élevage, elle régresse dans les plaines et disparaît des zones de grande culture.

Son nid est dissimulé dans un épineux où 5-6 œufs sont pondus et incubés par la femelle pendant 14-16 jours. L'émancipation des jeunes arrive au bout de 12-16 jours. Les adultes pèsent entre 23 et 30 grammes pour une taille de 15 à 18 cm.

De la mi-juillet à la mi-septembre, la pie-grièche migre vers le sud-est puis vers le sud et l'ouest en Afrique.

Population française : plus de 100 000 couples, semble globalement en baisse depuis 1989, mais légère reprise après 2003 (STOC) après une forte phase de recul

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se reproduit dans les parties basses du site (Col de Pause)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On la retrouve essentiellement dans les parties basses du site au niveau des prairies de fauche et en montant sur la col de Pause

: Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).

Tourisme

MENACES : Identifiées et potentielles

- Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)

Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des milieux ouverts, des haies, des vergers et systèmes bocagers. Suivi du nombre de couples nicheurs

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Maintenir les milieux semi-ouverts offrant une alternance en hautes herbes et herbes rases (mosaïque d'habitats)
- Maintenir les buissons épineux et les grands arbres
- Pas de reboisement des friches
- Favoriser le pastoralisme extensif
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux
- Eviter l'utilisation de pesticides

Sources documentaires

Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé

Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

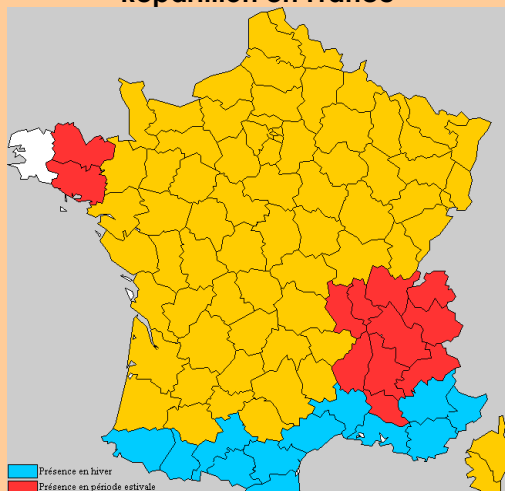
Merle à plastron

Turdus torquatus (Linnaeus 1758)

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe II 2 (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5
- Tendances des populations :** National : stable ?
Européen : stable ?
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

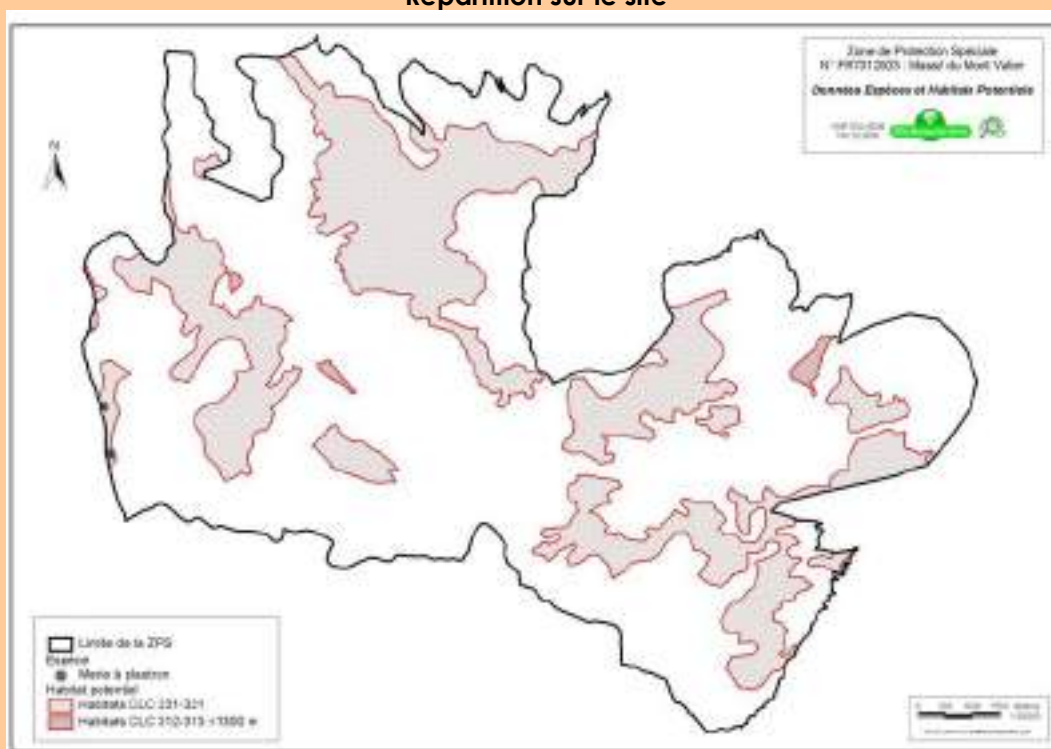
Répartition en France



Photo



Répartition sur le site



2/3	Merle à plastron <i>Turdus torquatus (Linneaus 1758)</i>	A 282
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,38 à 0,42m

Taille : 23 à 24 cm

Poids : 95 à 130g

Le Merle à plastron est de la famille des Turdidés. Proche parent du Merle noir, sa taille est légèrement supérieure à cette dernière espèce, le Merle à plastron plastron est facilement reconnaissable grâce au grand croissant blanc bien visible qui orne sa poitrine. Son plumage est pour le reste noir, mais en hiver il a des liserés plus clairs qui lui donnent un aspect écailleux. La femelle est plus sombre avec un plastron plus étroit et lavé de brun. Le juvénile n'a pas de croissant et ressemble à un merle noir tacheté. Sa voix ressemble en plus sec et sonore pour l'alarme à celle d'un merle noir, alors que le chant est une répétition de 4 à 5 strophes mélangées de sons impurs, peu mélodieuses.

Migrateur, il est présent sur le site entre mars et novembre

Ecologie générale de l'espèce

Le Merle à plastron consomme surtout des lombrics, des escargots, des larves et des insectes. (Orthoptères, chenilles, Coléoptères, ...). L'alimentation d'été est surtout frugivore avec une consommation active de baies (sorbes, myrtilles, genièvre, ...). Lors de la migration du printemps, nous avons observé ce merle sur les arbres couverts de lierre dont il consomme les baies.

L'arrivée des oiseaux sur les lieux de reproduction a lieu entre les mois de mars et d'avril. Ils affectionnent les lisières supérieures surtout à l'étage subalpin, les landes plus ou moins hautes parsemées de quelques arbres même isolés ou de blocs rocheux, les peuplements clairs souvent humides de pins à crochets ou de sapins, les clairières ou les pâturages boisés et clairs entre 1000 et 2300 m. Il aime pâturer à découvert sur les prés humides et les gazons proches des forêts. Il est moins forestier et plus montagnard que le Merle noir. Les couples se cantonnent volontiers à proximité les uns des autres dans les habitats favorables. Sa préférence va aux versants peu ensoleillés, aux terrains accidentés et aux conifères.

La ponte est de 4 à 5 œufs vert-bleu assez vif, tachetés de brun. Elle est effectuée selon l'altitude de la mi-avril à la mi-juin, dans un nid typique de torchis placé à faible hauteur (rarement au dessus de 2m) souvent dans des conifères. La construction et l'incubation sont assurées par la femelle et dure 14 jours, l'envol a lieu au bout de 14 à 16 jours mais alors les jeunes volent à peine et se cachent à proximité et sont nourris par les parents. Deux nichées ont fréquemment lieu, entre avril et juin. Les fructifications de fin d'été amènent des regroupements d'oiseaux, qui vont partir en migration dans le montagnes du Sud de l'Europe (Espagne pour nous) et au Magreb, entre septembre et novembre.

Population française : pas de références

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009 au Port d'Orle

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : P. Lagarde (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur régulier mais discret

Abondance sur le site natura 2000 : peu d'éléments disponibles, mais cette espèce reste assez méconnue sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : fort

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Pineraie à crochets, Sapinières pyrénéennes, Landes à rhododendron, arbres épars en lisière supérieure de forêt, constituent son habitat de prédilection

: Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).

Tourisme

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- écobuage
- Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (fermeture des milieux ou surfaces brûlées)

Objectifs conservatoires sur le site

Mieux connaître l'espèce, recensement des zones de nidification ; préserver l'intégrité des lisères, clairières et landes hautes à rhododendron et à genévriers, parsemées d'arbres isolés ; contrôle de la pression des grands herbivores sur l'habitat.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Accorder les mesures de restauration pastorale et les besoins de l'espace (en cas d'intervention favoriser les habitats en mosaïque) ; pas de travaux en période de reproduction (avril à fin juillet) et éviter les écobuages clandestins ; favoriser la réalisation d'une partie du plan de chasse aux cervidés en altitude (entretien des sentiers d'accès, aides à l'enlèvement des bêtes abattues, réduction sur les prix des bracelets dans ces endroits). Lors de l'animation du Docob, une action de sensibilisation des éleveurs à l'utilisation de produits vétérinaires est prévue afin de limiter les effets secondaires sur les oiseaux insectivores.

Sources documentaires

Géroudet P. (1984) - **Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes**. Delachaux et Niestlé, 318 p.
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	A074
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : N°1

Livres rouges :

Tendances des populations : Stable (3400 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France

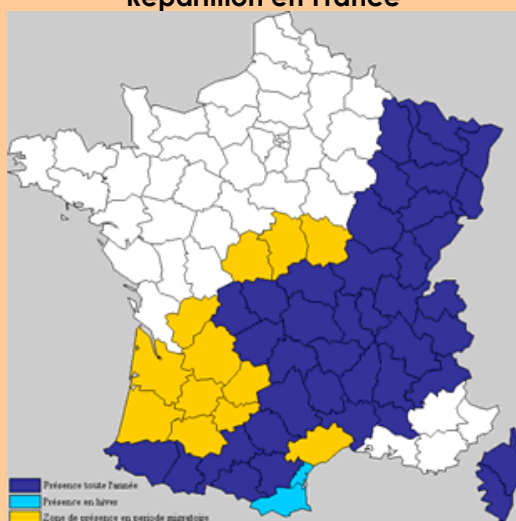
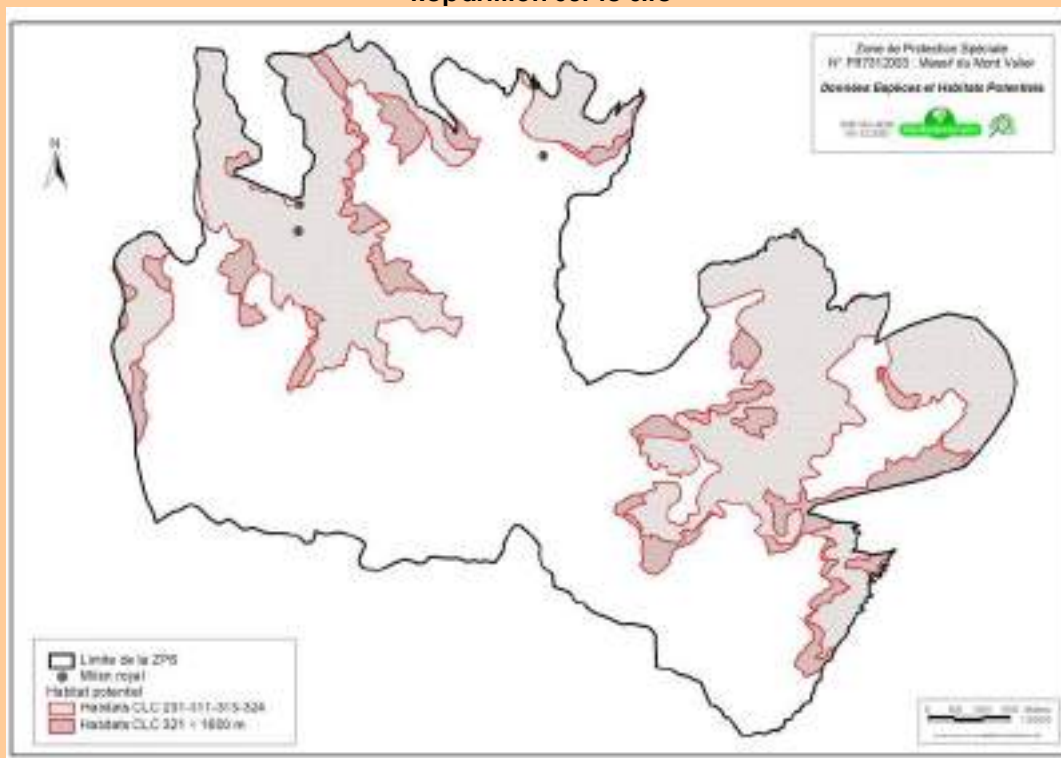


Photo (S Farcy, ONF)



Répartition sur le site



2/3	MILAN ROYAL <i>Milvus milvus</i>	A 074
-----	---	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,45 à 1,65m

Longueur : 60 à 65cm

Poids : entre 0,75kg et 1,30 kg

Le Milan royal en vol est reconnaissable à sa queue fourchue échancrée et à ses couleurs contrastées, rémiges primaires en grande partie noires, dessous brun-roux rayé de noir, tête et nuque blanchâtres, bec à pointe et base jaune. En vol, il plane et louvoie au dessus des terrains découverts, s'orientant autant par les positions de sa queue que par le mouvement de ses ailes. Il est capable d'acrobaties lors des parades nuptiales ou lorsqu'il vient saisir une proie au sol, comme les grenouilles en frai, sur les étangs de montagne, qu'il cueille sans se poser. Sa voix est aigue, qu'il s'agisse de miaulements plus clairs que ceux de la Buse ou des sifflements qu'il émet dans certaines occasions.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un opportuniste, il saisit au sol tout ce qui peut être avalé, rats, campagnols, lézards et grenouilles. Il peut surprendre des oiseaux au sol et peut prendre des couvées ou piller les proies déposées par les parents à l'attention de jeunes hérons, de rapaces. Il est capable de voler des poussins, canetons ou des poules déjà assez grosses. Enfin, c'est un charognard, qui vient sur les cadavres y compris sur les routes prendre ce qu'il peut et capture au sol des insectes ou des lombrics. Comme le Milan noir on le voit suivre ou se poser derrière les tracteurs qui labourent ou qui fanent, pour saisir des proies perturbées par les travaux. Il est capable de pêcher des poissons morts ou malades.

C'est un visiteur d'été dans le Nord et le Centre de son aire, présent toute l'année dans notre région qui accueille des hivernants venus de régions plus froides.

En hiver les oiseaux se concentrent couramment en dortoirs régulièrement occupés pouvant réunir, d'une à plusieurs dizaines d'individus. Il niche sur des grands arbres, en réutilisant de vieux nids en position dominante, en forêt, souvent près des bords dans des peuplements peu denses de grands arbres. Il occupe des paysages vallonnés, variés consistant en terrains boisés, landes, cultures, pelouses. La proximité de plans d'eau ou de rivières semble un facteur positif pour son installation. Le rayon d'action d'un couple s'étend à une dizaine de kilomètres de l'aire, mais la tolérance territoriale est grande et des aires peuvent être très proches.

Le nid est constitué de petites branches mortes entrelacées, surtout apportées par le mâle, mais disposées par la femelle, qui y pond trois œufs en moyenne de la fin mars au début de mai. L'incubation est assurée principalement par la femelle. Elle dure environ 30 jours, les poussins restent au nid 45 à 60 jours et une seule nichée a lieu chaque année. Une ponte de remplacement est possible seulement en cas d'échec au stade des œufs. Les jeunes restent longtemps avec leurs parents et les accompagnent parfois dans la migration. Les facteurs d'échec de la reproduction, sont le mauvais temps, le manque de nourriture et le dérangement humain. Le milan royal est une espèce sensible à ce stade.

Population Française : 2 300 à 2 900 couples (en 1982) ; 3400 (3000 à 3900) en 2004 (Thiollay et al. 2004).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Il vient se nourrir sur le site et peut se reproduire dans les parties basses mais pas d'aire trouvée à ce jour

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien présent dans les fonds de vallées (y compris en période de reproduction). Il est cependant assez discret sur le site (quelques observations sur le Ribérot et en estive)

: Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (cadavres d'animaux).

Tourisme

Fermeture des décharges à ciel ouvert

MENACES : Identifiées et potentielles

- Risques d'empoisonnement indirect
 - Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse (fermeture des milieux ou surfaces brûlées)

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien les biotopes favorables à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Agir en vue de la réduction des tirs illégaux
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Mettre en place des accords avec les chasseurs pour éviter le dérangement en période de cantonnement
- Mettre en place une protection contre les corneilles et geais des chênes qui dévorent les oeufs des milans
- Ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Pour le milan noir, anticiper les fermetures de décharges et leur conséquence

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Milan royal :

Population française : 2300 à 2900 couples (en 82)

Statuts de protections et de menaces

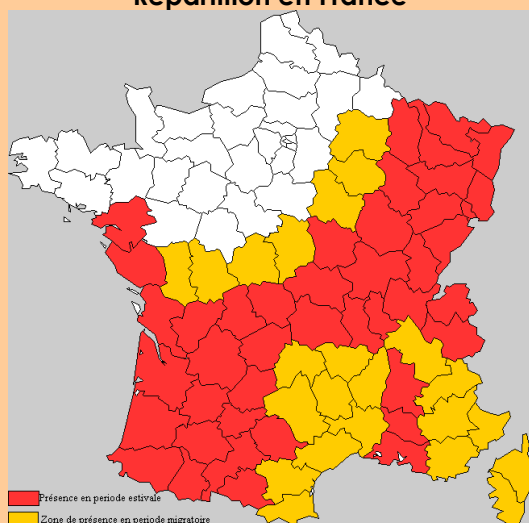
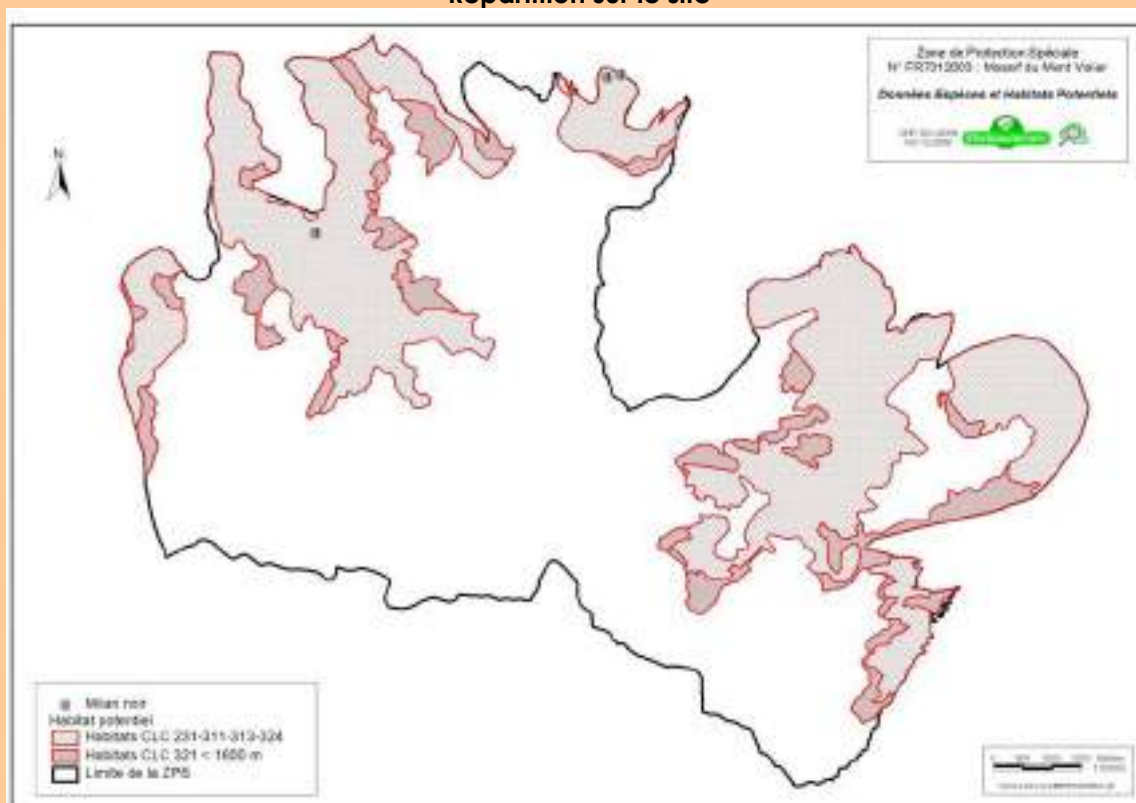
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges :

Tendances des populations : Stable (21800 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	MILAN NOIR <i>Milvus migrans</i>	A073
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Avec une envergure de 1,3 à 1,55m et un poids de 0,65 à 1,1kg, il fait à peu près la même taille que le Milan royal. Ses ailes sont longues et arquées et la queue est légèrement fourchue par rapport à celle du Milan royal. Il a une petite tête et son corps est globalement sombre et terne.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche dans un **arbre, souvent bien caché et construit un gros nid de branches, terre et débris.**

Il se nourrit souvent de poissons morts ou malades dans l'eau ou sur les berges. Il mange également des charognes et des déchets divers. Il est **présent en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes, le long des cours d'eau ou proche des décharges.**

Il est **migrateur partiel.**

Cette espèce se rencontre régulièrement dans les parties basses du site.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, AREMIP, NMP

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur partiel

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien visible dans les parties basses du site, à proximité des routes et des cours d'eau.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme extensif.

Chasse et pêche

Tourisme

MENACES :

Identifiées et potentielles

➤ Pollution des cours d'eau

- Empoisonnement indirect (opportunisme de la nourriture)
 - Dérangement pendant la période de nidification.
- Collision avec les lignes électriques et les câbles aériens.
 - Tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Anticiper les fermetures de décharges et leur conséquence

Sources documentaires Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	GRAND TETRAS <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	A108
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe I et II 2 de la directive oiseaux Annexe I (CEE/79/409) Annexe II 2 (CEE/79/409) Annexe III 2 (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)
Protection nationale :	Oui : PN n°3 (chasse) Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Seuls les mâles peuvent être prélevés et les captures doivent être reportées sur un carnet de prélèvements obligatoire. Le prélèvement n'est autorisé que si l'indice de reproduction est supérieur à 1
Tendances des populations :	Au niveau national, au niveau européen
Conventions internationales :	Berne : Annexe 3

Répartition en France

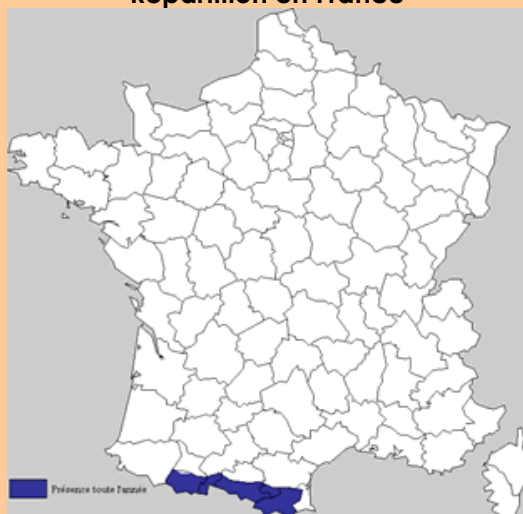
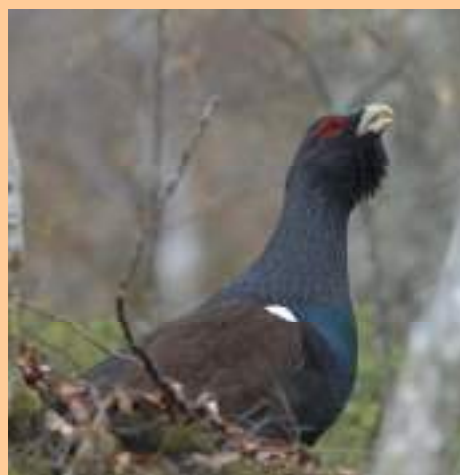
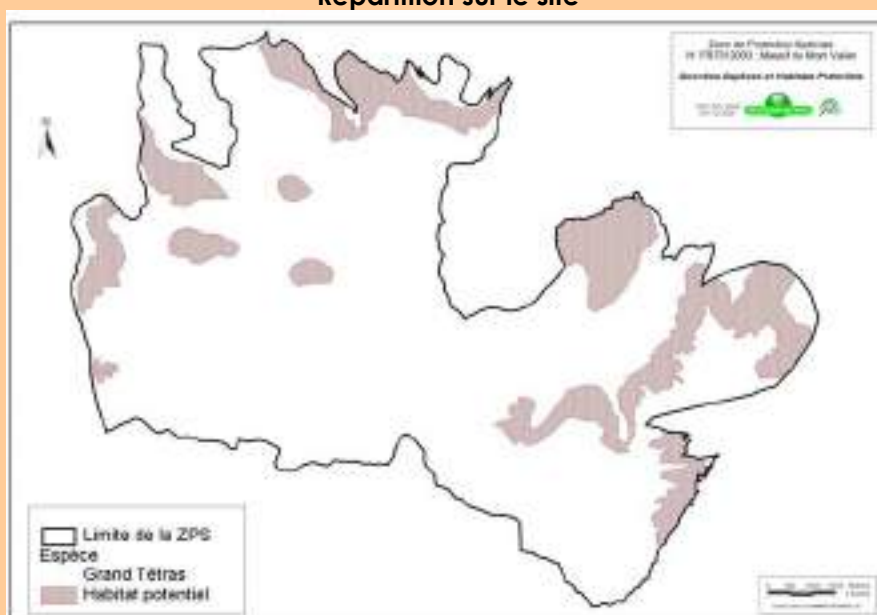


Photo (Q Giry)



Répartition sur le site



2/3	GRAND TETRAS <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	A 108
-----	---	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 87 à 125 cm Longueur : 60 à 67 cm Poids : 1,5 à 3,6 kg pour les mâles

Le Grand tétras est le plus grand des tétraonidés européens de l'ordre des Gallinacés. Le dimorphisme sexuel est très accusé : le mâle peut peser de 3,5 kg à 5 kg pour une taille allant de 75 à 90 cm, son envergure pouvant atteindre 1 m, et la femelle de 1,5 kg à 3 kg pour une taille de 54 à 63 cm

Mâle : très grande taille, sombre, large queue en éventail en période de parade.
Femelle : grande, brune, plastron roux, elle est beaucoup plus discrète que le mâle.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe la zone forestière supérieure entre 900m et la limite supérieure de la forêt (hêtraies sapinières, hêtraies et sapinières pures, pineraies, chênaies à partir du moment où le couvert est assez clair pour qu'une végétation de sous bois s'y développe) ainsi que les landes supra forestières (landes à Rhododendron, genévrier, myrtilles) jusqu'à 2400m. **Deux périodes de forte sensibilité, en hiver** de novembre à mars le Tétrás se cantonne dans les peuplements clairs comprenant au moins quelques pins ou sapins. **En période de reproduction** (chant et élevage des nichées), d'avril à la mi-juillet, les nichées recherchent des faciès de végétation à strate basse plutôt fermée, avec beaucoup d'Ericacées et riches en insectes (couloirs d'avalanches, landes de lisière, clairières ou trouées forestières). La nourriture de l'adulte est avant tout végétale, mais très diversifiée en fonction des saisons. Dès que le manteau neigeux est installé, elle est exclusivement composée d'aiguilles de résineux. Au printemps, dès que la végétation se développe, le Grand tétras consomme alors des bourgeons et des pousses de plantes herbacées. Les poussins, durant leurs quatre premières semaines, consomment essentiellement des insectes.

Démographie : les coqs atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans, alors que les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de 1 an. Lors de la période de reproduction, au printemps les coqs se rassemblent pour parader sur des places de chant d'avril à mai. Seuls les mâles dominants s'accouplent, ce qui en fait une espèce à faible taux de reproduction. Sur les 7 à 8 oeufs pondus fin mai et juin, seuls trois à quatre jeunes survivront en septembre, et une bonne partie d'entre eux ne passeront pas l'hiver. La couvaison dure 37-38 jours et les jeunes sont nidifuges. Ils sont non volants pendant 3-4 semaines et indépendants dès le premier automne. Leurs prédateurs sont l'Aigle royal, le Renard, la Martre, les sangliers. On note un fort taux de poules qui échouent complètement dans leurs nichées (en moyenne 1 poule sur 2). La survie des jeunes est faible à très faible (moins de 10 % survivent jusqu'à l'âge adulte) alors que la survie des adultes est élevée (plus de 70 % par an).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important
Tendance d'évolution des populations : en diminution
Synthèse globale sur l'état de conservation : Certaines zones se ferment au détriment de la myrtille. D'autres sont pâturées et ne permettent pas à la myrtille de fructifier

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présent dans les forêts d'altitude au dessus de 1000 m dans les forêts de feuillues, de conifères ou mixtes. Il utilise également les landes supraforestières pour nidifier.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présents dans l'ensemble des forêts du site mais les suivis montrent une forte diminution du nombre d'oiseaux en période de chant (ex : Une place à 10 coqs est passée à 1 coq en 10 ans)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage (bovins, ovins).

Sylviculture (assez marginale sur le site)

Fréquentation touristique (importante en période estivale)

Chasse autorisée du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 octobre (art. R224.5 du code rural) (la chasse ferme par temps de neige). Seuls les coqs maillés sont chassés, les femelles sont protégées. Espèce soumise à plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis, plan de chasse égal à zéro depuis 2003.

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Prédation des pontes et des jeunes en particulier par la Martre, le Renard et les sangliers.
- Dérangement près des sites d'élevage et des places de chant (chasse photographique).
- Fermeture des milieux, la dégradation ou destruction de la strate basse indispensable aux nichées, la fragmentation des habitats.
- Divagation de chiens.
- Braconnage.
- Evolution climatique (réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques).
- Tourisme hivernal.
- Infrastructures (collision avec câbles, lignes, clôtures et grillages).
- Ne pas mettre d'aggrainoir au dessus de 800m.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats propices à la survie de l'espèce
- Eviter le dérangement en période sensible
- Limiter les facteurs de mortalité
- Gérer les populations
- Communiquer
- Favoriser la mise en place de clauses forestières sur les zones de présence du grand tétras
- Pratiquer une sylviculture compatible avec le maintien de cette espèce
- Cette espèce doit être prise en considération lors de la mise en place d'aménagements en faveur des sports d'hiver
- Limiter l'accès des routes forestières au public
- Contrôler la population de cerf et de sanglier pour atteindre un équilibre agro -sylvico-cynégétique
- Eviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- Prendre en compte la présence de l'oiseau et de ses besoins lors de la création des tires de débardage
- Eviter le débroussaillage total des landes à au moins 100m des lisières forestières
- Eviter d'installer des aggrainoirs à proximité ou dans les zones de présence du Tétrás.

Sources documentaires

- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	GYPAE TE BARBU <i>Gypaetus barbatus</i>	A076
-----	--	------

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux : Annexe 1 (CEE/79/409) de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).

Protection nationale : Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981

Conventions internationales Convention de Berne : annexe II
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Washington : annexe II
Règlement CEE/CITES : annexe C1

Livres rouges : E : Espèce en danger
En Europe : En Danger, catégorie SPEC3
En France : En Danger, catégorie CMAP1

Plan national de restauration ou d'action: Premier plan national de restauration en 1997 (applicable au massif pyrénéen), second plan national (2007-2017) en cours de rédaction

Répartition en France

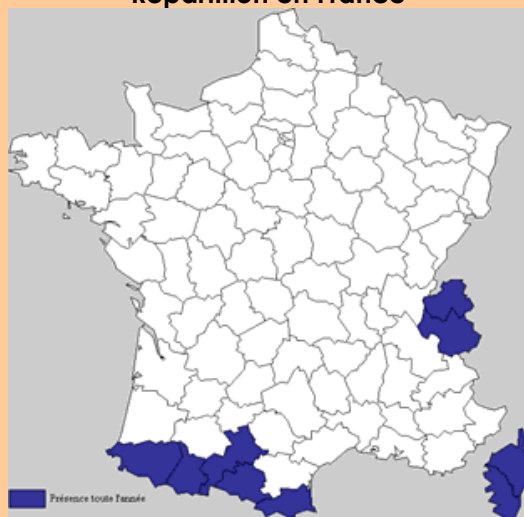
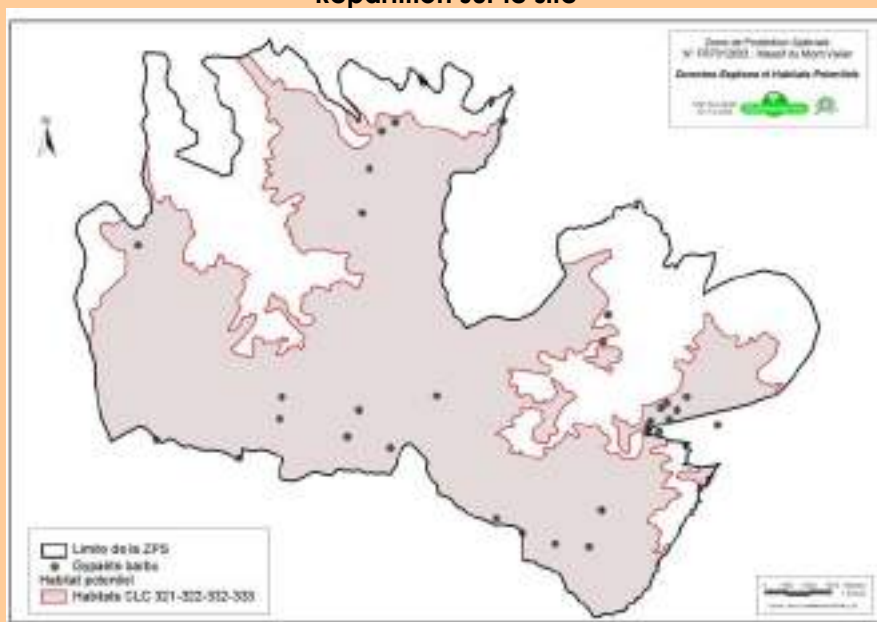


Photo (Q Giry)



Répartition sur le site



2/3	GYPÆTE BARBU <i>Gypaetus barbatus</i>	A076
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 2,35 à 2,75m

Longueur : 1,05 à 1,25m

Poids : 5 à 7kg

Adulte : tête pâle, le dessous roussâtre et le dessus gris charbonneux

Jeune : gris plus uni ou bien à tête sombre et ventre plus pâle.

La longue queue cunéiforme (en losange) se remarque bien au vol. Queue et ailes tombant légèrement, comme portées par les courants ascendants.

Son poitrail blanc est souvent de couleur rouille car il s'enduit les plumes dans les sources ferrugineuses.

Ecologie générale de l'espèce

Il habite les **massifs montagneux non complètement boisés**, entrecoupés de gorges, et les plateaux bordés de falaises. Les habitats les plus recherchés sont les grands massifs calcaires de l'étage montagnard, avec leurs falaises offrant de nombreuses cavités pour les nids.

Aire de nidification : falaises (corniche, grotte) entre 640 et 2400m d'altitude en versant nord.

Aire d'alimentation : haute montagne (de la limite supérieure de la forêt jusqu'aux crêtes : pelouses, couloirs d'avalanche, pierrier de cassage, éboulis).

Il est présent toute l'année et se reproduit de novembre à fin août.

Alimentation : Parmi les vautours nécrophages, le Gypaète barbu se distingue en étant un ostéophage : il se nourrit d'os, ne rentrant ainsi en compétition avec aucune autre espèce animale. Le régime alimentaire de l'espèce est composé à 80% de ligaments et d'os que ses puissants sucs digestifs lui permettent de digérer aisément pour en retirer protéines et minéraux. Ces os proviennent le plus souvent de cadavres d'ongulés sauvages comme l'isard, ou domestiques (moutons, chèvres, voire vaches). Ponctuellement l'espèce peut se nourrir de cadavres d'oiseaux. Ces dernières années, l'importance de la nourriture carnée durant les premières semaines d'élevage du jeune a été montrée (oiseaux, petits mammifères (marmottes)).

Démographie : Le Gypaète barbu atteint l'âge adulte entre 5 et 6 ans. Il acquiert alors un domaine vital où il se sédentarise, ne défendant toutefois que les abords immédiats du site de nidification. Les couples ne réussissent généralement leur première reproduction qu'à l'âge de 9-10 ans. Sa durée de vie peut atteindre 35 ans (45 en captivité). L'espèce a un cycle reproducteur extrêmement long : environ 9 mois par an, les parades nuptiales commençant en novembre et l'envol du jeune se produisant vers le début juillet après une incubation de 55-58 jours et un élevage de 106 à 130 jours. La ponte est le plus souvent d'un oeuf (parfois 2, mais le second jeune n'arrive pratiquement jamais à l'envol). Les parents s'occupent du jeune pendant 3-4 semaines après son envol. En général seul 1 jeune sur 2 atteint l'âge adulte. Le jeune, de l'envol jusqu'à l'âge de 5 ans, a un comportement erratique sur de très grandes distances.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Recharges d'aire												
Accouplements												
Parades nuptiales												
Ponte												
Couvaison												
Éclosion												
Élevage du jeune												
Envol du jeune												

Cycle de reproduction du Gypaète barbu

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente :2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : M Geraud, L Lesprit, F Loss, D Restoueix, P Lapine, Q Giry (ONF)

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Les falaises sont indispensables pour l'implantation d'une aire mais sont souvent très convoitées. Les estives sont vitales pour la recherche de sa nourriture.

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : 2 à 3 couples fréquentent la zone et de nombreux jeunes ératiques.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : très important

Tendance d'évolution des populations : En augmentation

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon (mais attention aux risques d'empoisonnement)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme.

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Chasse sur certains secteurs.

Plan national de restauration de l'espèce sur le massif pyrénéen (également dans sur les Alpes et en Corse).

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
 - Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, ...)
 - Collision.
- Dérangement pendant la période de reproduction (travaux d'infrastructure, photographies, feux pastoraux, survol des sites avec engins motorisés ou non, chasse, escalade). Forte sensibilité dans un rayon de 700m à vue du nid.
- Empoisonnement indirect au l'indane ou autres produits de traitements
 - tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats favorables à cette espèce si fragile
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Gérer les populations
- Augmenter les ressources alimentaires (sites de nourrissage)
- Préserver et restaurer les sites prioritaires
- Établir une fermeture de certaines zones majeures au public.
- Établir des forêts de protection ou des réserves biologiques
- Éviter les battues dans les périodes sensibles
- Établir des accords avec les sports de montagne
- Établir des accords avec les services aériens (gendarmerie, armée, protection civile) pour la modification des trajectoires
- Neutraliser une partie du réseau électrique (visualisation des tronçons dangereux)

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

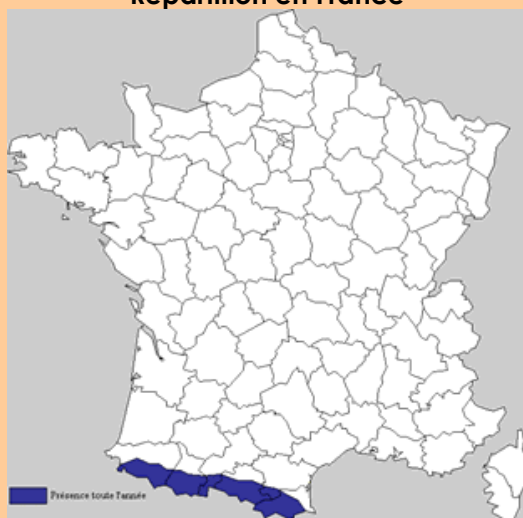
LAGOPEDE ALPIN

Lagopus mutus pyrenaicus

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I, Annexe II 1 et Annexe III 2 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)
- Protection nationale :** Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Depuis 2002, le Lagopède alpin *n'est plus tiré dans les Hautes-Pyrénées*
- Livres rouges :** En Europe : non considéré
En France : non considéré
- Tendances des populations :** National : en fort déclin
Européen : en fort déclin
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 3

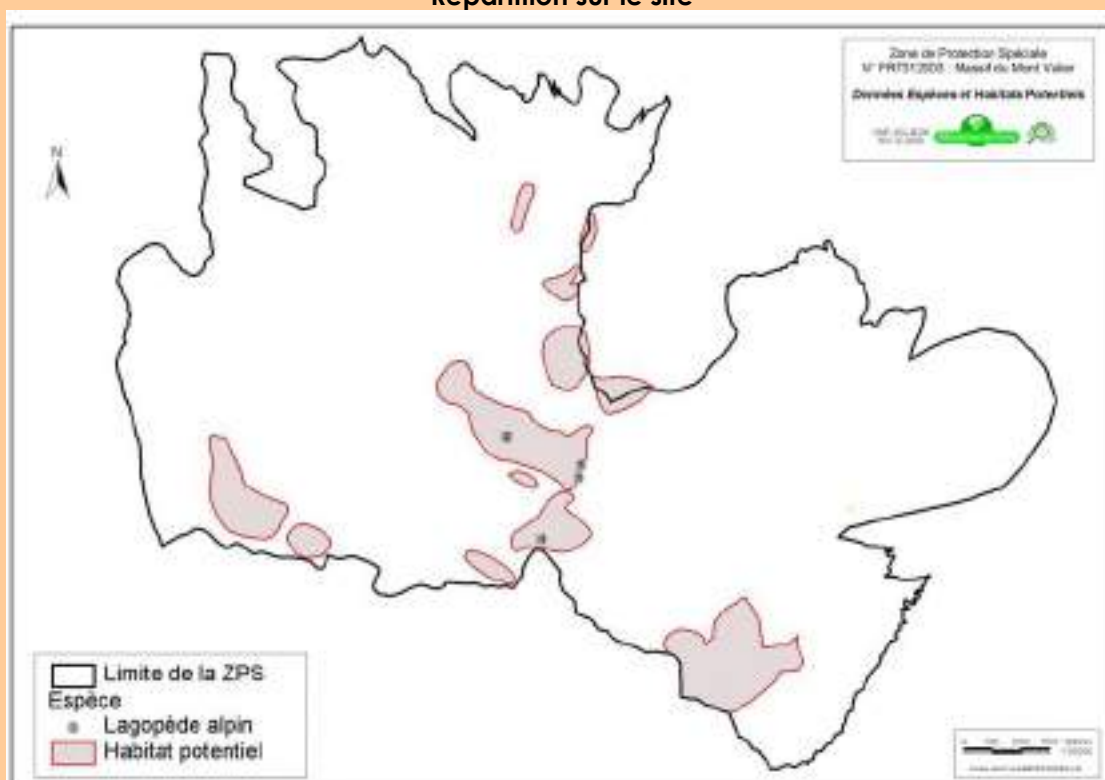
Répartition en France



Photo



Répartition sur le site



2/3	LAGOPEDE ALPIN <i>Lagopus mutus pyrenaïcus</i>	A407
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 55 à 66 cm

Longueur : 37 à 42 cm

Poids : 650 à 750 gr / 400 à 600 gr

Il est assez difficile à repérer car doué d'un mimétisme remarquable grâce aux mues successives de son plumage

Hiver : blanc avec la queue noire.

Été : ailes blanches, corps gris ou brun, queue noire.

Juvéniles : une ou plusieurs rémiges primaires brunes jusqu'à la fin de l'été.

Jeunes de la première année : jusqu'à 14 mois, plus de pigments noirs sur la rémige primaires n°2 que sur la n°3.

Adultes : même quantité, ou moins de pigments noirs sur la rémige primaire n°2 que sur la n°3.

Mues : le lagopède présente trois mues annuelles : une mue des rectrices pour le plumage nuptial (de mi-avril à mi-juin), une mue complète pour le plumage internuptial (fin juillet à septembre) et une mue pour le plumage d'hiver (début en octobre).

Les populations pyrénéennes sont considérées comme une sous-espèce particulière. Elles correspondent aux populations les plus septentrionales en Europe.

Ecologie générale de l'espèce

Un seul type d'aire vitale pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant.

Il vit, durant sa période de reproduction, dans les **milieux ouverts du haut de l'étage subalpin ou alpin**, comportant des pelouses et des Landines artico-alpines à éricacées (*Rhododendron ferrugineum*, *Vaccinium* spp., *Arctostaphylos uva-ursi*) plus ou moins rocailleuses et en présence de ligneux (Cypéracées, Dryade, Saules nains, Ericacées).

Au Printemps la plupart des poules nichent entre 2 100 m et 2 600 m d'altitude, aussi bien dans les landes à éricacées que plus haut dans la végétation rase constituée de pelouses et landes mêlées de la zone rocheuse.

En Été, les poules recherchent pour l'élevage de leurs jeunes une végétation herbacée dense d'une hauteur de 10 à 20 cm et riche en nourriture appétente pour les poussins (invertébrés, bulbille de renouée vivipare...). Toutefois les nichées fréquentent également les pelouses et les landes à végétation rase, parfois rocheuses.

En Hiver, les Lagopèdes fréquentent les arrêtes et les sommets balayés par le vent où leurs plantes nourricières sont accessibles. Parfois ils descendent dans la forêt pour prélever des bourgeons de Saules ou de Rhododendron.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q. Giry, L. Lesprit, D. Restoueix (ONF), Borrel

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Il est bien représenté autour du Mont Valier (il n'est pas rare de lever plusieurs oiseaux)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il utilise les landes d'altitudes tout au long de l'année. Généralement on le retrouve au dessus de 2100m.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme : Les habitats d'élevage des jeunes sont souvent pâturés par des troupeaux

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Chasse : Soumis au plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Prédation (rapaces) et braconnage
- Dérangement des couvées en pelouses et éboulis par les marmottes et destruction de nids
 - Divagation des chiens.
 - Collision clôtures.
 - Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions météorologiques.
- Perturbations du cycle reproducteur par le chargement ovins et bovins dans certaines zones où le Lagopède alpin se reproduit entraînant des abandons du nid et des écrasements des oeufs
 - Déprise pastorale avec baisse du chargement ovins et bovins entraînant une fermeture progressive du milieu.
- Diminution des ressources alimentaires suite aux produits de traitement sanitaire des troupeaux.
- Perturbations des oiseaux en hiver sur leurs zones d'hivernage par le ski de randonnée ou la raquette.
 - Perturbation du cycle reproducteur par le réchauffement climatique qui entraîne des déplacements de populations vers de plus hautes altitudes.
 - **Menaces liées au fonctionnement démographique de l'espèce :** Renouvellement et accroissement de la population moyen du fait des fortes pertes au stade poussin, forte sensibilité aux perturbations (conditions météorologiques). Toutefois, capacité d'accueil des milieux faible en général (maximum de 5 coqs chanteurs aux 100 ha dans les meilleurs sites). **Interrogation sur l'impact du changement climatique global sur l'aire de répartition de l'espèce.**

Objectifs conservatoires sur le site

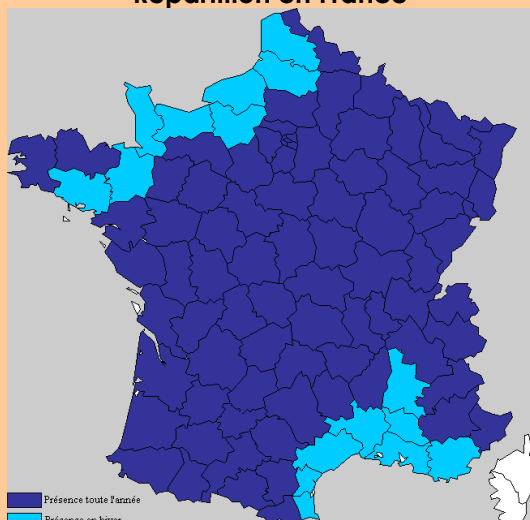
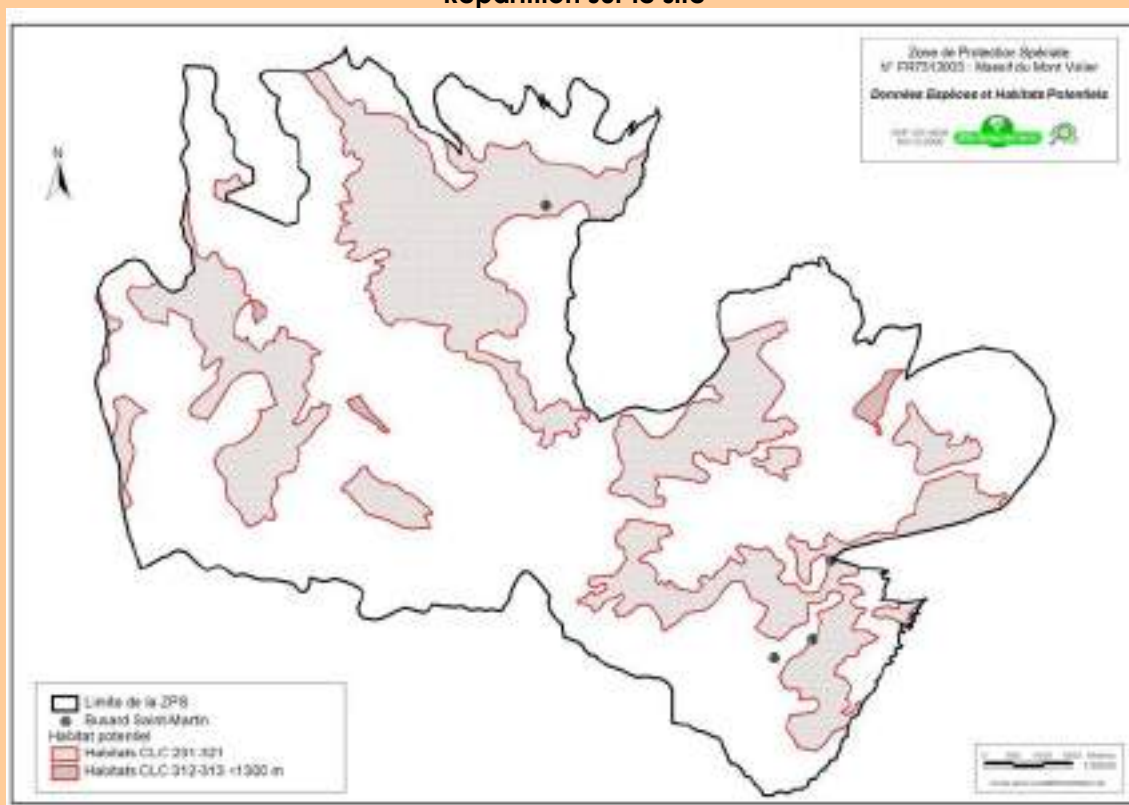
- Maintien d'un biotope favorable
- Limiter le dérangement en période sensible.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Suivi des habitats
- Incitation des promeneurs à rester sur les chemins dans les habitats de l'oiseau
- Tenir les chiens en laisse
- Prévenir les risques de divagation auprès des offices de tourisme
- Pas de création de nouveaux sentiers dans les zones de présence des lagopèdes
- Visualisation des câbles et des clôtures.

Sources documentaires

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

BUSARD SAINT MARTIN*Circus cyaneus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** A surveiller**Tendances des populations :** Légère hausse (9300 couples)**Conventions internationales :** Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	BUSARD SAINT MARTIN <i>Circus cyaneus</i>	A082
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1 à 1,2 m

Longueur : 43 à 50 cm

Poids : 30 à 700g

Le Busard St Martin est le plus grand des 3 busards européens à croupion pâle. Le mâle adulte possède, comme tout busard, de longues ailes étroites mais moins pointues et une longue queue. Le bout des ailes est noir, le dessous blanc avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté. Le bord postérieur des ailes est sombre. Le dessus du busard est gris bleuté avec les sus caudales blanches.

La femelle est plutôt brun terne dessus et blanc brunâtre dessous. Elle est fortement rayée au cou à la poitrine et aux flancs. Son croupion blanc est plus large que chez les 2 autres espèces.

Il hiverne dans les cultures qui leur servent de dortoirs.

Ecologie générale de l'espèce

On rencontre le Busard St Martin dans les tourbières, les marais et les étangs à végétation dense, les clairières et coupes forestières (résineux), les landes à bruyères, les cultures (luzerne, colza, céréales) où il niche à terre. La femelle pond 4-6 œufs pâles, de la première décade d'avril à la première décade de juin, l'incubation dure 29 à 39 jours et l'émancipation des jeunes à lieu après 37 jours.

L'alimentation se compose essentiellement de petits rongeurs et d'oiseaux qu'il déniche en volant à raz du sol.

On a découvert que les individus, longtemps considérés comme sédentaires, sont nombreux à effectuer des déplacements migratoires plus ou moins marqués et accentués en fonction de l'enneigement hivernal. L'un de leurs axes de déplacements privilégié est le Sud de la France et le Nord de l'Espagne (Cormier 1994).

Les busards tendent après la reproduction et en période hivernale à former des dortoirs lâches où se regroupent plusieurs individus, parfois de plusieurs espèces (Busards cendré ou des roseaux).

Population Française : 9300 (mini. 7 800, maxi. 11 200 couples, Thiollay et al. 2004). En hausse après 1950, mais légère baisse depuis 2001, fortes fluctuations interannuelles dues aux cycles de campagnols des plaines céréalières, connaît cependant une expansion géographique régulière.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Reproducteur à confirmer

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est régulièrement observé au niveau du Col de pause en période de nidification

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (déprise pastorale).

Tourisme

Fermeture des décharges à ciel ouvert

MENACES : Identifiées et potentielles

- Risques d'empoisonnement indirect
 - Utilisation de pesticides
- Raréfaction des sites de reproduction.
- Diminution des territoires de chasse et des zones de reproduction (fermeture des milieux ou surfaces brûlées)
 - La divagation des chiens et la prédation des nids ou des jeunes oiseaux par des carnivores sont des menaces avérées.

Objectifs conservatoires sur le site

Il est important de garder des landes et des friches indispensables à l'espèce. L'utilisation de traitements doit se faire avec parcimonie (stopper les traitements contre les campagnols.

Etre vigilant en période de fauche afin de ne pas détériorer un nid. .

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Thiollay J-M. & V. Bretagnolles *in* IFEN Observation et statistiques de l'environnement

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.

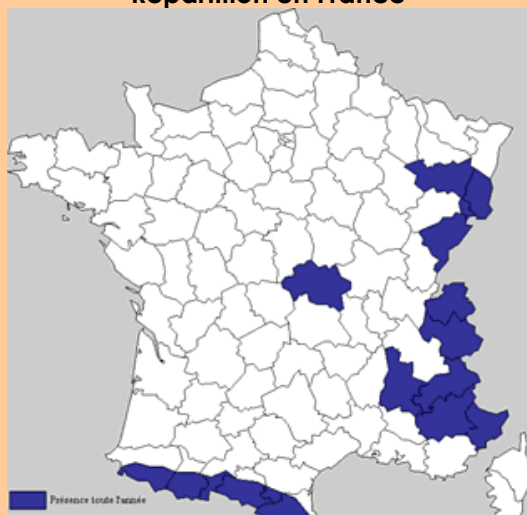
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	CHOUETTE DE TENGMALM <i>Aegolius funereus</i>	A223
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

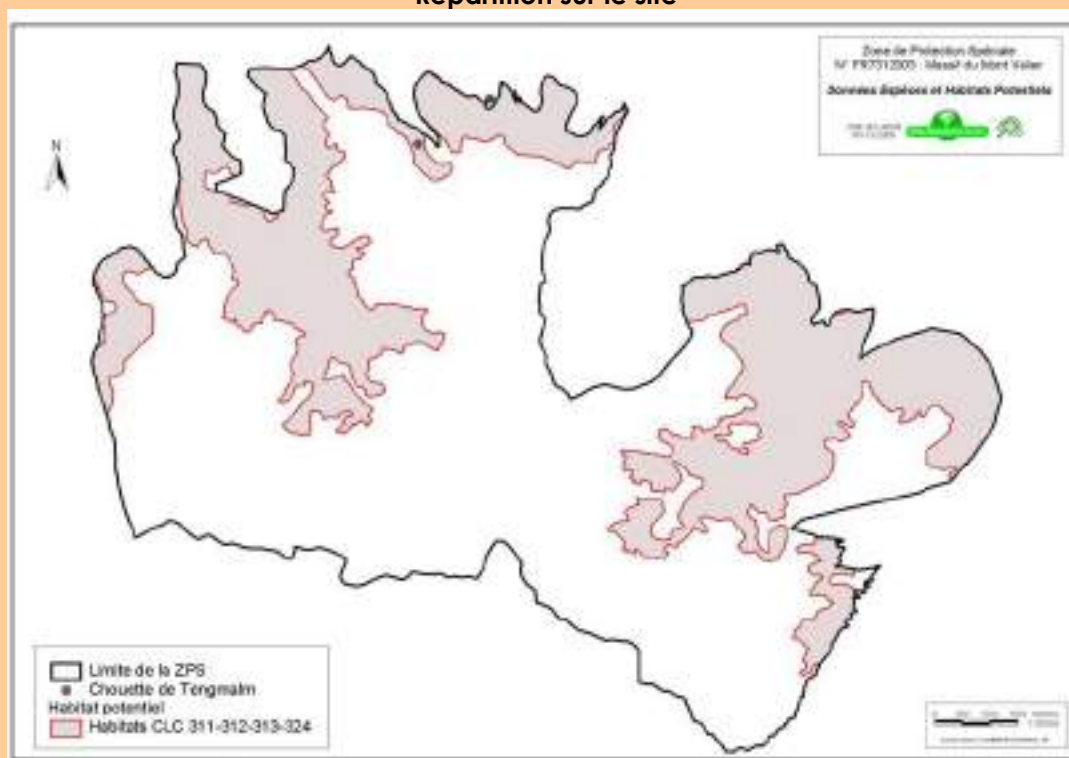
Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe I (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981
Livres rouges :	Non En Europe : statut provisoire non défavorable, catégorie NON SPEC En France : A surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	National : En déclin Européen : Fort déclin
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France



Photo

Répartition sur le site



2/3	CHOUETTE DE TENGMALM <i>Aegolius funereus</i>	A223
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 52 à 58 cm

Longueur : 24-26 cm

Poids : 90 à 210 g

Son poids est variable selon le sexe : entre 90 et 120 gr pour le mâle et entre 120 et 210 gr pour la femelle.

Adulte : grosse tête ronde, disques faciaux plus hauts et plus accusés, queue plus longue. Dessus brun foncé taché de blanc, dessous blanc maculé de brun. Face blanche cernée de noir, yeux jaunes. Les iris jaunes cerclés de noir lui donnent une expression étonnée très caractéristique.

Immatures : Les jeunes sont de couleur chocolat quasi uni, à face sombre et sourcils blancs.

Généralités : C'est une Chouette forestière un peu plus grande que la Chevêche,

Ecologie générale de l'espèce

Alimentation : Son régime est constitué principalement de petits mammifères. Elle capture surtout des petits campagnols, mais tue aussi des souris, des musaraignes et des petits oiseaux. Sa technique de chasse est fort simple : elle se poste à l'affût sur des perchoirs en forêt et profite de l'effet de surprise pour capturer sa proie.

Son habitat est représenté par des **forêts denses**.

Elle recherche les **vieilles forêts de conifères** mêlés de **quelques feuillus (hêtraies-sapinière)**, en limite supérieure de préférence sur des versants Nord/Nord Est.

Pour l'ensemble des Pyrénées, la moyenne altitudinale des observations se situe vers **1700 m-1800 m d'altitude**.

50% des observations ont été recensées en forêts de **Pins à crochets dominant**, **30%** en **Sapin dominant**, **5%** en **Pin sylvestre**, **5%** en **feuillus** (Hêtre, Bouleau...)

On la retrouve également dans les **Combes froides** (Est/Nord) en hêtraie sapinière et souvent à proximité de ruisseaux.

Le nid est placé dans un trou d'arbre, souvent une ancienne loge de pic noir. Elle apprécie également les nichoirs artificiels. La ponte est constituée de 3 à 7 oeufs qui sont couvés en moyenne entre 25 et 32 jours. Les jeunes chouettes prennent leur envol au bout de 4 à 5 semaines. Sa durée de vie peut atteindre 8 ans. Cette espèce est très erratique. On ne connaît que peu de choses sur sa longévité et sa mortalité.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue : 2000

Observateur(s) : Q Giry (ONF) Mola (ONCFS)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Elle utilise principalement les forêts de conifères ou de feuillues en versant Nord (>900m d'altitudes). Elle est présente dans la sapinière de Bethmale (ONF et confirmation ONCFS. En revanche pas de contacts pour le moment sur la vallée du Ribérot (trapech)et Vallée D'Orle

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Forêt majoritairement classée hors sylviculture.

Fréquentation touristique assez faible.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements forestiers.
- Coupes des arbres morts et à cavités.
- Diamètre d'exploitabilité des arbres.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- tenir compte de la présence de cette espèce dans notre gestion sylvicole
- Ne pas arracher les vieux arbres
- Eviter les attaques de martres
- Mettre en place des nichoirs adaptés (peut être dans l'action de sensibilisation des écoles)
- Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 Ha pour 100 Ha (si possible des hêtres)
- Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

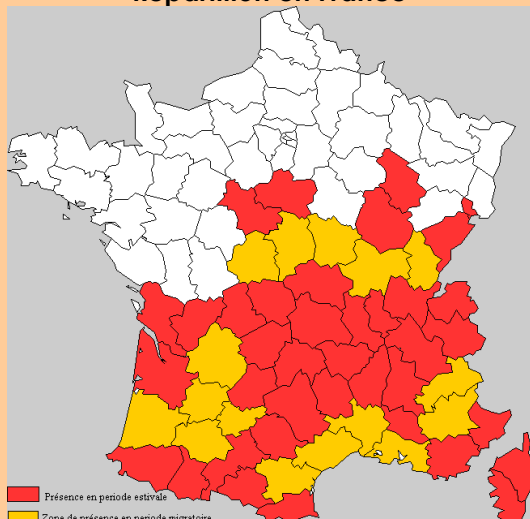
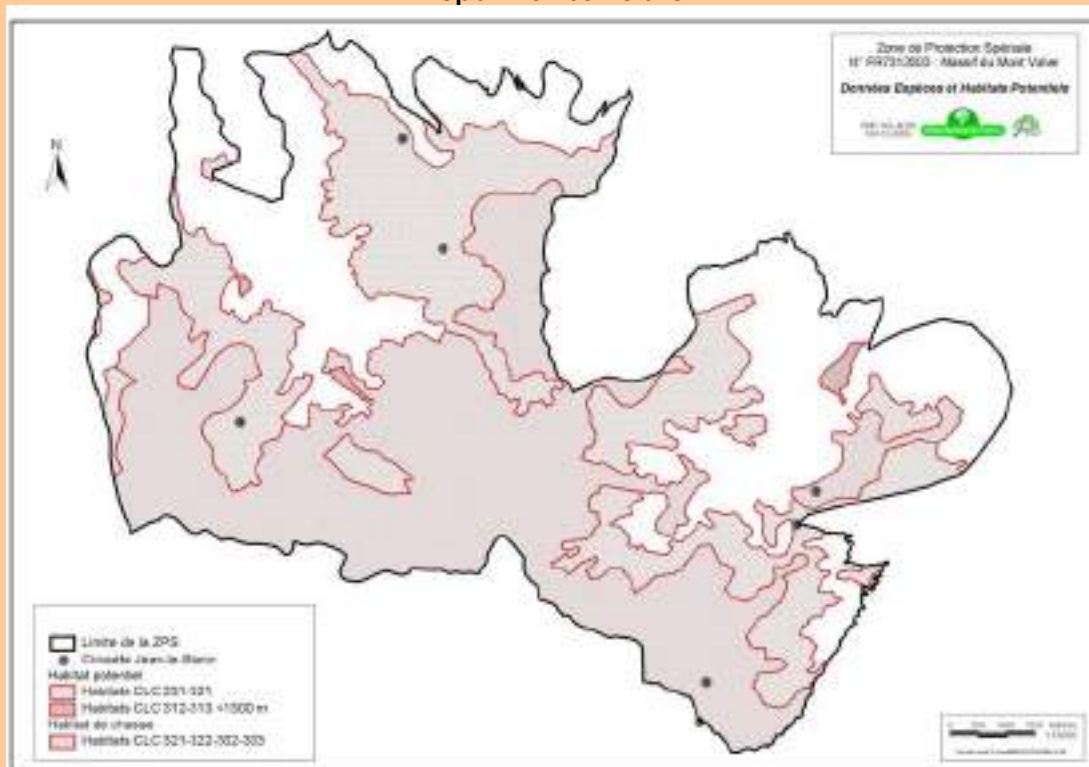
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	En Europe : Rare, catégorie SPEC 3 En France : Rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	Stable (2600 couples) National : stable, voire en augmentation Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	CIRCAETE-JEAN-LE-BLANC <i>Circaetus gallinus</i>	A080
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,62 à 1,78m
2.0Kg pour la femelle

Longueur : 62 à 67 cm

Poids : 1.1 et 2.0 kg pour le mâle et 1.3 à

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace de grande taille au plumage presque uniformément blanc dessous avec de petites taches noires, qui contraste avec sa gorge et le haut de sa poitrine sombre. Sur le dessus, son plumage est brun-gris et ses rémiges sont noirâtres. Le Circaète se distingue par sa grosse tête arrondie et proéminente. En vol, on le reconnaît à ses longues stations presque immobiles, ailes ouvertes en M ou droites lorsqu'il vole (envergure de 185 à 195 cm) avec souvent ses pattes pendantes. Ses grands yeux sont de couleur orangée et son bec est petit.

Sa taille, sa silhouette, son allure générale le font confondre par les débutants avec une buse variable ou une bondrée apivore. Quelques individus ne présentent pas de bande pectorale.

Le plumage adulte est acquis vers l'âge de 18 mois.

Ecologie générale de l'espèce

Essentiellement mangeur de serpents et autres reptiles, le Circaète Jean-le-Blanc est le seul rapace à avoir ce type de spécialisation alimentaire. Si ses proies sont petites, il les capture vivantes et les emporte jusqu'à son perchoir où il les dévore. Par contre, si elles sont plus grandes, il les frappe au sol en leur donnant de violents coups de bec avant de les emporter. Les reptiles sont saisis à la nuque et tués. Normalement, la couleuvre ou tout autre reptile attaqué cherche à mordre le rapace aux pattes, mais le Circaète Jean-le-Blanc est bien protégé par des plumes épaisses sur les cuisses et des écailles au niveau des tarses, mais il n'est pas immunisé contre le venin des vipères. Il avale ses proies la tête la première. La taille des reptiles n'est pas un obstacle pour lui. Il est en train de digérer la tête alors que la queue du serpent dépasse encore de son bec. Le Circaète Jean-le-Blanc vole à une altitude d'une trentaine de mètres lorsqu'il chasse. On peut cependant le voir s'élancer en piqué depuis une hauteur plus importante (jusqu'à 400 mètres) sur une proie. On le rencontre généralement à des altitudes inférieures à 1800m dans des zones chaudes semi boisées.

C'est un migrateur qui arrive aux alentours du 20 mars et repart fin septembre, voire début octobre. Il affectionne les terrains pierreux qui conviennent à ses proies, les pelouses, les landes, broussailles, les bois maigres. Il peut également capturer ses proies dans les prairies si l'herbe n'est pas trop haute. Il installe son nid sur un arbre plus ou moins haut (souvent pin, parfois sapin) sur des parcelles forestières âgées, qui peut être accroché dans une paroi ou non. Son cri est assez strident, plus aigu que celui d'une buse. Il pèse entre 61 et 88 grammes et pond 1 gros œuf blanc unique, en avril ou mai, le nid est rechargé en branches fraîches. L'incubation dure 45 à 47 jours et est surtout assurée par la femelle. L'envol a lieu au bout de 70 à 80 jours et le jeune reste dépendant des parents jusqu'à la fin septembre.

Population française : 2600 couples (2400 à 2800), selon Thiollay et al. 2004, estimée à 770 à 1 100 couples en 1982.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur à confirmer

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : moyen

Tendance d'évolution des populations : semble stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit dans des milieux ouverts (souvent en versant sud) où viennent se réchauffer les reptiles dont il se nourrit. Il nidifie dans les forêts (préférence pour les conifères) à proximité de ces zones de chasse.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (Ecobuage).

Massif forestier majoritairement hors sylviculture

Tourisme

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Raréfaction des milieux ouverts et favorables aux serpents (destruction des haies, utilisation de pesticides, fermeture des milieux)
 - Raréfaction des sites de reproduction.
 - Dérangement pendant la période de nidification.
 - Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
 - Tir

➤ **Objectifs conservatoires sur le site**

- Maintien d'un biotope favorable
- Maintien des sites favorables à la nidification (arbres âgés tabulaires)
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Conservation et reconstitution des habitats riches en reptiles
- Maintenir l'ouverture des milieux favorables aux serpents par l'élevage extensif ou par de la fauche sur les prairies de fauche
- Restauration des haies et bocages
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocution
- Faire des études sur l'impact des produits toxiques (PCB, Plomb)
- Mettre des accords en place avec les vols libres d'ULM
- Préserver des îlots boisés
- Protéger les sites de nidification des travaux forestiers en respectant un périmètre de 300m autour du nid s'il y a une nidification avérée
- Mettre en place un suivi sérieux
- Faire une mosaïque d'habitats dans les landes fermées

➤ **Sources documentaires**

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.** AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 460 p.

Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine. Nathan. 2000

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989.** MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

CRAVE A BEC ROUGE

Pyrhocorax pyrrhocorax

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	Non En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC 3 En France : A Surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	Stable au niveau national, au niveau européen
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France

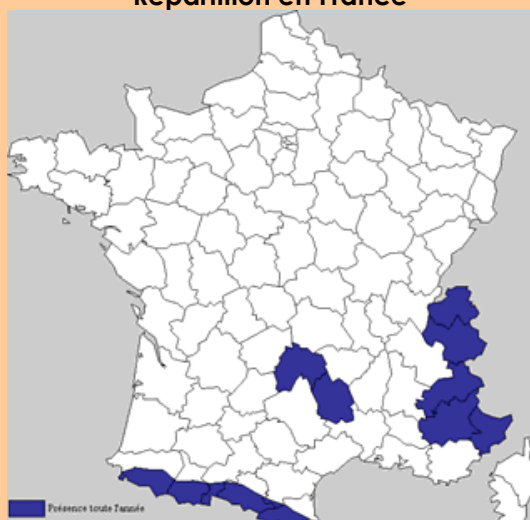
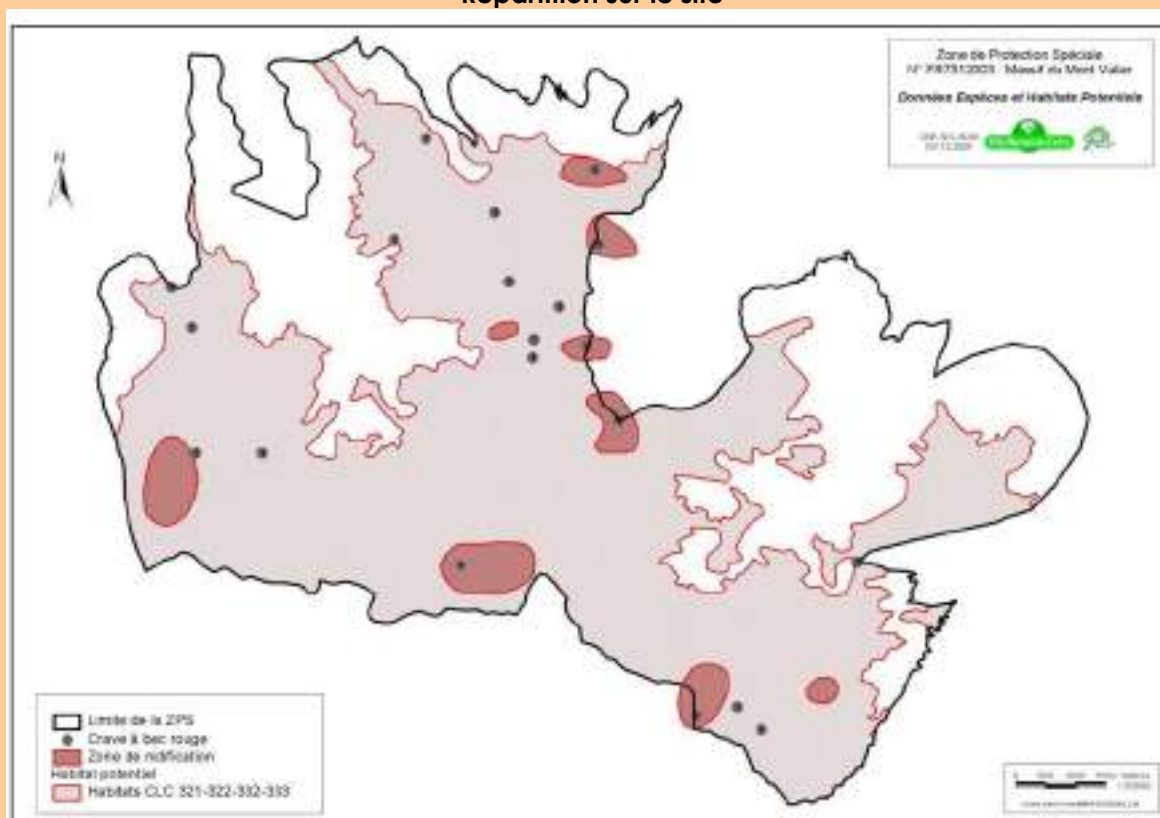


Photo (Q Giry)



Répartition sur le site



2/3	CRAVE A BEC ROUGE <i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	A346
-----	--	------

Description de l'espèce

Envergure : 0,68 à 0,80m Longueur : 37 à 41cm Poids : 0,28 à 0,36 Kg
 Espèce de la famille des corvidés au corps noir à reflets métalliques, le Crave possède un long bec courbe effilé et des pattes rouges (bec orangé chez le jeune). Les ailes sont assez longues et de largeurs uniformes avec une digitation nettement marquée.
 Immature : Bec orangé, plus pâle que celui de l'adulte.

Ecologie générale de l'espèce

Ce corvidé niche généralement en falaise, dans des anfractuosités de rochers ou sur des vires. Il lui arrive de nicher en colonie mais les couples nicheurs isolés sont fréquents sur le massif pyrénéen.
 3 ou 4 œufs brun et maculés de vert pâle sont pondus dans un nid et couvés par la femelle entre 17 et 23 jours. L'émancipation des jeunes à lieu entre 31 et 41 jours.
 Le Crave à bec rouge est plutôt sédentaire, il effectue des déplacements altitudinaux en hiver à la recherche de nourriture en fonction des conditions d'enneigement.
 Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés ou de baies qu'il recherche à terre.
 C'est une espèce rupestre paléarctique qui fréquente les montagnes tempérées, ainsi que les côtes rocheuses. Son milieu de prédilection pour la nidification correspond aux falaises abruptes, ravins, grottes ou profondes fissures, de 500 à 2200 m. dans les Pyrénées centrales (AFFRE, 1980). On le rencontre en Eurasie tempérée, de l'Irlande et du Portugal à la Chine et à l'Himalaya. En Europe, sa distribution est essentiellement occidentale et méridionale.
Population française : 800-2000 couples (en 1990)

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : Stable
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit en estive, dans les zones pâturées. Il occupe les falaises d'altitudes à proximité de ses zones de nourrissage. Il est présent sur la plupart des sommets du site (30 individus sur le col de la Crouzette et une dizaine au port d'Aula)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRACTIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale

MENACES : Identifiées et potentielles
--

La régression de la population du Crave à bec rouge est estimée de l'ordre de 90 %, ces dernières décades. L'espèce est menacée principalement par la modernisation de l'élevage, le développement du tourisme de montagne et les reboisements.

- Dérangement sur les sites de nidification par les grimpeurs
- Menace indirecte liée à l'utilisation de produits antiparasitaires

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce en favorisant le pastoralisme
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Suivre l'évolution des populations sur le site

Sources documentaires

Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

1/3	FAUCON PELERIN <i>Falco peregrinus</i>	A103
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	R : espèce rare En Europe : Rare, catégorie SPEC 3 En France : Rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	En hausse (1250 couples) National : stable Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 1 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France

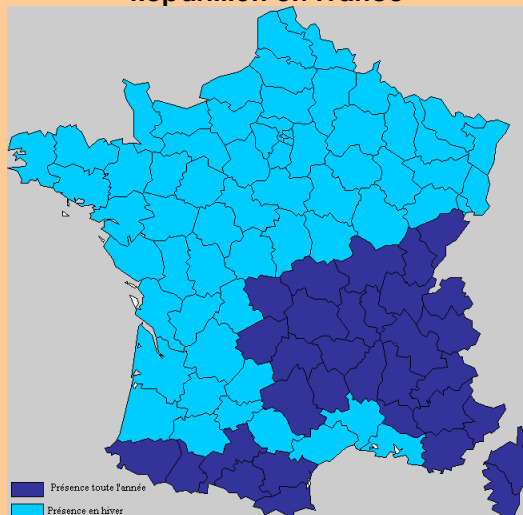
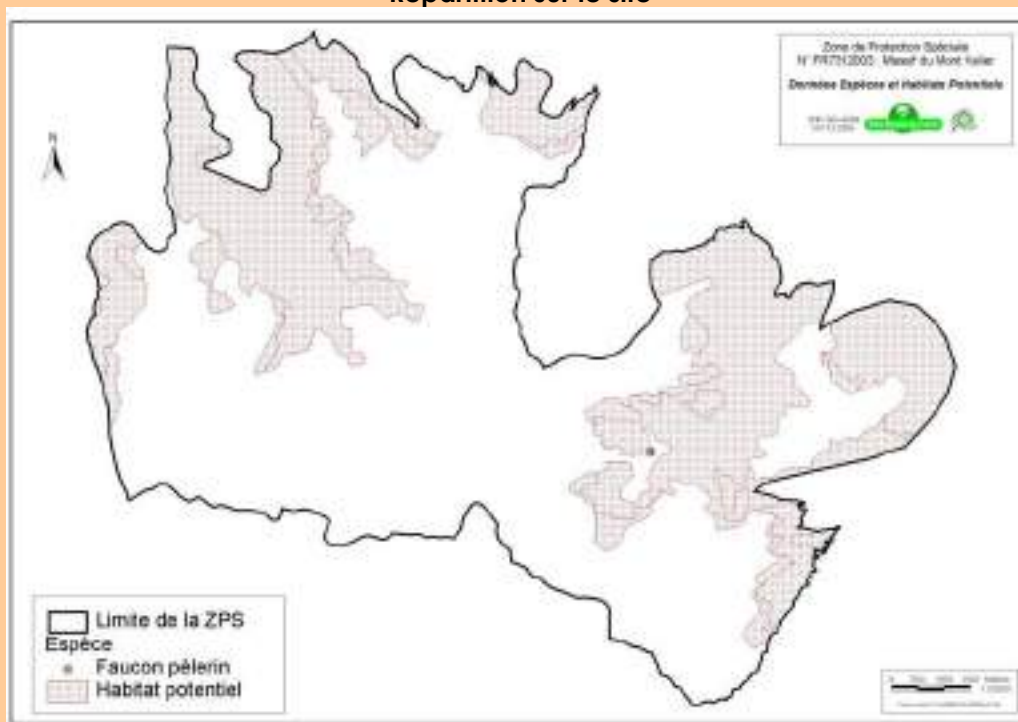


Photo (S Farcy, ONF)



Répartition sur le site



2/3	FAUCON PELERIN <i>Falco peregrinus</i>	A103
-----	---	------

Description de l'espèce

Envergure : 0,95 à 1,15m *Longueur* : 39 à 50cm *Poids* : entre 0,6 kg et 1 ,3 kg
 Vol rapide avec des battements d'ailes tenues à plat. Son vol est souvent acrobatique avec de longs piqués vertigineux.
 Dessus et tête gris-bleu contraste avec le dessous blanc finement barré de gris. Il possède une épaisse moustache noire et des joues blanches. Le contour de ses yeux et la base du bec et ses pattes sont jaunes. La queue est courte et carrée. Son croupion est gris pâle. Les faucons se distinguent facilement par leurs ailes en forme de faux qui ont données Faucon.
 Leur corps est puissant et ses épaules sont larges.
Immature : plus sombre, tour de l'œil et base du bec bleuté et bout de la queue beige.
 C'est l'oiseau le plus rapide en vol au monde, avec des piqués qui peuvent atteindre 320 km/h.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur des replats, des vires et peut accessoirement utiliser le nid d'un autre oiseau ou arbre en zone de moyenne montagne (300 – 900 m d'altitude, jusqu'à 1400 – 1500m). Il a un domaine vital assez large. Généralement son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Le régime alimentaire du Faucon pèlerin se compose d'une grande variété d'espèces, notamment les oiseaux, tels que les tourterelles, les pigeons, les petits Passereaux, ... Il peut aussi se nourrir de petits reptiles et de mammifères tels que les Chauves-souris, les rongeurs, les écureuils et les rats. Les petites proies sont avalées en vol. Il est sédentaire, et se reproduit de février à juillet.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
 Date d'observation la plus ancienne connue :
 Observateur(s) : ONF, NMP, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire. Il y aurait au moins trois couples qui utiliserait le site.
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : Stable
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes ; On le retrouve sur la Vallée d'Estours (2) et le Pic de Fonta (1).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES : Identifiées et potentielles
--

- Désairage des jeunes
- Prédation par le Grand Duc
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision avec des lignes électriques
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien de son biotope
- Limiter les causes de dérangement
- Augmenter les connaissances de la présence de l'espèce sur le site
- Aménagement d'aires (amélioration des aires naturelles ou création d'aires artificielles)
- Mettre en place une zone de 250m de protection intégrale + 100m de zone tampon
- Limiter les activités forestières durant la période de nidification à proximité des nids
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique en visualisant les fils
- Etablir des accords avec les sports de montagne
- Mettre en place une surveillance accrues pour prévenir des risques de braconnage

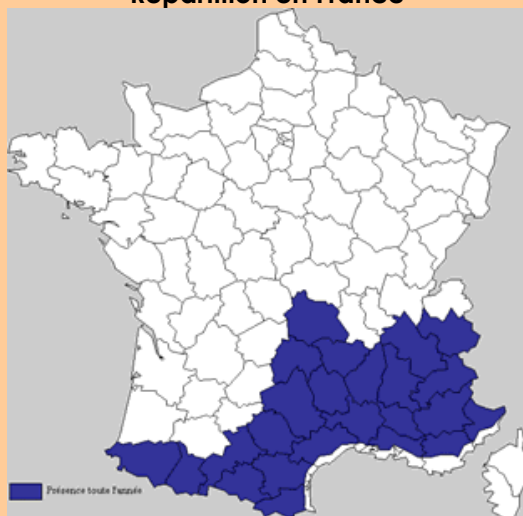
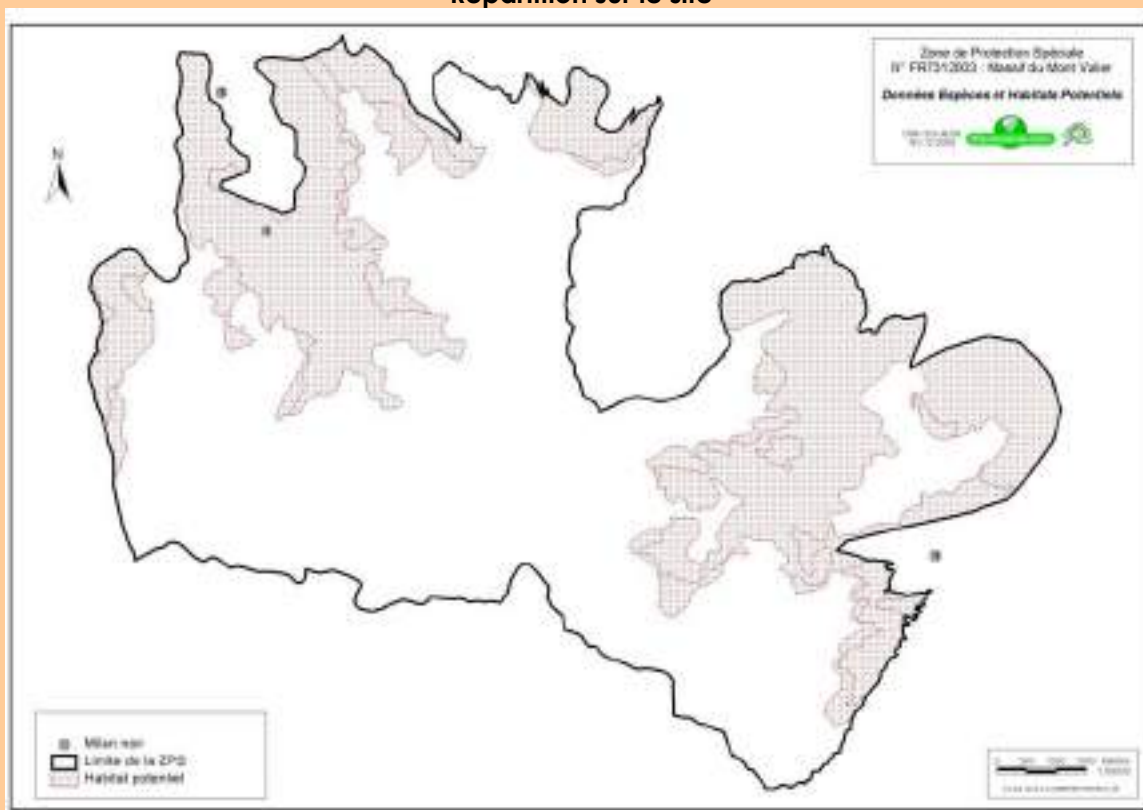
Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseau**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** R espèce rare**Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen**Conventions internationales :** (Bern, Washington ...)**Répartition en France****Photo (S Farcy, ONF)****Répartition sur le site**

2/3	GRAND DUC D'EUROPE <i>Bubo bubo</i>	A215
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure: 1,38 à 1,70m.

Longueur : 59 à 73cm

Poids : 1,5 à 3kg

Grandes aigrettes tenues en « V » ouvert, sourcils pâles, gros yeux orange cerclés de noir, zone pâle autour du bec, ailes brunes foncées avec plage de pâle, dos marbré et rayé de noir. C'est le plus gros rapace nocturnes d'Europe.

Ecologie générale de l'espèce

Son habitat est représenté par des **milieux diversifiés en périphérie des grands massifs forestiers (bocage, mosaïque de forêts, milieux ouverts).**

Il recherche les **massifs forestiers avec présence de falaises, rochers, éboulis.**

Il pond dans une cuvette grattée dans la terre, sur un replat de rocher, dans une falaise voire à même le sol ou dans les éboulis.

Il vit à moyenne altitude vers **600 m.**

La répartition de l'espèce est bien plus fonction de la disponibilité des ressources alimentaires nécessaires à l'élevage des jeunes que de l'altitude (facteur secondaire).

Son territoire de chasse se situe en lisière des zones ouvertes.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry (ONF)

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes.

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Entendu seulement à l'extérieur du site (Riberot et dans la montée du Col de pause)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage

Fréquentation touristique assez faible

Peuplements forestiers hors sylviculture

Chasse

MENACES : Identifiées et potentielles
--

- Disparition des proies.
- Fermeture des milieux.
- Collision avec les lignes électriques.
 - Empoisonnement et tir
- Dérangement au nid par escalade
- Rajeunissement des peuplements
- Elimination des arbres à cavités

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocutions (visualisation des lignes)
- Etablir des accords avec les sports de montagne
- Maintenir aux alentours des lieux de nidification des milieux ouverts de type garrigue
- Entretenir les sites de nidifications par coupe des arbustes le long des falaises

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

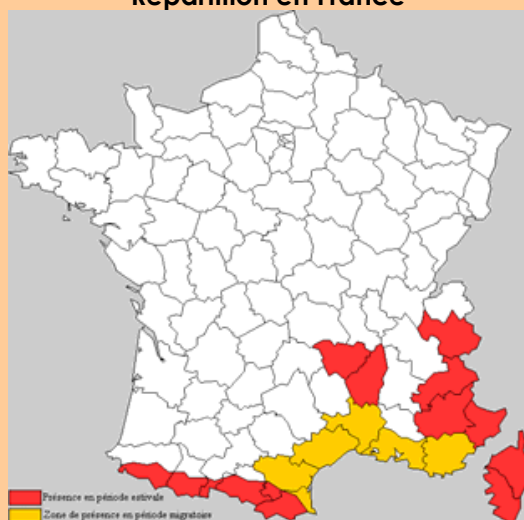
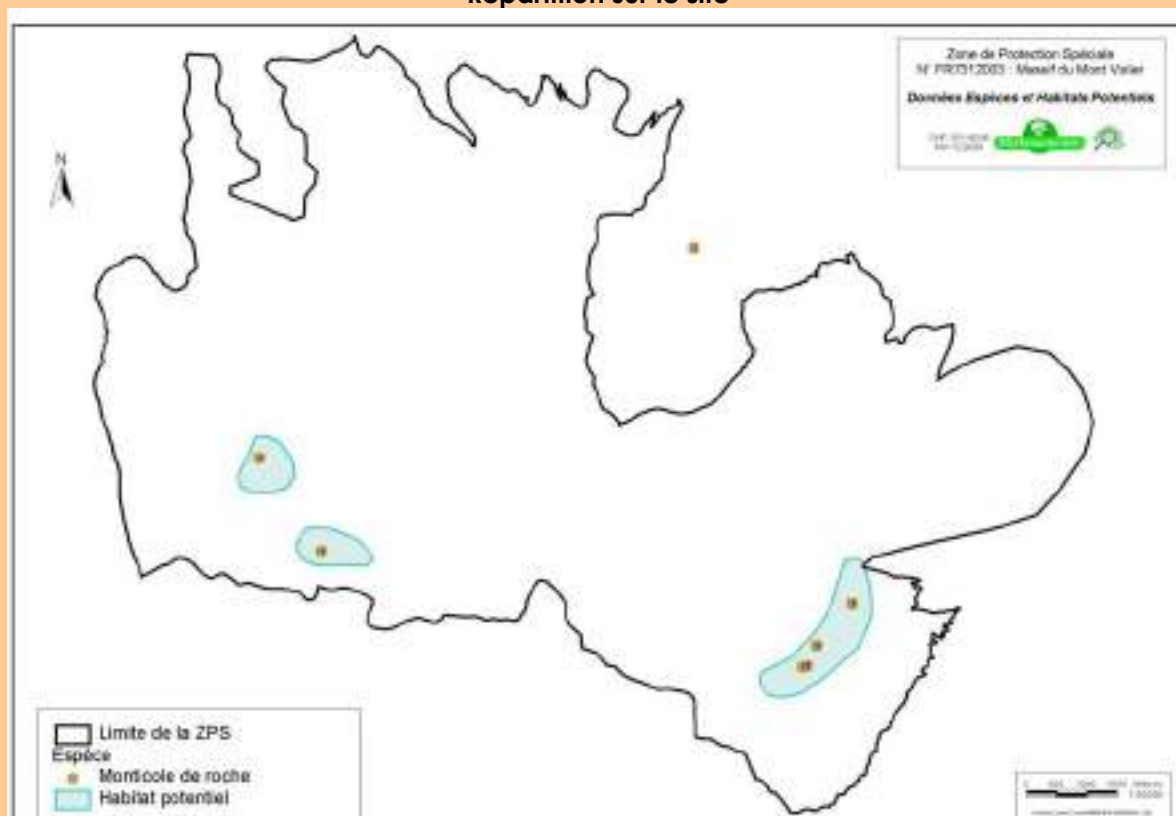
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux:** Annexe 1 de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : En déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5
- Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo (Q Giry)****Répartition sur le site**

2/3	MONTICOLE DE ROCHE <i>Monticola saxatilis</i>	A280
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 20 à 30cm, Longueur : 17 à 20 cm Poids : 50 à 70g

Mâle (Printemps) : Pattes sombres, puissant ; dessous orange vif (beige orangé chez la femelle avec de fines barres sombres) et des barres blanches s'usant en été ; tête et cou bleu pâle avec des points pâles s'usant en été ; bec fort et pointu.

Juvénile : Points sombres sur la poitrine roussâtre ; barres pâles dessus.

En vol : Aile brun foncé ; dos blanc (sombre chez la femelle) ; queue orange à centre sombre.

Il se cache souvent au milieu des rochers. Au cours du vol nuptial la queue rousse est étalée et le vol est semblable à celui d'une alouette, montant comme pour retomber en parachute

Ecologie générale de l'espèce

Il vit souvent dans les milieux ouverts d'altitude et **typiquement sur les pelouses alpines rocailleuse** et les pentes dénudées. Il est **associé aux estives**, aux pentes rocheuses et aux petits champs clôturés de murets de pierres sèches.

Il se perche sur les **blocs rocheux**, les poteaux, les fils aériens et autres sites dominants.

Migrateur, il revient sur le site en avril et repart en octobre. Il nidifie entre les rochers, dans un trou de mur ou une cavité de mai à juin. Seule la femelle construit le nid, à partir de la fin avril. Elle couve les quatre à cinq oeufs pendant 13 à 15 jours, puis les parents nourrissent les petits durant la même période, tant qu'ils sont au nid.

Il capture ses proies au sol surtout : insectes et leurs larves, Araignées, vers, petits escargots, parfois petits lézards, Amphibiens et baies

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : ..2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry (ONF)

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur estivants et reproducteurs

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On le retrouve en estive à proximité d'éboulis rocheux ou de zones buissonneuses. Il est observé à proximité de l'étang d'Ayes et de la Cabane de Barlonguère

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale

MENACES : Identifiées et potentielles
--

- Destruction des habitats propices
- Dérangement sur les sites de nidification
 - Persécution directe
- Déprise pastorale avec baisse du chargement ovins et bovins entraînant une fermeture progressive du milieu et donc une baisse des ressources trophiques pour le Monticole de roche
 - Perturbation du cycle reproducteur par l'écobuage non raisonné.
- Perturbation du cycle reproducteur suite aux destructions de haies et d'arbustes isolés.
- Diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Pas de reboisement des friches
- Favoriser le pastoralisme extensif
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

8. Cahiers des charges des actions

8.1. Cahiers des charges des actions agricoles

Récapitulatif

MP-N003-HA1 Entretien des haies

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml)
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34

MP-N003-PE 1 Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	241,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N003-PE2 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03 OU 2	Socle PHAE	85,66
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N003-HE1 Ajustement de la pression de pâturage GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	73,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N003-HE2 Ajustement de la pression de pâturage GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	55,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N003-HE3 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	117,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N003-HE4 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	99,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N003-HE5 Réhabilitation de prairie naturelle dégradée

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	268,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_09	Gestion pastorale	
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	

MP-N003-HE6 Gestion de prairie naturelle avec limite de la fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	156,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_02	Limitation de la fertilisation	

MP-N003-HE7 Gestion de prairie naturelle sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	228,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	

MP-N003-HE8 Gestion des prairies par fauche sans fertilisation et retard de fauche de 15j

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	275,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_06	Retard de fauche	

MP-N003-HE9 Mise en défens d'une zone à enjeu écologique avec fauche manuelle tardive (octobre)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	216,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	
milieu_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	

Partie A TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valier »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HA1

Entretien des haies

MP_N003_HA1 : LINEA_01

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les chauves-souris ou certains oiseaux exploitent volontiers ces milieux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,34 € / mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HA1 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N003_HA1 ».

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N003_HA1 ».

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

- Eligibilité des éléments linéaires

Vous pouvez engager dans la mesure MP-N003-HA1 les haies situées en parties basses du territoire Natura 2000 (haies basses ou arbustives, haies hautes).

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N003-HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HA1 »

Les obligations d'entretien portent sur les 2 cotés de toute haie engagée (sauf cas particulier). Ces modalités sont fixées dans le plan de gestion, réalisé préalablement à l'engagement. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ▪ type d'intervention, ▪ localisation, ▪ date, ▪ outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ^{1 2}	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement ou des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement ou des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

3.2. Contenu du plan de gestion de haie

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. Rappel des préconisations du DOCOB :

- haies basses ou arbustives de moins de 7m de haut : taille en hauteur et en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, dont une au moins au cours des 3 premières années³, pas d'égamage au delà de 6m de haut, nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire.
- haies hautes : pas de taille en hauteur, ni d'égamage au delà de 6m de haut, taille en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, uniquement sur les parties basses (moins de 6m).
- Période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois d'octobre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Conserver des arbres morts dans la haie, à titre indicatif 2 arbres sénescents pour 100m de haie. Préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.
- Ne pas utiliser d'épareuse, sauf pour réaliser des broyages au ras du sol.
- L'entretien porte sur les 2 côtés de la haie, sauf cas particulier.

4. Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

³ entretien pied à pied, taille sur 2 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le coté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valien »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE1

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP2

MP-N003-HE1 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **73 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_HE1

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N003_HE1.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N003_HE1.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valien », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N003_HE1 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

3. Cahier des charges de la mesure MP-N003-HE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N003_HE1 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁴	Cahier de fertilisation ⁵	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ⁶	Secondaire ⁷ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. <i>(La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)</i>	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

⁶ **Définitif au troisième constat**

⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°lot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

3.3. Liste des annexes :

Partie B Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Partie C Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Partie D Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE2

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP3

MP-N003-HE2 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **55 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_HE2

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N003_HE2.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N003_HE2.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valien », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N003_HE2 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

3. Cahier des charges de la mesure MP_N003_HE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N003_HE2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE2 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁸	Cahier de fertilisation ⁹	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁰	Secondaire ¹¹ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. <i>(La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)</i>	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

¹⁰ **Définitif au troisième constat**

¹¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°lot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

3.3. Liste des annexes :

Partie E Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Partie F Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Partie G Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE3

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec PHAE2_GP2

MP-N003-HE3 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVER_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **117 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_HE3

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N003_HE3.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N003_HE3.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valien », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N003_HE3 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

3. Cahier des charges de la mesure MP_N003_HE3 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N003_HE3 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE3 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹²	Cahier de fertilisation ¹³	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹² Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹³ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés	Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁴	Secondaire ¹⁵ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - o Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - o Préparation de la parcelle,
 - o Surveillance du feu,
 - o Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N003-HE3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁴ Définitif au troisième constat

¹⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°ilot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Partie H

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Partie I

3.3. Liste des annexes :

Partie J Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Partie K Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Partie L Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Partie M Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Partie N Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE4

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec
PHAE2_GP3

MP-N003-HE4 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVER_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **99 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_HE4

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N003_HE4.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N003_HE4.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valien », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N003_HE4 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

3. Cahier des charges de la mesure MP_N003_HE4 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N003_HE4 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE4 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁶	Cahier de fertilisation ¹⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôles sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)		Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés		Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques					
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)		Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁸	Secondaire ¹⁹ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date		Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - o Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 09 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - o Préparation de la parcelle,
 - o Surveillance du feu,
 - o Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N003-HE4 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁸ Définitif au troisième constat

¹⁹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°ilot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Partie O

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3.3. Liste des annexes :

Partie P Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Partie Q Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Partie R Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Partie S Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Partie T Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

Partie U TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valier»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE5 Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée

MP_N003_HE5 : SOCLE_H02 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Dans certaines zones de prairies, la fauche ou le pâturage ne sont plus suffisants pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage, ou abandonnés des pratiques régulières de fauche.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...).

Remarque : cet engagement ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du socle « PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide maximale de **268 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HE5 »

2.1. Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N003_HE5 ».

L'éligibilité du demandeur

Les demandeurs organisés en structure individuelle sont éligibles à la mesure « MP_N003_HE5 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2_ext, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux d'ouverture sur la durée de l'engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager.

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N003-HE5» les surfaces correspondant aux Habitats de Prairies de fauche dégradés.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N003-HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE5»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H02				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

HERBE_03 Suppression de la fertilisation				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁰	Cahier de fertilisation ²¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
OUVERT_H02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables				
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - 2 ou 3 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2 (à préciser dans le programme des travaux selon la dynamique d'embroussaillage) - selon la méthode préconisée dans le programme des travaux : - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation du cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période définie dans le programme des travaux.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation du cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques de pâturage				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ²²	Secondaire ²³ Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁴	Secondaire ²⁵ Totale

²⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

²¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²² **Définitif au troisième constat**

²³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

²⁴ **Définitif au troisième constat**

²⁵ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

HERBE_09 Gestion pastorale				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N003-HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe est présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissant mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage (ici on choisira HERBE 09 « Gestion pastorale »)) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.

Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité sera fonction du type de végétation en place sur la parcelle, des enjeux écologiques et sera donc défini lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante si une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Landes et pelouses d'estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune	Landes et pelouses des pâtures	Maintien en mosaïque

<i>Calluna vulgaris</i>	intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine <i>Crataegus sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers <i>Rosa sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier <i>Coryllus avellana</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Partie V TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE6 Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation

MP_N003_HE6 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **156 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HE6 »

2.1. Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N003_HE6 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N003_HE6 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N003_HE6 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE6 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_02 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 65 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ²⁶	Cahier de fertilisation ²⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁸	Secondaire ²⁹ Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et

²⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

²⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²⁸ **Définitif au troisième constat**

²⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N003_HE6 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N003_HE6 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valier »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE7

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation

MP_N003_HE7 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prés de fauche, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HE7 »

2.1. Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N003_HE7 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N003_HE7» les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N003_HE7» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de

l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE7»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI_4 Diagnostic parcellaire				
Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁰	Cahier de fertilisation ³¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³²	Secondaire ³³ Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N003_HE7 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N003_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

³⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³² **Définitif au troisième constat**

³³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Partie W TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE8

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche (15j)

MP_N003_HE8 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il s'agit ici de retarder la fauche de 15j, soit la pratiquer après le 15 juillet.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...) mais aussi la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **275 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HE8 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N003_HE8 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.1. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N003_HE8 » les surfaces en herbe des prairies permanentes exploitées par la fauche et/ou la pâture.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N003_HE8» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE8»

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place	Sanctions
-----------------------------------	---------------------	-----------

A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁴	Cahier de fertilisation ³⁵	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 15 juin au 15 juillet sur au minimum 100 % de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 15 juin au 15 juillet	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³⁶	Secondaire ³⁷ Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

³⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³⁶ **Définitif au troisième constat**

³⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N003_HE8 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N003_HE8 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

4. Recommandations

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312003 «Massif du Mont Valien»

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_HE9

Mise en défens d'une zone à enjeu écologique, avec fauche manuelle
tardive (octobre)

MP_N003_HE9 : SOCLE_H03 + HERBE_01 + HERBE_08 + MILIEU_01

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

La mise en défens temporaire sur de petites surfaces peut permettre de protéger des espèces d'intérêt communautaire : le maintien de zones de refuge où peuvent s'épanouir les floraisons semble important pour assurer le nourrissage des populations, et les pontes.

Sur une zone ciblée, la fauche tardive en automne vient en complément de cette mesure, pour augmenter la surface des milieux dont la physionomie est favorable à l'espèce : les plantes nourricières seront plus apparentes, et le tapis de graminées moins dense et haut.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **216 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N003_HE9 »

2.1. Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N003_HE9 ».

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N003_HE9 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2-GP1.

Mesures PHAE2	Plages de chargement à respecter	Montant unitaire	Coefficient de réduction spp
PHAE2-GP1	de 0,35 à 1,40 UGB/ha	50.00 €/ha	0,66

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de localisation.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N003_HE9» des surfaces d'Habitat d'Espèce, si elles appartiennent au territoire défini.

3. Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N003_HE9» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 HE9 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation NPK totale à 60-60-60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ³⁸	Cahier de fertilisation ³⁹	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des pratiques de pâturage ou de fauche, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁰	Secondaire ⁴¹ Totale
MILIEU_01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables				
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation annuel	Document de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Principale Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période du X au Y, selon la localisation définie avec la structure compétente <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Visuel + mesurage	Document de localisation annuel	Réversible	Principale Totale
Réaliser au moins une fauche annuelle des surfaces engagées	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Réaliser la fauche entre le X et le Y sur les parcelles engagées <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

³⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

³⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁰ **Définitif au troisième constat**

⁴¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence totale de pâturage sur les parcelles engagées OU Absence de pâturage entre le X' et le Y' <i>La période de fauche X' et Y' pour le territoire (X' > Y, le pâturage ne devant être autorisé qu'après la fauche) sera précisée dans le diagnostic parcellaire.</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage et de la fauche :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N003_HE9 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates de fauche et matériel utilisé
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

MP-N003-PE1 : OUVER_01 + HERBE_01 + HERBE_09
CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Partie X La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Partie Y Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (estives, parcours, landes) exploités par le pâturage.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_PE1

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N003-PE1».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Partie Z Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Partie AA Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
- Partie BB Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Partie CC Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N003-PE1» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure. (La nature des surfaces éligibles sera définie dans le plan de gestion des estives.)

Partie FF Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces en :

- estives collectives ou individuelles,
- landes ou parcours

3. Cahier des charges de la mesure MP_N003_PE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N003-PE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 PE1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴²	Secondaire ⁴³ Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture): respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y Cette période sera précisée dans le plan de gestion des estives (fiche action Plan gest.)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁴	Secondaire ⁴⁵ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

⁴² Définitif au troisième constat

⁴³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁴⁴ Définitif au troisième constat

⁴⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

Partie GG Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Partie HH Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Partie II Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (seront *précisés dans le plan de gestion des estives*)
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les X ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (*X et N seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le X et le Y (*X et Y seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables sera précisée dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N003-PE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont valien »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N003_PE2

Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

MP-N003-PE2 : SOCLE_H03 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

1. Objectifs de la mesure

Partie JJ Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».

Partie KK Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Partie LL Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N003_PE2

2.1. Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N003-PE2».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Partie MM Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Partie NN Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**

Partie OO Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Partie PP Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

2.2. Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N003-PE2» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure

3. Cahier des charges de la mesure MP_N003_PE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N003-PE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

3.1. Le cahier des charges de la mesure « MP N003 PE2»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (ce chiffre sera spécifié dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation ⁴⁶	Cahier de fertilisation ⁴⁷	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : (ces chiffres seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé pratiquement uniquement sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴⁸	Secondaire ⁴⁹ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - X fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (X et N seront spécifiés dans le plan de gestion des estives en fonction de la dynamique d'embroussaillage) - selon la méthode suivante : - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser Préciser le mode d'élimination et le matériel autorisé pour le territoire	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale

⁴⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁴⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁸ **Définitif au troisième constat**

⁴⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y (X et Y seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵⁰	Secondaire ⁵¹ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3.2. Règles spécifiques éventuelles

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

La liste des végétaux indésirables à éliminer et le type de couvert souhaité seront spécifiés dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N003-PE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

⁵⁰ **Définitif au troisième constat**

⁵¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

8.2 Cahiers des charges des actions Forestières

Création ou rétablissement de clairières ou de landes		Mesure 227
		F22701
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans des peuplements forestiers au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</i> <i>La création ou la rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne ou encore l'engoulevent et le Circaète Jean-Le-Blanc dans les landes.</i>	
Habitats et espèces concernées	A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i> <i>Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</i> <i>-d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,</i> <i>-lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.</i> <i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveaux mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</i>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<i>-Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</i> <i>-Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</i> <i>-Dévitalisation par annellation ;</i> <i>-Débroussaillage, fauche, broyage ;</i> <i>-Nettoyage du sol ;</i> <i>-Elimination de la végétation envahissante ;</i> <i>-Etudes et frais d'expert</i> <i>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</i>	
Points de contrôle	<i>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</i> <i>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</i> <i>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</i>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Mesure 227
		F22705
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certains habitats D'espèces d'intérêt communautaire.</i>	
Habitats et espèces concernées	A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A082 Busard Saint-Martin ; A223 Chouette de Tengmalm ; A282 Merle à plastron	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Coupes d'arbres; -Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat -Dévitalisation par annellation ; -Débroussaillage, fauche, broyage ; -Nettoyage du sol ; -Elimination de la végétation envahissante ; -Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		Mesure 227
		F22709
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les espèces d'intérêt communautaires</i>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; -Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Mesure 227
		F22713
Objectifs de l'action	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce protégée au niveau national.	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A076 Gypaète Barbu ; A108 Grand tétras ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Montant de l'aide	Cette action n'est éligible que si elle n'est pas éligible dans le cas d'autres contrats natura 2000	

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire		Mesure 227
		F22710
Objectifs de l'action	Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations. Cette action peut permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période de nidification. Il faut cependant souligner que cette action peut être coûteuse (à ne mobiliser que dans des situations préoccupantes) Cette action est complémentaire de F22709 et F22714	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	-Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; -Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; -Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		Mesure 227
		F22712
Objectifs de l'action	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la directive ou de leur habitat. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services de l'Etat et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvovres incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).	
Habitats et espèces concernées	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i> ; A236 <i>Pic noir</i> ; A223 <i>Chouette de Tengmalm</i> ; A108 <i>Grand tétras</i> ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe (et ce pour une durée de 30ans).	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		Mesure 227
		F22714
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas déranger une espèce).</i> <i>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</i>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A407 Lagopède alpin ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	-Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Conception des panneaux ; -Fabrication ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Entretien des équipements d'information ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Mesure 227
		F22715
Objectifs de l'action	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation d'un site (Grand tétras). Cette action doit répondre à certaines exigences définies au niveau régional.	
Habitats et espèces concernées	A108 Grand tétras (A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm...)	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) -Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. -En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une tel action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. -Dans le cas du Grand Tétras, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. Cette espèce étant sensible au dérangement anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : Dégagement de taches de semis acquis ; Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes ; Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

8.3 Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 301 P Libellé de l'action : -Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
Fiches action référence : GM-ouver	
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	-Respect des périodes d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. -Pas de retournement -Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux -Dévitalisation par annelation -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits -Arasage des tourradons -Etudes et frais d'experts
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographie,...) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 302 P Libellé de l'action : -Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	Fiche action référence : GM-ouwer
Objectifs de l'action	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des Landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ses impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (gendarmerie, pompiers).
Habitats et espèces concernées	<i>A091 Aigle Royal ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A346 Crave à bec rouge ; A082 Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Débroussaillage de pare-feu -Frais de services de sécurité -Mise en place du chantier et surveillance du feu -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 303 R Libellé de l'action : -Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Fiches action référence : Past équip. ; Past. réouv. ; Toub.
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme : 4030 (landes sèches européennes) ; 4060 (landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Formations herbeuses sèches) ; 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées) ; 7110 (tourbières hautes actives) ;
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de pâturage -Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les milieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté (date, quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements postaux. -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau -Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) -Suivi vétérinaire -Affouragement, complément alimentaire -Fauçage des refus -location grange à foin -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Existence et tenue du cahier de pâturage -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	PSEM - subventions aux investisseurs au pour l'amélioration pastorale - soutien du gardiennage
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 303 P Libellé de l'action :- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Fiche action référence : Past. équip	
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme
Localisation de l'action	La localisation des équipements sera précisée dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Temps de travail pour l'installation des équipements -Équipements pastoraux : -clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie,...) -abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... -aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, -abris temporaires -installations de passages canadiens, de portails et de barrières -systèmes de franchissement pour les piétons -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Collectivités, FNADT, FEADER, plan de soutien à l'économie montagnarde, LEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 304 R Libellé de l'action : -Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Fiche action référence : P. fauche
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitat agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitats et espèces concernées	6520 (prairie de fauche de montagne) et Chiroptères : 1304 (Grand Rhinolophe) ; 1303 (Petit Rhinolophe) ; 1305 (Rhinolophe Euryale)
Localisation de l'action	Au niveau des prairies de fauches, en partie basse du site (9ha)
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Fauche manuelle ou mécanique -Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) -Conditionnement -Transport des matériaux évacués -Frais de mise en décharge -Eudes et frais d'experts
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Cde de l'action : A 32 305 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Fiche action référence : Past. réouv	
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretiens sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, calune, la molinie où les genêts par exemple).
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme : 4030 (landes sèches européennes) ; 4060 (landes alpines et subalpines) ; 5130 (formations à Genévrier commun) ; 6170 (Pelouses calcaires alpines) ; 6210 (Formations herbeuses sèches); 6230 (Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées)
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Arasage des tourradons -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 306 P Libellé de l'action : -Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fiche action de référence : P. fauche
Objectifs de l'action	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.
Habitats et espèces concernées	1308 (Barbastelle), 1305 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minioptère de Schreibers)
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
Engagements non rémunérés	-Intervention hors période de nidification -Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Utilisation d'essences indigènes -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) -Création des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 306 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fiche action référence : P. fauche
Objectifs de l'action	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
Habitats et espèces concernées	1308 (Barbastelle), 1305 et 1304 (Petit et Grand Rhinolophe), 1305 (Rhinolophe Euryale), 1307 et 1324 (Petit et Grand murin), 1310 (Minioptère de Schreibers)
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches
Engagements non rémunérés	-Intervention hors période de nidification -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Taille de la haie -Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage -Entretien des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 307 P Libellé de l'Action : -Décapage et étrépage sur des petites placettes en milieux humides	Fiche action référence : Tourb.
Objectifs de l'action	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait et de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.
Habitats et espèces concernées	7110 (tourbières hautes actives) ; 7140 (tourbières de transition et tremblantes)
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise bas) -Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Frais de mise en décharge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 325 P Libellé de l'action : -Pris en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	
Fiche action référence : Prév.	
Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret de 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages, inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Renvoi éventuel à une cartographie
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Allongement de parcours normaux de voirie existante -mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, etc.) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents -Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée -Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau -Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur lignes électriques -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 326 P Libellé de l'action : -Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Fiche action référence : Com. pan.
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Station de l'étang de Lers, port de Lers, Coumebière, Saleix
Engagements non rémunérés	-Si utilisation de poteaux creux, ceci doit être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Conception des panneaux -Fabrication -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose -Entretien des équipements d'information -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 323 P Libellé de l'action : Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Fiche action référence : GM- équip
Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actons en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection de zones sensibles, de réhabilitation de murets.... Cette action ne finance pas les actions d'entretien (ex : alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement de chemins ou de voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.
Habitats et espèces concernées	Tous mais en particulier pour les galliformes
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Réhabilitation et entretien de muret -Aménagements spécifiques pour la préservation des espèces... -Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
090007 FOIX Cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DREAL Midi-Pyrénées
Cité administrative, BD Armand Duportal
Bât G 31074 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale du Territoire de l'Ariège
10, rue des Salenques
09007 Foix Cedex
Tél : 05 61 02 15 00

Réalisé par :



OFFICE NATIONAL DES FORETS
9, rue du lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX Cedex
Tél : 05 34 09 82 00



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARIEGE

